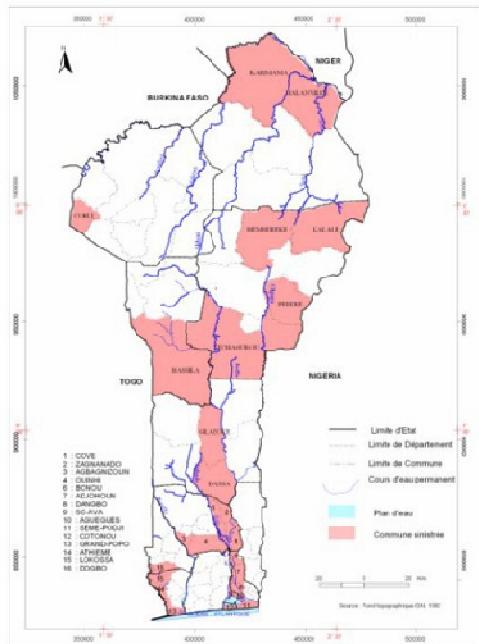




MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

REPUBLIQUE DU BENIN

Plate-Forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe et d'Adaptation au Changement Climatique



PLAN D'ORGANISATION DE LA REONSE DE SECURITE CIVILE (PLAN ORSEC)



PUGEMU
PROJET D'URGENCE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE EN MILIEU URBAIN



Consortium Afrique Expertise & GBFA Group



NOVEMBRE 2016

Table des matières

Table des matières	1
SIGLES ET ACRONYMES	5
Avant-Propos.....	7
RESUME EXECUTIF.....	8
PREMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN	9
I. RELIEF ET VEGETATION.....	9
II. CLIMAT ET HYDROGRAPHIE.....	10
III. ECONOMIE.....	11
IV. DEMOGRAPHIE.....	11
V. VOIES DE COMMUNICATIONS ET INFRASTRUCTURES	12
VI. AGRICULTURE.....	13
VII. EDUCATION	13
VIII. SANTE ET HYGIENE	13
IX. DISPOSITIFS INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE PROTECTION CIVILE.....	14
9.1. Textes régissant la gestion de l'eau.....	14
9.2. Zones exclues de l'urbanisation	14
9.3. Autorisation d'urbanisme : le permis de construire	15
9.4. Attributions des Mairies dans la prévention et la gestion des risques d'inondation.....	15
9.5. Loi sur les vaines pâtures	16
9.6. Textes législatifs et réglementaires de gestion des catastrophes.....	16
DEUXIEME PARTIE : SITUATION HUMANITAIRE ET ANALYSE DES RISQUES POTENTIELS AU BENIN	18
TROISIEME PARTIE : PLAN NATIONAL D'ORGANISATION DE LA REONSE DE SECURITE CIVILE (PLAN ORSEC).....	20
I. CONCEPT D'ORSEC	20
II. OBJECTIFS DU PLAN ORSEC	21
III. DISPOSITIF ORSEC.....	21
3.1. Principes généraux du dispositif ORSEC.....	21
3.2. Organisation des structures	24
3.2.1. Echelon national	24
3.2.2. Echelon départemental	27
3.2.2.1. Attributions	27
3.2.2.2. Composition	29
3.2.3. Echelon communal	29
IV. CADRE OPERATIONNEL DU PLAN ORSEC	31
4.1. Organigramme.....	31
4.2. Liens entre les différents niveaux.....	32
4.3. Organisation du Commandement	34
4.3.1. Poste de commandement fixe (PCF)	34
4.3.1.1. Mission des services rattachés au poste de commandement fixe	34
4.3.1.1.1. Service « Information et Relation avec le Public ».....	34
4.3.1.1.2. Bureau « Renseignements ».....	34
4.3.1.1.3. Bureau « Opérations »	35
4.3.1.1.4. Bureau « Logistique ».....	35

4.3.1.2. Poste de commandement opérationnel (PCO)	35
4.3.2. Mission des services spécialisés	36
4.4. Gestion de l'urgence : planification de la réponse.....	42
4.4.1. Transmission de l'alarme.....	42
4.4.2. Chronologie de l'alerte et de l'information.....	43
4.4.3. Evaluation rapide.....	44
4.4.4. Mécanisme de coordination.....	44
4.4.4.1. Rôle du Maire	45
4.4.4.1.1. Gérer l'information	45
4.4.4.1.2. Alerter la population	45
4.4.4.1.3. Mettre en œuvre le PCC et déclencher les clusters	46
4.4.4.1.4. Coordonner les opérations.....	46
4.4.4.1.5. Rédiger le rapport de fin d'opérations.....	46
4.4.4.2. Rôle du Préfet.....	46
4.4.4.2.1. Pouvoir de réquisition du Préfet	46
4.4.4.2.2. Activation du Plan ORSEC.....	47
4.4.4.2.3. Organisation de l'assistance aux sinistrés	47
4.4.4.2.4. Secours, sauvetage et évacuation des sinistrés	47
4.4.4.2.5. Enregistrement et ciblage	48
4.4.4.2.6. Hébergement	48
4.4.4.2.7. Mise en place et gestion des camps.....	48
4.4.4.2.8. Prise en charge alimentaire.....	49
4.4.4.2.9. Prise en charge sanitaire et psychologique.....	49
4.4.4.2.10. Nutrition	50
4.4.4.2.11. Eau-Hygiène et Assainissement	50
4.4.4.2.12. Accès à l'eau potable.....	50
4.4.4.2.13. Systèmes sanitaires	51
4.4.4.2.14. Promotion de l'hygiène.....	51
4.4.4.2.15. Sécurité et protection	51
4.4.4.2.16. Education.....	52
4.4.4.2.17. Genre.....	52
4.4.4.2.18. Environnement.....	53
4.4.4.2.19. Information-Communication	53
4.4.4.2.20. Logistique et transport.....	53
4.4.4.2.21. Transport.....	53
4.4.4.2.22. Stockage	54
4.4.4.2.23. Distribution.....	54
4.4.4.2.24. Suivi-évaluation.....	55
4.4.4.2.25. Relèvement-Réhabilitation-Reconstruction.....	55
4.4.4.2.26. Relèvement précoce	55
4.4.4.2.27. Réhabilitation-reconstruction	56
4.4.4.2.28. Réquisition de personnels et de matériels.....	56
4.4.4.2.29. Conditions obligatoires de la réquisition	56

QUATRIEME PARTIE :REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES.....	74
I. VOLET PREVENTION	75
1.1. Actions possibles par secteur.....	76
1.2. Systèmes d'Alerte Précoce	77
II. VOLET PREPARATION	77
BIBLIOGRAPHIE.....	79
Equipe de rédaction du Plan ORSEC 2014.....	82
Liste des participants à l'atelier de déploiement-test.....	82
ANNEXES.....	83
ANNEXES I : ANNEXES GENERALES.....	84
ANNEXES II : BOITE A OUTILS	84
ANNEXES III : LISTE DE DIVERS PLANS DE SECOURS ET DE SAUVETAGE DES STRUCTURES ETATIQUES	84
ANNEXES IV : LISTE DES PLANS D'URGENCE DE DIVERSES STRUCTURES MEMBRE DU PLAN ORSEC84	84

SIGLES ET ACRONYMES

ABP	Agence Bénin Presse
AGR	Activité Génératrice de Revenus
ANAC	Agence Nationale d'Aviation Civile
ANPC	Agence Nationale de Protection Civile
ASECNA	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CPS	Centre de Promotion Sociale
CICR	Comité International de la Croix-Rouge
CRS	Catholic Relief Services
DNPS	Direction Nationale de la Protection Sanitaire
DSNPS	Direction de la Solidarité Nationale et de la Protection Sociale
FADeC ONG	Femmes Actrices de Développement Communautaire
FFOM	Forces Faibles Opportunités Menaces
FICR	Fédération Internationale de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge
GIEC	Groupe Intergouvernemental des Experts sur l'Évolution du Climat
IGN	Institut Géographique National
IMST	Infections et Maladies sexuellement Transmissibles
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
MCVDD	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MDGL	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
MFPTAS	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Affaires Sociales
MS	Ministère de la Santé
ODD	Objectifs du Développement Durable
OMM	Organisation Mondiale de la Météorologie
ONASA	
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
OSC	Organisation de la Société Civile
PAC	Plan d'Actions Communal
PDAUL	Plans de Détails d'Aménagement Urbain et de Lotissement
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PANA-Bénin	Plan d'Actions National d'Adaptation aux Changements Climatiques-Bénin
PCRRRC-ACC	Plateforme Communale de Réduction des Risques de Catastrophes et d'Adaptation au Changement Climatique
PDNA	Post Disaster Needs Assessment
PNRRC-ACC	Plateforme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes et d'Adaptation au Changement Climatique
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PUGEMU	Projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain
PUZA	Plans d'Urbanisme dans les Zones Agglomérées
RJBCN	Réseau des Journalistes Béninois sur les Catastrophes Naturelles

RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RUAS	Règles d'Usage et d'Affectation des Sols
SAP	Système d'Alerte Précoce
SAR	Service de Recherche et de Sauvetage d'aéronefs en détresse
SBEE	Société Béninoise d'Énergie Électrique
SDAC	Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune
SDE	Service Déconcentré de l'État
SHAB	Service d'Hygiène et d'Assainissement de Base
SITREP	Rapport de situation
SONEB	Société Nationale des Eaux du Bénin
UNDAF	Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement au Bénin
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNHCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VBG	Violence Basée sur le Genre
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine /Syndrome d'Immuno Déficience Acquise

AVANT-PROPOS

A l'instar des pays de l'Afrique de l'Ouest, le Bénin est soumis à divers types de risques aussi bien naturels qu'anthropiques. Les changements climatiques augmentent l'ampleur et l'intensité des risques naturels. Les inondations, la sécheresse, l'élévation du niveau de la mer, l'érosion côtière et continentale, les vents violents sont de plus en plus fréquents sur le territoire national. Les inondations constituent le risque majeur auquel les populations font face depuis une dizaine d'années. Des poches de sécheresse sont également enregistrées dans certaines régions du septentrion avec des conséquences sur la production agricole. Les explosions d'installations industrielles, la pollution, les incendies à grande échelle peuvent subvenir aussi à tout moment à cause de la promiscuité urbaine, de la nature de l'habitat, de la pratique de la culture itinérante sur brûlis et de l'écobuage. La manifestation du risque d'incendie reste potentielle au regard de la vétusté et du mauvais entretien des installations et équipements industriels. Le Bénin n'est pas à l'abri des conflits sociopolitiques du fait des manifestations de masse et spectacles qui peuvent dégénérer, de la transhumance, des contestations des résultats d'élections. Le pays reçoit également des afflux de réfugiés du fait des clauses de différentes conventions relatives aux droits de l'Homme. Par ailleurs, les actes de terrorisme et de piraterie maritimes et terrestres pourraient être enregistrés. Dans les grandes villes, les attaques de positions stratégiques (marchés, banques, grands établissements éducatifs, bâtiments étatiques, etc.) sont à craindre. Sur le plan sanitaire, on note la recrudescence de certaines pathologies jadis considérées comme rares. Les épidémies telles que le choléra, la méningite, la rougeole, etc. et autres maladies à potentiel épidémique (paludisme) constituent un risque potentiel et transversal sur tous les autres risques. Elles sont favorisées par les conditions climatiques, environnementales et comportementales. D'autres affections sont d'apparitions récentes et menacent le monde entier, telles que la grippe pandémique, les fièvres hémorragiques, l'ulcère de Buruli, etc.

Pour apporter une réponse coordonnée, rapide et efficace aux situations d'urgence liées à la manifestation des différents risques, les autorités béninoises ont élaboré en 1987 le premier Plan ORSEC. C'est un dispositif général de planification, de défense et de sécurité civile essentiellement aux mains des Préfets.

Après plusieurs décennies de mise en œuvre de ce plan ORSEC, et grâce à l'appui financier de la Banque Mondiale à travers le Projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain (PUGEMU), l'élaboration d'un nouveau plan est devenue une réalité dans le but de prendre en compte les nouveaux défis. Dans le présent document, l'acronyme ORSEC est maintenu, cependant, il se définit comme Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Cette nouvelle appellation intègre à la fois la culture du risque, la prévention, la préparation et l'organisation des secours. Il met aussi l'accent sur les aspects liés aux changements climatiques.

Le présent outil définit les rôles et responsabilités des autorités, services et organismes qui concourent à la protection générale de la population en fixant la mission de chacun d'eux.

Nous invitons par conséquent, les autorités à différents niveaux à en faire un véritable outil de travail.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique

Sacca LAFIA

RESUME EXECUTIF

Le Bénin a traversé plusieurs crises humanitaires avec de graves conséquences sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle des couches vulnérables et des répercussions néfastes sur l'éducation, la santé, l'habitat et la protection des biens et des personnes. Les conséquences de ces événements se traduisent par des pertes en vies humaines, des dégâts matériels importants, la destruction de l'environnement, une baisse du rythme de vie des populations affectées et un ralentissement de la croissance économique.

Le plan ORSEC est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du Préfet, les acteurs de la sécurité civile au-delà du niveau de réponse courant ou quotidien des services. Son but est de développer la préparation de tous les acteurs, publics et privés, pouvant intervenir dans le champ de la protection des populations et d'activer le plan de secours en cas d'urgence.

Le plan identifie et fait l'analyse des risques majeurs auxquels les populations sont exposées. Il présente, dans les détails, les mesures stratégique et opérationnelle à mettre en place pour faire face aux risques de catastrophes. Il définit les rôles et responsabilités des différents acteurs étatiques et non étatiques. Il répertorie les moyens d'actions aussi bien publics que privés susceptibles d'être utilisés en cas de nécessité. Il s'agit donc d'un système polyvalent de gestion des crises, organisant les secours sur la base des moyens publics et privés disponibles.

Les variabilités climatiques observées ces dernières années laissent présager que le Bénin n'est pas à l'abri des effets néfastes des changements climatiques. Face à cette situation et suite à la signature par le Bénin du Cadre d'Action de Hyogo (2005-2015) et le Plan Sendai(2015-2030), le plan ORSEC prévoit une série de stratégies et d'actions dont la mise en œuvre permettra de réduire les risques de catastrophes et d'améliorer la résilience des populations. Par ailleurs, Il met l'accent sur quelques mécanismes contextuels d'adaptation afin de limiter les conséquences des variabilités climatiques et d'accroître la résilience.

Le dispositif national opérationnel de préparation et de réponse aux crises et catastrophes souffre de l'insuffisance de financement, de longue procédure administrative de décaissement, de faible effectif en ressources humaines qualifiées et du manque de matériel et équipement adéquats

PREMIERE PARTIE :

PRESENTATION GENERALE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

Le Bénin est situé dans la zone inter-tropicale entre l'équateur et le tropique du Cancer, entre 6°30' et 12°30' de latitude nord et entre 1° et 3°40' de longitude est. Il est limité au nord par le fleuve Niger, frontière naturelle avec la République du Niger, au nord-ouest par le Burkina-Faso, à l'ouest par le Togo, à l'est par le Nigeria et au sud par l'Océan Atlantique. La superficie du Bénin est de 114.763 km². Du nord au sud, le Bénin s'étend sur environ 700 km ; sa largeur varie de 125 Km, le long de la côte, à 325 km, à la latitude de Tanguiéta (10°37'N environ)¹.

I. RELIEF ET VEGETATION

Le Bénin a un relief peu accidenté. Il est constitué de la plaine côtière sablonneuse, des plateaux sédimentaires du Continental Terminal, de la pénéplaine cristalline, de la chaîne de l'Atacora et de la plaine de Gourma.

Quant à la végétation, plusieurs formations forestières sont rencontrées au Bénin.

Dans le nord et le centre du pays, on rencontre des forêts claires et savanes arborées composées essentiellement de *Isoberlinia doka*, *Afzelia africana*, *Khaya senegalensis*, *Parkia biglobosa*, *Danielia oliveri*, *Anogeissus leiocarpus*, *Pterocarpus erinaceus*. Ces espèces disparaissent de la savane arbustive du fait de la pression anthropique et de la désertification. Sur les montagnes et les collines poussent les savanes arborées et arbustives saxicoles.

Au sud, c'est le domaine des forêts denses semidécidues avec des essences comme *Mitragyna spp*, *Acacia sieberiana*, *Terminalia spp*, *Borasus aetheopium*, *Triplochiton scleroxylon*, *Acacia seyal*, *Balanites aegyptiaca*, *tamarindus indica*.

Ces différentes formations sont progressivement exploitées à des fins agricoles. Selon la législation forestière, l'espace forestier national est subdivisé en domaine classé de l'Etat (avec une restriction des droits d'usage) et en domaine protégé de l'Etat. Le domaine classé regroupe deux réserves d'une superficie totale de 869.867 ha (Parc National de la Pendjari, 282.635 ha et du Parc W 587.232 ha) ; trois zones cynégétiques qui s'étendent sur une superficie totale de 443.679 ha (Zones Cynégétiques de la Pendjari 186.419 ha ; de la Djona 121.618 ha) et de l'Atacora ; quarante six (46) forêts classées, d'une superficie totale de 1.302.863 hectares ; sept Périmètres de Reboisement (PR) localisés respectivement à Abomey (173 ha), Kouandé (47 ha), Natitingou (203 ha), Parakou (256 ha), Sèmè (1290 ha), Pahou (765 ha) et des forêts sacrées couvrant environ 0,2 % du territoire.

¹BOKO et ADAM, 1993, Le Bénin

II. CLIMAT ET HYDROGRAPHIE

La République du Bénin fait partie de la zone intertropicale. Le comportement saisonnier des centres d'action qui commandent les masses d'air impose une migration au Front Intertropical (FIT), soit vers le nord soit vers le sud.

Les mouvements du FIT s'accompagnent de divers types de temps (pluvio-orgageux, sec, brumeux) au fur et à mesure que l'on s'en éloigne. On distingue trois sous-ensembles climatiques:

- un climat subéquatorial au sud, couvrant le bassin côtier, de la côte à la latitude 7°N environ, caractérisé par un régime pluviométrique bimodal. Ce type de climat est régi par deux (02) saisons des pluies : une grande saison s'étendant habituellement d'avril à juillet, et une petite couvrant la période septembre – novembre; et deux (02) saisons sèches : une grande saison de décembre à mars et une petite de juillet à août. La pluviosité est décroissante d'est en ouest allant de 1500 mm à Sèmè-Podji à 950 mm à Grand-Popo ;
- un climat de transition, sensiblement entre les latitudes 7°N et 8°30'N, dont les régimes pluviométriques sont instables. De ce fait, selon les années, le régime pluviométrique affiche les configurations des régimes du sud ou du nord. Les hauteurs moyennes de pluie oscillent entre 1000 et 1200 mm ;
- un climat tropical continental au nord, sous l'influence subsaharienne s'étendant aux environs des latitudes 8° 30'N et 12° 30'N. Ce climat se caractérise par la succession dans l'année d'une seule saison des pluies d'avril à octobre et une seule saison sèche de novembre à mars, marqué par la prépondérance de l'alizé saharien du Nord-est très sec (harmattan). Sur l'ensemble du pays, la hauteur moyenne annuelle des précipitations varie de 700 mm (extrême nord) à 1400 mm (zones montagneuses du Nord Ouest) et sud-est. Les moyennes de la température de l'air oscillent à l'échelle de l'année autour de 27,2 °C avec des maxima absolus pouvant dépasser 45°C au nord².

Il convient de souligner que depuis deux décennies environ, les régimes pluviométriques caractérisant les climats du Bénin connaissent des fluctuations parfois très marquées au cœur des saisons³.

Par ailleurs, l'analyse de la variabilité interannuelle établie sur les 60 dernières années révèle que les années 1977 et 1983 ont été particulièrement marquées par une sécheresse climatique voire agricole tandis que les années 1962, 1968, 1988, 1997, 1998 et 2010 ont connu des cas d'inondation⁴ sur l'ensemble du territoire national.

En dehors des précipitations qui constituent l'entrée principale du système hydrologique, les ressources en eau superficielles du Bénin sont constituées de six (6) bassins versants regroupés en

² Boko, 1988

³ Ogouwalé, 2006

⁴ Blalogoé, 2014

quatre (4) grands ensembles hydrographiques que sont : les ensembles hydrographiques du Niger, de l'Ouémé-Yéwa, de la Volta et du Mono-Couffo⁵.

III. ECONOMIE

Sur le plan économique, le Bénin figure parmi les pays pauvres et très endettés de la planète avec un Indice de Développement Humain (IDH), en 2013, de 0,436. L'IDH du Bénin est inférieur à la moyenne des pays en développement (0,663), des pays les moins avancés (0,446) et des pays d'Afrique subsaharienne (0,465) (Bénin, 2007a ; UNDP, 2005). Le revenu annuel par tête d'habitant est de 810 dollars US. S'agissant de la population active, le secteur primaire est en tête de l'occupation de la main d'œuvre avec 65%, suivi des secteurs tertiaire (30%) et secondaire (5%)⁶. Ce secteur primaire prépondérant étant resté à l'étape traditionnelle de non modernisation, le Bénin connaît en conséquence une situation de pauvreté malgré les efforts consentis par les gouvernements successifs pour la consolidation des agrégats macroéconomiques par des réformes structurelles.

Le taux de croissance réelle de l'économie qui a atteint 4,5% entre 2006 et 2008, a baissé à 2,7% en 2009 puis à 2,5% en 2010. Ce ralentissement de l'activité économique est survenu à la suite de divers chocs, notamment les effets de la crise financière mondiale, les inondations enregistrées en 2010 ainsi que la défaillance de certaines institutions de micro finance. En 2011, la croissance s'établit à 3,1% contre une prévision de 4,1%, en liaison avec la bonne performance agricole et les chantiers de construction d'infrastructures. Le taux d'inflation est estimé à 2,7% contre 2,1% en 2010, conséquence entre autres, du renchérissement des prix des denrées alimentaires, des spéculations sur les prix des denrées importées et de la hausse du prix des produits pétroliers.

En matière budgétaire, la politique mise en œuvre en 2010 et 2011 a été prudente et conforme aux objectifs retenus dans le cadre du programme conclu avec le FMI. Les recettes totales ne se sont accrues que de 0,2 % du PIB en 2011. Cette difficulté de mobilisation de ressources a conduit le Gouvernement à réguler la dépense publique, ramenant ainsi le déficit budgétaire global rapporté au PIB de 4,3% en 2009 à 1,6% en 2010 et 1,1% en 2011. La réduction du déficit budgétaire s'est opérée au détriment des dépenses d'investissement. Le déficit budgétaire a été financé principalement par les ressources extérieures et les émissions de titres publics notamment l'emprunt obligataire lancé en 2011 et qui a rapporté 100 millions⁷ USD.

IV. DEMOGRAPHIE

Le Bénin connaît un rythme annuel moyen de croissance démographique de 3,25 %. En 2002, la population est à 6.769.914 habitants avec une densité de 59 hab/km²⁸ et une grande concentration

⁵ DGéau, 2012

⁶ INSAE, 2002

⁷ PNUD, 2011-2013

⁸ INSAE, 2013

démographique au Sud du pays. Avec une proportion du sexe féminin estimée à 51,5%, la population béninoise est à dominance rurale (61,1% en 2002).

Le Quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation réalisé en 2013 a permis de dénombrer 9 983 884 habitants résidents dont 5 115 704 personnes de sexe féminin soit 51,2 % de la population totale.

Il ressort des données de 2002 et de 2013, un taux annuel d'accroissement inter censitaire de 3,5 %. Au regard de ce taux, on note que la population du Bénin a connu ces dix dernières années un accroissement plus accéléré sur la période 2002-2013 (3,5 %) comparativement à la période 1992-2002 (3,23 %).

L'analyse de la répartition de la population en 2013 selon le département et le sexe indique que les départements de l'Atlantique, du Borgou et de l'Alibori ont vu accroître leur poids en population en raison de la poussée démographique observée respectivement au niveau des villes d'Abomey-Calavi, de Ouidah, de Parakou et de Kandi. En dehors de Cotonou, plusieurs communes ont dépassé le seuil des 200.000 habitants. Il s'agit de Banikoara, Abomey-Calavi, Parakou, Tchaourou, Djougou, Porto-Novo et Sèmè-Podji.

V. VOIES DE COMMUNICATIONS ET INFRASTRUCTURES

Le Bénin dispose d'un réseau routier bien développé, avec des niveaux de trafic relativement élevés. La longueur totale du réseau routier béninois est d'environ 15 700 kilomètres. Il comprend environ 6 076 kilomètres de routes principales (routes inter-états et nationales), 7 800 kilomètres de routes rurales, et 1 800 km de routes urbaines (routes secondaires et tertiaires en zones urbaines). Deux corridors revêtus nord-sud relient Cotonou et Niamey (Niger), ainsi que Cotonou, Ouagadougou (Burkina Faso) et Bamako (Mali). Ces axes sont complétés par cinq corridors est-ouest, dont deux revêtus, qui relient le Togo, le Bénin, et le Nigeria.

La densité du réseau routier classé du pays est de 75 kilomètres pour 1 000 kilomètres carrés. Globalement, le réseau routier du Bénin est dans un état fragile. Seulement 69 % de ses routes est dans un état bon ou acceptable, un niveau inférieur à la moyenne de 72 % des pays à faible revenu. Sans un entretien périodique et de routine, une part importante du réseau principal pourrait se retrouver très rapidement en mauvais état. L'utilisation intensive des routes traversant le Bénin vers le Togo, le Niger et le Nigeria par des camions surchargés est à l'origine d'une dégradation poussée des voies.

En ce qui concerne les transports, le Bénin compte une ligne de chemin de fer binational détenue conjointement avec le Niger (Organisation Commune Bénin-Niger des chemins de fer et des transports, OCBN). Le chemin de fer Bénin-Niger s'étend sur 578 kilomètres de Cotonou à Parakou. À partir de là, les marchandises doivent être transportées par camion sur 380 kilomètres jusqu'au fleuve Niger, ce qui augmente les coûts et la durée du transport. Un projet régional d'installation de chemin de fer est en cours pour relier le Bénin au Niger, au Burkina-Faso et à la Côte d'Ivoire pour faciliter les échanges au niveau de la CEDEAO.

VI. AGRICULTURE

Le secteur agricole est dominé par de petites exploitations agricoles. Le nombre d'exploitations estimé en 2010 est d'environ 550.000, réparties sur huit zones agro écologiques. Elles sont constituées en majorité de petites et moyennes exploitations de type familial orientées vers la polyculture associée souvent au petit élevage (volailles, petits ruminants ou porcins). La superficie moyenne des petites exploitations agricoles est estimée à 1,7 ha sur laquelle vivent en moyenne 7 personnes⁹. La contribution du secteur agricole au PIB a évolué de 33,1% en 1995 à 34,9% en 2000 et a regressé jusqu'à atteindre 32,6% en 2008. En matière de production végétale, le coton demeure la principale culture de rente, après la chute de la production du palmier à huile. Dans la vision de faire du Bénin un pays émergent, il est amorcé une politique de relance du secteur agricole, avec à la clé la modernisation du secteur à travers la mécanisation et la diversification agricole. De 2006 à 2010, un certain nombre de tracteurs ont été introduits et quelques unités semi-industrielles de transformation agroalimentaire sont installées.

VII. EDUCATION

Grâce à la Constitution du 11 Décembre 1990, aux résolutions des Etats Généraux de l'Education en 2007, la scolarisation primaire au Bénin a revêtu un caractère obligatoire. Le Gouvernement a rendu effective la mesure de la gratuité de l'enseignement primaire et du premier cycle de l'enseignement secondaire pour les filles dans les écoles et collèges publics.

Pour tous les ordres d'enseignement confondus, le Taux Brut de Scolarisation (TBS) était estimé à 94% en 2005, avec un indice de parité filles/garçons de 80%.

Cette tendance satisfaisante au niveau national cache des disparités lorsqu'on s'intéresse aux Communes et aux Arrondissements. Ainsi, les départements de l'Alibori, du Borgou et de l'Atacora affichent des performances les plus faibles. Quelques Communes connaissent en particulier un retard considérable en matière de scolarisation. Il s'agit notamment de Karimama, Malanville, Boukombé et Kalalé qui affichent des taux nets de scolarisation en deçà de 30%.

VIII. SANTE ET HYGIENE

La situation sanitaire du Bénin est marquée par une organisation du système de santé de type pyramidal qui comprend trois niveaux à savoir, le niveau périphérique appelé Zone Sanitaire¹⁰ (ZS) ; le niveau intermédiaire représenté par la Direction Départementale de la Santé¹¹ (DDS) et le niveau central constitué du Cabinet du Ministre ainsi que les Directions Centrales et les Directions Techniques. Sur le plan opérationnel, il existe sept (07) niveaux de soins à savoir : Unités Villageoises de Soins (UVS), Centres de Santé d'Arrondissement (CSA), Centres de Santé Communaux (CSCom), les Hôpitaux de Zone (HZ), Centres Hospitalo-Départementaux (CHD) et les Centres Hospitaliers et

⁹PSRSA, 2010

¹⁰ 34 zones sanitaires

¹¹ 06 Directions Départementales de la Santé

Universitaires (CHU). Aussi, la plupart des communes du Bénin disposent d'un Plan d'Hygiène et d'Assainissement (PHAC) pour la promotion de l'hygiène à la base.

Le profil épidémiologique est dominé par les maladies infectieuses et parasitaires (maladies transmissibles) parmi lesquelles le paludisme est dominant. A cela s'ajoute, l'épidémie périodique et régulière du choléra et de la méningite. Longtemps sous-estimées, les maladies non transmissibles commencent à être reconnues dans leur ampleur et dans leur rôle dans la réduction de l'espérance de vie des populations.

IX. DISPOSITIFS INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE PROTECTION CIVILE

L'Etat du Bénin s'est préoccupé depuis longtemps de la protection de la population contre les risques naturels. Ce souci s'est notamment manifesté par la promulgation de textes législatifs et réglementaires qui préservent les zones à risque de l'occupation humaine. Ces textes fixent les modalités d'occupation du sol, ou précisent les règles d'hygiène publique et de construction.

9.1. Textes régissant la gestion de l'eau

La loi N° 44-2010 du 21 octobre 2010, portant gestion de l'eau en République du Bénin stipule en son Article 66 : « l'Etat exerce une mission générale de coordination et de contrôle à des fins de prévention, d'alerte et de lutte contre les inondations. Il lui incombe à ce titre de garantir que les mesures prises dans ce domaine par quelque autorité que ce soit respecte les principes et les objectifs d'une gestion durable de l'eau ». Cette nouvelle loi instaure plusieurs instruments pour une meilleure gestion de l'eau et des catastrophes liées à celle-ci. Il s'agit de:

- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) qui instaure la préservation des zones humides dans le respect des équilibres naturels et de l'intérêt général à l'échelle d'un sous bassin ou d'un regroupement de sous bassins, d'une portion de cours d'eau ;
- la création d'un Conseil National de l'Eau qui a pour mission de contribuer à la prise de décisions en matière de gestion des ressources en eau conformément aux politiques et stratégies de développement du Bénin ;
- la création d'un Comité de Bassin, qui a pour mission de définir et de planifier, de façon concertée, les axes de gestion durable et de protection des ressources en eau, à l'échelle du bassin, de la délimitation du périmètre de protection qui est un domaine délimité autour d'un captage utilisé pour la production d'eau potable, dans lequel diverses mesures sont prises et des servitudes ou des interdictions sont prescrites dans le but de protéger les installations et la qualité de l'eau captée.

9.2. Zones exclues de l'urbanisation

L'arrêté N°002/MEHU/DC/DUA du 7 février 1992 définit les zones improches à l'habitation. C'est un texte qui pose le problème des zones improches à l'habitation sur toute l'étendue du territoire national et les exclut par la même occasion de tout aménagement. Il précise qu'aucun lotissement ne

peut être entrepris dans ces zones. Selon cet arrêté, sont considérés comme impropre à l'habitation, sans limitation :

- les terrains inondables, marécageux ou mouvants ;
- les mines et les carrières ;
- les lits des cours d'eau ;
- les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux ;
- les portions du littoral situées à moins de 100 m de la ligne des marées hautes ;
- les zones sujettes à des pollutions nocives au bon déroulement de la vie humaine.

Les personnes installées indûment dans ces zones sont déclarées occupants illégaux sur lesquelles plane la menace d'un déguerpissement sans dédommagement. Les autorités nationales, préfectorales ou locales sont chargées de prendre les mesures nécessaires à la protection des zones en question.

9.3. Autorisation d'urbanisme : le permis de construire

Le décret n°2007-284 du 16 juin 2007 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République du Bénin a été pris au lendemain de la décentralisation, pour permettre aux nouvelles autorités de contrôler l'occupation du sol. Il stipule en son article 44 que « toute construction à usage d'habitation ou non, ne peut être occupée ou exploitée que si elle a préalablement reçu un certificat de conformité et d'habitabilité signé par le Maire ».

Ainsi, le permis de construire devient l'acte par lequel une autorité publique constate à priori que des projets de construction sont entrepris au regard des différentes dispositions législatives ou réglementaires auxquelles ces constructions peuvent être assujetties. Il est délivré en fonction de normes techniques, sanctionne les règles d'urbanisme, de construction, de sécurité, d'hygiène et obéit aux règlements des divers documents d'urbanisme (schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, plan directeur d'urbanisme, plan d'urbanisme de détail) lorsque ces derniers ont été légalement approuvés. Le permis de construire est alors institué pour permettre aux autorités de discipliner l'occupation de l'espace et prévenir les catastrophes naturelles.

9.4. Attributions des Mairies dans la prévention et la gestion des risques d'inondation

Selon les articles 84 et 86, de la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin, les communes sont entièrement responsables de la mise en place et de l'application des outils majeurs de prévention : Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC), Règles d'Usage et d'Affectation des Sols (RUAS), Plans d'Urbanisme dans les Zones Agglomérées (PUZA), Plans de Détails d'Aménagement Urbain et de Lotissement (PDAUL), Permis d'habiter, Permis de Construire. Aussi, l'article 93 de la même loi précise t-il que la commune a la charge du réseau d'évacuation des eaux pluviales, des ouvrages d'aménagement des bas-fonds et de protection contre les inondations, de la délimitation des zones interdites à l'urbanisation dans les périmètres réputés dangereux pour des raisons naturelles ou industrielles. Les mairies des

communes à risque doivent mettre en place leurs systèmes d'alerte précoce et leurs mécanismes de gestion en sollicitant tous les partenaires techniques et financiers y compris le budget national en conformité avec les orientations nationales.

9.5.Loi sur les vaines pâtures

La loi n° 87-013 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la vaine pâture, de la garde des animaux domestiques et de la transhumance.

Arrêté interministériel N° 010/MISAT/MDR/DCAB du 20 janvier 1992, portant création, organisation, attribution et fonctionnement des comités de transhumance. Ce comité est installé aussi bien au niveau local, communal, départemental que national.

9.6. Textes législatifs et réglementaires de gestion des catastrophes

Quelques textes régissent la gestion des crises et catastrophes au Bénin. Il s'agit essentiellement :

- la Loi n°87-013 portant réglementation de la vaine pâture, de la garde des animaux domestiques et de la transhumance du 21 Septembre 1987 ;
- la loi N° 97-029 du 15 janvier 1999, portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- le Décret n°97-647 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Commission Nationale chargée des Réfugiés (CNR) du 31 Décembre 1997 ;
- le Décret n°2005-377 portant réglementation du maintien de l'ordre en République du Bénin du 23 Juin 2005 ;
- le Décret 2006-573 du 30 octobre 2006 portant organisation des recherches et sauvetages des aéronefs en temps de paix ;
- le Décret n°2007-465 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique du 16 Octobre 2007 ;
- Décret n°90-192 portant création du Groupement National des Sapeurs Pompiers ;
- le Décret N°2012-426 du 06 novembre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Protection Civile (ANPC) ;
- l'Arrêté n°185/MISAT/DC/DT/SA du 18 Novembre 1998 portant organisation et fonctionnement de la Direction des Transmissions du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité ;
- l'Arrêté n°862/MISD/DC/DGPN/DAP/SA du 12 Septembre 2002 portant création d'une Brigade de Protection du Littoral et de la Lutte contre la Pollution au sein de la Police Nationale ;
- l'Arrêté interministériel N°061/MDCTTP-PR/MDN/MISP/MEF/DC/SG/CTTTA/ANAC portant organisation et fonctionnement des services de recherches et de sauvetages des aéronefs en détresse (SAR) en temps de paix ;

Ces différents textes ont permis la mise en place d'institutions, d'instruments ou de dispositifs capables d'aider le pays à faire face aux différentes crises et catastrophes. Il s'agit entre autres :

- de la mise sur pied à chaque échelon du découpage territorial des structures chargées des questions de réduction des risques de catastrophes et dont les attributions sont clairement déterminées ;
- du rôle du Maire en tant que coordonnateur des opérations de secours au niveau de la Commune ;
- du rôle de l'Agence Nationale de Protection Civile en matière de prévention des risques de catastrophes sur toute l'étendue du territoire national ;
- du plan SAR de secours en cas d'aéronefs en détresse. Ce plan est bien suivi, son actualisation est faite en 2013.

Le Bénin a régulièrement ratifié les conventions internationales relatives à l'aviation civile. Il s'agit entre autres de:

- la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 et ratifiée par le Bénin le 29 mai 1961 ;
- la convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signée à la Haye le 16 décembre 1970 et ratifiée par le Bénin le 13 mars 1972 ;
- la convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs signés à Tokyo le 11septembre 1963 et ratifiée par le Bénin, le 28 Juin 2004 ;
- la convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, signée à Montréal le 23 septembre 1971 et ratifiée par le Bénin le 31 décembre 2002 ;
- le protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, faite à Montréal le 23 septembre 1971, signé à Montréal le 24 février 1988 et ratifié par le Bénin le 31 décembre 2002 ;
- la convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection, signé à Montréal le 1^{er} mars 1991 et ratifiée par le Bénin le 31 décembre 2002 ;
- le règlement N°11/2005/CM/UEMOA du 16 septembre 2005, relatif à la sûreté de l'aviation civile au sein des États membres de l'UEMOA.

DEUXIEME PARTIE

SITUATION HUMANITAIRE ET ANALYSE DES RISQUES POTENTIELS AU BENIN

Au Bénin, les ménages pauvres sont ceux qui sont les plus exposés à un plus grand nombre de risques et qui sont moins préparés à y faire face. En effet, ils vivent dans des conditions précaires avec un faible accès aux services socio-économiques de base, exploitent des terres marginales, résident dans des zones peu propices à l'habitation.

Le pays, à l'instar du monde entier, est assujetti à des risques aussi bien naturels qu'anthropiques. Aggravés par les effets des changements climatiques notamment les extrêmes pluviométriques et hydrologiques, les risques naturels sont de plus en plus fréquents. Ils prennent en compte les inondations, la sécheresse, l'élévation du niveau de la mer et la dégradation des zones humides et côtières, l'érosion et la dégradation des sols, les vents violents, les orages, les éboulements rocheux, etc. Les conséquences de ces manifestations affectent dangereusement l'agriculture, l'un des secteurs prioritaires de l'économie béninoise.

Quant aux risques anthropiques, il existe entre autres :

- des incendies (feu de végétation, explosion d'usines et dépôt de munition, incendies liés à la vente illicite de carburant, etc.)
- des accidents technologiques (effondrement d'ouvrages de génie civil ou d'immeubles) ;
- des accidents miniers (éboulement des fosses d'extraction d'or à Perma);
- des catastrophes aériennes (crash d'avion), terrestres (accidents de voiture, de train, renversement, des gros porteurs etc.) et maritimes (piraterie, naufrage, noyade) ;
- de la pollution marine (rejet des déchets d'exploitation du phosphate dans la mer observé au niveau de Grand-Popo), radioactive (transport d'uranium de Malanville jusqu'au Port de Cotonou), etc.
- Troubles internes qui peuvent être liés aux mouvements syndicaux, à la contestation des résultats d'élections, à l'accès au foncier, à la délimitation des frontières, au conflit entre éleveurs et agriculteurs au sujet de la transhumance occasionnant la destruction des cultures etc.

Spécifiquement, sur le plan de la santé des populations, il faut noter la recrudescence de certaines pathologies jadis considérées comme rares réémergences telles que la tuberculose, le choléra, la méningite, les maladies respiratoires et autres maladies tropicales. D'autres affections sont d'apparition nouvelles et menacent les populations telles que la grippe pandémique et la grippe aviaire, l'ulcère de Buruli et très récemment les risques de survenance de la fièvre hémorragique Ebola dans certains pays de l'Afrique de l'Ouest et déjà présente dans les pays comme le Nigéria, la Sierra Léone, le Libéria.

Selon les documents de planification élaborés en 2014 (PCIA¹² et PCN¹³) pour la gestion des crises et catastrophes, les aléas retenus par ordre d'importance sont :

¹² PCIA, mars 2014

¹³ PCN, avril 2014

- 1) Inondation /Sécheresse
- 2) Epidémie
- 3) Conflits sociaux
- 4) Incendie
- 5) Terrorisme et Piraterie
- 6) Accidents radioactifs
- 7) Secousses Telluriques

Le risque de manifestation de ces aléas diffère selon leur nature et le contexte environnemental de chaque zone agro-écologique. Les inondations enregistrées au Bénin en 2010 ont été lourdes de conséquences et ont suscité de la part de tous les acteurs une forte mobilisation. A ce titre, l'évaluation nationale conjointe réalisée par le Gouvernement avec l'appui du Système des Nations Unies (SNU) au niveau de l'ensemble des départements du pays a révélé que les manifestations du désastre ont eu de lourdes conséquences humanitaires pour le pays¹⁴. Ces inondations ont eu un impact total évalué à plus de 127 milliards de FCFA, soit près de 262 millions USD. Les dommages(patrimoine, infrastructures, stocks...) sont estimés à 78,4 milliards de FCFA (161,8 millions USD) et les pertes (flux réduits, pertes de production, réduction des chiffres d'affaires, coûts et dépenses induits comme conséquence de la catastrophe) à 48,8 milliards FCFA (près de 100 millions USD)¹⁵.

A l'extrême nord du pays, le fleuve Niger et ses affluents sont objet de fréquents débordements pendant la saison pluvieuse affectant les populations de Malanville et de Karimama. Le fleuve Ouémé et ses affluents le Zou et l'Okpara, subissent le même phénomène avec des conséquences sur les populations de Glazoué, de Dassa-Zoumé, Zogbodomey, Zagnanado, Ouinhi et celles des communes de la vallée de l'Ouémé. Dans les départements du Mono et du Couffo, l'inondation est occasionnée par le débordement des fleuves Mono et Couffo puis à l'ouverture des vannes du barrage de Nangbéto. Les côtes au niveau de Grand-Popo, Ouidah, Cotonou et Sèmè Podji sont attaquées dangereusement par l'érosion côtière. A l'échelle nationale, les incendies constituent un risque majeur. Ils peuvent subvenir à tout moment à cause de la promiscuité urbaine, de la nature de l'habitat, de la pratique de la culture itinérante sur brûlis, la vétusté des installations et équipements industriels, la vente illicite de carburant avec des dépôts dans les habitations.

Aussi, le Bénin a reçu en 1993, 1998 et 2005 un nombre important de réfugiés de par sa notoriété légendaire de pays hospitalier de l'Afrique de l'Ouest et compte-tenu des accords de coopération signés. Ainsi, le pays à travers ses structures spécialisées et avec l'appui de l'UNHCR a eu à mettre en place et gérer des camps de réfugiés (Comè, Agamè, Kpomassè). Le risque d'afflux de réfugiés est donc potentiel.

¹⁴ Rapport National d'évaluation conjointe sur la situation des inondations 2010 au Bénin, PNUD, 2011

¹⁵ Post Disaster Needs Assessment (PDNA), 2011

TROISIEME PARTIE

PLAN NATIONAL D'ORGANISATION DE LA REPONSE DE SECURITE CIVILE (PLAN ORSEC)

I. CONCEPT D'ORSEC

Le terme ORSEC est l'acronyme d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile, anciennement ORganisation des SECours. Il s'agit d'un système polyvalent de gestion de la crise organisant les secours et recensant les moyens publics et privés susceptibles d'être sollicités en cas de catastrophe.

Bien que le terme « ORSEC » soit conservé, le contenu et les objectifs évoluent fortement. Il ne signifie plus simplement « ORganisation des SECours ». Le plan est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, les acteurs de la sécurité civile au delà du niveau de réponse courant ou quotidien des services. Le but est de développer la préparation de tous les acteurs, publics ou privés, pouvant intervenir dans le champ de la protection des populations. Il s'agit de développer la notion de culture de sécurité civile. Chaque acteur doit s'approprier les missions relevant de sa compétence et les retranscrire dans son organisation interne au travers d'une planification déclinée¹⁶.

L'objectif aujourd'hui est de mettre en place une organisation opérationnelle permanente et unique de gestion des événements touchant gravement la population. Le plan devient un outil de prévention et de réponse commun aux événements calamiteux quel que soit leur origine.

Le plan ORSEC actualisé se base sur les leçons tirées des retours d'expérience des nombreuses et diverses crises majeures connues au Bénin ces dernières années, l'évolution de la société et les attentes de la population. A cet effet, il permet d'anticiper et de gérer les événements en apportant une réponse adéquate selon les circonstances ; grâce à un niveau permanent de veille et de suivi. Ce dispositif renferme des outils opérationnels et adaptables selon les circonstances. Il est déployé selon l'ampleur des événements, intégrant tous les acteurs avertis. Il est adapté aux risques potentiels recensés et adaptable à toute autre situation non scénarisée ; tous les risques ne pouvant être planifiés.

L'approche du nouvel ORSEC peut ainsi se résumer en :

- un réseau de sécurité civile (coordination de tous les intervenants) ;
- une doctrine opérationnelle avec une organisation rénovée ;
- des exercices de simulation permettant une appropriation et une maîtrise des acteurs ;
- le retour d'expériences (leçons apprises après la gestion de chaque crise).

¹⁶Guide ORSEC Départemental, Méthode Générale, Décembre 2006, Tome G.1

II. OBJECTIFS DU PLAN ORSEC

L'objectif général de ce plan est de définir par avance, une procédure de gestion des catastrophes et de prise en charge rapide des victimes en vue de limiter les dégâts. Il s'agit de mettre en place une organisation appropriée s'appuyant sur une culture de vigilance, de veille permanente des risques et d'apporter une réponse efficace et coordonnée en cas de sinistre.

Il vise essentiellement à :

- identifier et analyser les risques potentiels et leurs impacts sur les personnes et les biens ;
- prévenir tout risque pouvant survenir sur l'ensemble du territoire ;
- mettre en place une organisation susceptible de faire face à tous les événements présentant une gravité particulière ;
- définir les rôles et responsabilités des autorités, services et organismes qui concourent à la protection générale de la population et appelés à y participer en fixant la mission de chacun d'eux ;
- mettre en place un mécanisme de coordination des opérations et de gestion de l'information ;
- mettre en place un mécanisme de mobilisation des ressources (humaines, matérielles et financières) nécessaires ;
- donner les directives permettant de dresser un plan d'action d'ensemble en tenant compte :
 - des possibilités offertes par les divers services publics et privés du département ;
 - des améliorations à y apporter (matériel, liaison, contrôle) ;
 - des moyens spéciaux qui peuvent être nécessaires à la réussite des opérations et qui n'existent pas dans le département. Ces moyens doivent être demandés aux départements limitrophes, communes voisines (intercommunalité), à l'échelon national ou dans le cadre d'une coopération d'assistance internationale ;
- réaliser périodiquement des exercices de simulation en vue d'évaluer et de réviser au besoin le plan.

III. DISPOSITIF ORSEC

3.1. Principes généraux du dispositif ORSEC

La mise en place du dispositif ORSEC opérationnel obéit aux principes suivants :

- l'adaptation du plan aux réalités de chaque département : le présent plan devra être adapté par chaque département pour répondre à son contexte sociologique, économique, politique et culturel. Dans cet exercice, il convient de porter une attention toute particulière aux interfaces entre les différents plans existants dans les communes pour s'assurer de la cohérence et de la complémentarité de la réponse opérationnelle ;

- une organisation opérationnelle permanente : le processus administratif et technique d'élaboration du plan ORSEC doit viser la mise en place d'une organisation opérationnelle permanente qu'est le dispositif ORSEC. La présentation de ce dispositif opérationnel doit être claire, concise et intuitive (fiches action, procédures, contact et adresses des acteurs, bases de donnée, cartographie, etc.). Il ne comporte que les informations directement exploitables pour l'action. A ce titre, le Plan ORSEC est un outil de réponse unique et adaptable pour faire face à toute situation de catastrophe ;
- la formation des acteurs, l'entraînement et des exercices : Pour être pleinement efficace, l'organisation mise en place doit s'appuyer sur des acteurs formés. L'entraînement et les exercices de simulation constituent l'aboutissement de la démarche de planification. Cette étape doit permettre de passer de l'acquisition de savoir, réalisé lors du travail de mise en place des composantes du dispositif, au développement du savoir-faire des acteurs, de tester et valider les procédures ou outils élaborés. Le processus de développement du dispositif opérationnel ORSEC doit prendre en compte, de manière très pragmatique et précise, tous les aspects nécessaires à son fonctionnement à savoir organisationnels, techniques et humains. Le Plan doit être rôdé par des entraînements et des exercices de simulation tous les six mois ou tout au moins une fois annuellement ;
- le retour d'expérience et la révision du Plan ORSEC : c'est par l'intermédiaire du retour d'expérience, élément de progrès indispensable à toute organisation, que le dispositif ORSEC est révisé et amélioré tous les cinq (05) ans. La mise en œuvre du retour d'expérience doit être systématique après la réponse à un événement et doit permettre de définir à chaque fois des axes de progrès à mettre en place au travers d'un plan d'actions. Il constitue de plus une opportunité de partage et d'apprentissage pour l'ensemble des acteurs quels que soient leur niveau hiérarchique et leurs statuts ;
- des dispositions générales et des dispositions spécifiques : en pratique, le dispositif opérationnel ORSEC se compose de dispositions générales définissant des mesures permettant de s'adapter à tout type de crise. Celles-ci sont complétées par des dispositions spécifiques propres à certains risques particuliers préalablement identifiés.

1. Dispositions générales : l'ensemble des dispositions générales constitue l'ossature sur laquelle la Préfecture doit s'appuyer en toutes circonstances. Les missions de base commune constituant donc le socle des dispositions générales de gestion de tout événement sont :

- la coordination : la Plan ORSEC est un outil aux mains du Préfet de département. A ce titre, le Préfet est l'autorité chargée d'assurer la direction générale des opérations de secours. Le Préfet est assisté par un Etat-major de conduite composé de six (06) services spécialisés ;
- le commandement : l'organisation du Poste de commandement fixe (PCF), du Poste de commandement opérationnel (PCO), les règlements de fonctionnement de ces deux structures, la logistique nécessaire ;

- la communication, l'alerte, l'information des populations : il faut organiser notamment, les modalités d'alerte générale de la population, un Centre d'Information du Public (CIP) équipé, la mise en place d'un numéro vert, un plan de communication départementale de crise regroupant l'ensemble des moyens de communication des services du département, le règlement d'organisation et de fonctionnement des médias et des communiqués et conférences de presse ;
- la vigilance, l'avertissement toutes circonstances des acteurs du dispositif : concerne l'organisation d'une permanence à la préfecture et au lieu du sinistre. Cette permanence est composée des services départementaux, des autres acteurs, des renforts éventuels ;
- les modalités d'organisation, de mobilisation, de fonctionnement de la chaîne de suivi et de coordination des opérations, et particulièrement les structures de liaison ;
- le recensement des moyens d'intervention ;
- l'organisation des renforts ;
- la mise en œuvre des accords de coopération opérationnelle transfrontalière ;
- le répertoire des acteurs publics ou privés concourant à la protection générale des populations.

2. Dispositions spécifiques : Les dispositions spécifiques du dispositif opérationnel ORSEC précisent les objectifs, les mesures à prendre, les moyens de coordination et de secours à mettre en œuvre et les missions de l'ensemble des acteurs concernés suivant les cas de sinistre.

Les éléments importants à prendre en compte par les dispositions spécifiques sont :

- la mise à l'abri total et ordonné de la population directement concernée par l'accident ; la définition des mesures de sauvegarde à appliquer en vue d'évacuer le personnel et les populations riveraines avant que le danger ne devienne imminent ;
- la définition de manière pérenne de l'ensemble des moyens participants à la lutte en organisant leur action et en structurant le commandement ;
- la prescription des procédures réflexes d'urgence destinées à limiter les conséquences négatives d'un accident catastrophique ;
- la clarification des rôles et responsabilités de chaque acteur ;
- l'organisation des visites de prévention et de contrôle ;
- l'organisation périodique des exercices de simulation.

Ainsi, suivant les cas de figure, nous pouvons avoir plusieurs types de plan : le Plan d'Opération Interne (POI), le Plan Particulier d'Intervention (PPI), etc.

Les situations qui font appel à ces plans spécifiques sont entre autres :

- les aménagements hydrauliques qui comportent un réservoir d'une grande capacité (barrages hydroélectriques, barrages hydrauliques, digues de protection, aménagements agricoles) peuvent céder à tout moment avec des conséquences énormes sur les biens et les personnes. Les structures à charge de la gestion de ces ouvrages ont l'obligation de

disposer de PPI. Il s'agit notamment¹⁷ de Nagbéto, Adjrala, Okpara, Malanville, Djougou, etc.

- les établissements industriels à haut risques technologiques doivent disposer aussi de PPI. Les zones déclarées initialement industrielles comme Akpakpa, la zone portuaire, Ganhi dans Cotonou, dépôt à Parakou, etc. sont aujourd’hui très urbanisées. Les populations riveraines sont exposées en permanence aux risques d’explosion, de pollution et d’incendie liés à la vétusté et au mauvais entretien des équipements, à l’insuffisance d’encadrement du personnel pour la gestion des cas de sinistre, etc.
- les risques d’intoxication et de radiation liés au transport de l’uranium en provenance du Niger vers le Port de Cotonou devraient faire l’objet d’un dispositif de protection et de secours ;
- les risques ferroviaires : le PPI de l’OCBN sera déclenché pour secourir les victimes ;
- les risques autoroutiers : les dispositifs GNSP, SAMU, et autres sont sollicités ;
- les risques aéronautiques : accident sur aérodrome, chute d’aéronef. Le dispositif à déployer est le Plan SAR ;
- le risque fluvial : le dispositif d’intervention du GNSP et de la Police Spéciale Fluviale est utilisé pour secourir les victimes ;
- le risque maritime (interface terrestre) : le Plan d’intervention des Forces Navales est déployé pour secourir les victimes ;
- les risques de site(sites de grands rassemblements, sites souterrains) :

3.2. Organisation des structures

3.2.1. *Echelon national*

Plateforme Nationale de Réduction de Risques de Catastrophes et d’Adaptation aux Changements Climatiques (PNRRC-ACC)

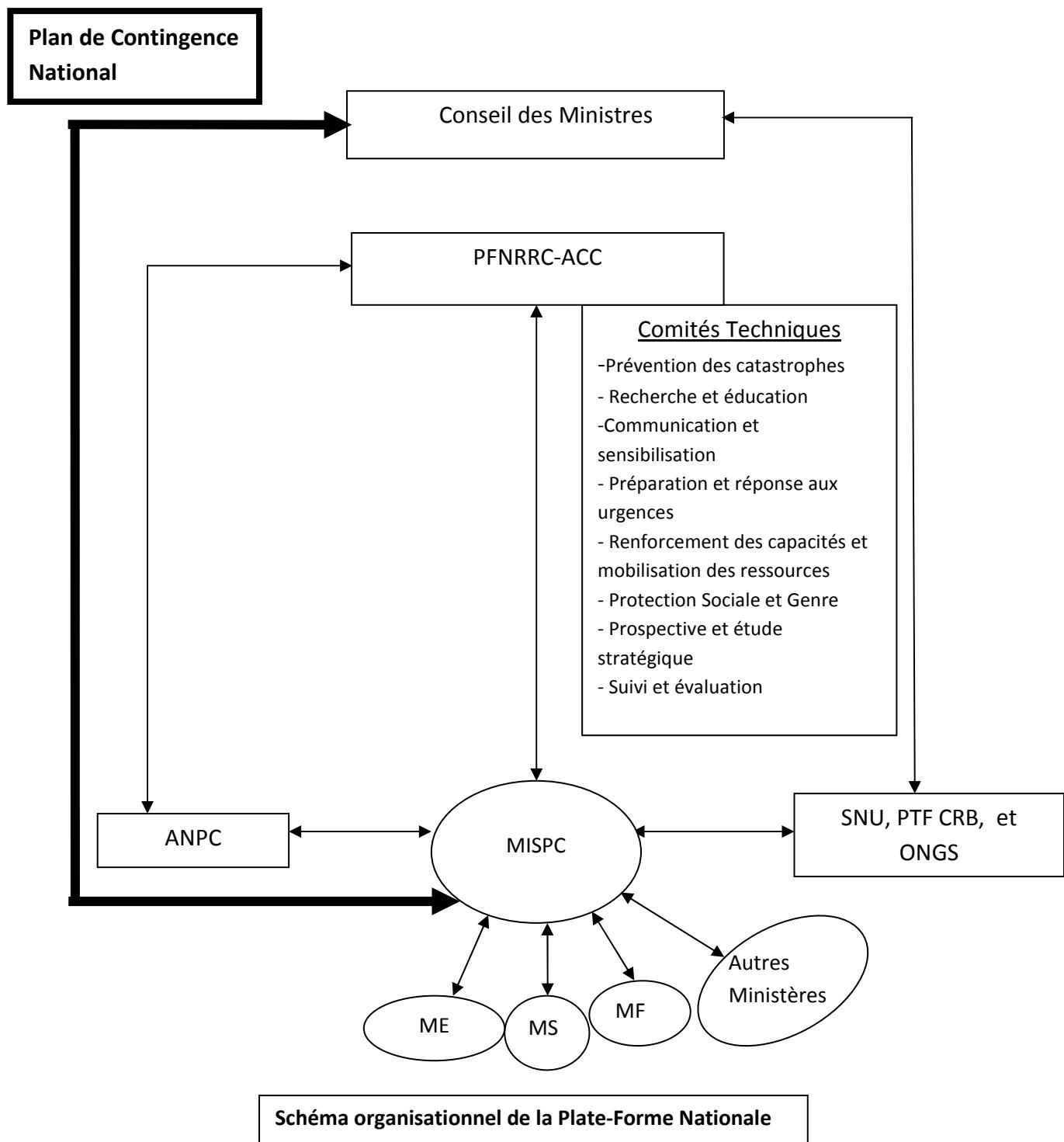
La mise en place d’une plate-forme de réduction de risque de catastrophe au Bénin est motivée par le Cadre d’Action de Hyogo (CAH, 2005-2015), dont le Bénin est signataire et renforcée avec les inondations catastrophiques de 2010.

Crée par le décret N° 2011-834 du 30 décembre 2011, la Plate-forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe et d’Adaptation au Changement Climatique (PNRRC-ACC) a pour attribution de:

- promouvoir l’intégration de la prévention des risques et la gestion des catastrophes, dans les politiques, plans et programmes de développement durable et de réduction de la pauvreté ;

¹⁷Voir liste des barrages en annexe

- définir les orientations stratégiques et de valider les programmes établis dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe ;
- faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes et projets de prévention des risques, de gestion des catastrophes, de réhabilitation et de développement post-catastrophe.



La Plate-Forme Nationale se compose de :

- Président : Ministre en charge de l'Intérieur ou son Représentant ;
- 1^{er} Vice-président : Ministre en charge de l'Environnement ou son Représentant ;
- 2^{ème} Vice-président : Ministre en charge de la Santé ou son Représentant ;
- 3^{ème} Vice-président : Ministre en charge de la Famille ou son Représentant ;

Membres : tous les autres Ministres, les représentants des Institutions de l'Etat impliqués dans la gestion des situations d'urgence, les Préfets de Département et les représentants des Agences du Systèmes des Nations Unies, des partenaires au développement, de l'Association Nationales des Communes du Bénin, de la Croix-Rouge Béninoise, des Associations et Organisations Non Gouvernementales à vocation humanitaire.

La Plate-forme Nationale est un cadre de concertation qui regroupe multiples intervenants et qui plaide en faveur de la Réduction des Risques de Catastrophe (RRC). Elle remplace le Comité National pour la Protection Civile (CNPC) et est dotée de huit (08) Comités Techniques pour son opérationnalisation. Ces comités sont les suivants : Comité Prévention des Catastrophes, Comité Recherche et Education, Comité Communication et Sensibilisation, Comité Préparation et Réponse aux Urgences, Comité Renforcement des Capacités et Mobilisation des Ressources, Comité Protection Sociale et Genre, Comité de Prospective et d'étude Stratégique, Comité de Suivi-Evaluation. Elle est assistée d'un Secrétariat Permanent qui a pour missions, entre autres, la mise en œuvre des directives arrêtées par la dite Plate-forme. Ce Secrétariat permanent est assuré par l'Agence Nationale de Protection Civile. Pour son fonctionnement, il est institué un fonds de la Plate-forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe.

La Plate-forme Nationale est représentée au niveau du Département par la Plate-forme Départementale de Réduction des Risques de Catastrophe, au niveau de la Commune par la Plate-forme Communale de Réduction des Risques de Catastrophe, au niveau du village ou du quartier de ville par la Plate-forme Locale de Réduction des Risques de Catastrophe. Leur contexture est identique à celle de la Plate-forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe.

Agence Nationale de Protection Civile (ANPC)

L'Agence Nationale de Protection Civile (ANPC) est le Secrétariat Permanent de la PNRRCC-ACC. Créée par décret N° 2012-426 du 06 novembre 2012 elle a pour mission entre autre de contribuer à la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de réduction de risque de catastrophe. Dans ce cadre, elle est chargée de :

- prévenir tout risque de catastrophe sur l'ensemble du territoire national ;
- assurer la formation des cadres, du personnel permanent de la protection civile et des collaborateurs bénévoles ;
- préparer les autorités politico-administratives de même que les populations à faire face aux risques majeurs ;
- assister les Plate-Formes dans la mise en œuvre des mesures de prévention et pour assurer la maîtrise des événements dommageables ;

- mettre en œuvre le Plan National d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (Plan ORSEC) ;
- centraliser et coordonner les secours à apporter aux populations sinistrées ;
- coordonner l'action des équipes d'intervention spécialisées en cas de crise ;
- veiller à la préservation de l'environnement ;
- préparer et organiser des exercices de simulation ;
- assurer la protection des réfugiés et participer à la réglementation de leur séjour en République du Bénin.

A ce titre, elle assure le leadership de la prévention, de la préparation, des sauvetages, des réponses aux crises et la coordination des autres directions thématiques du dispositif « ORSEC ».

Conformément au décret N° 2012-426 du 06 novembre 2012, l'ANPC est dotée de trois organes à savoir : le Conseil d'Administration, la Direction et le Comité de Direction.

3.2.2. Echelon départemental

- Plateforme Départementale de Réduction de Risques de Catastrophes et d'Adaptation aux Changements Climatiques (PDRRC-ACC)

3.2.2.1. Attributions

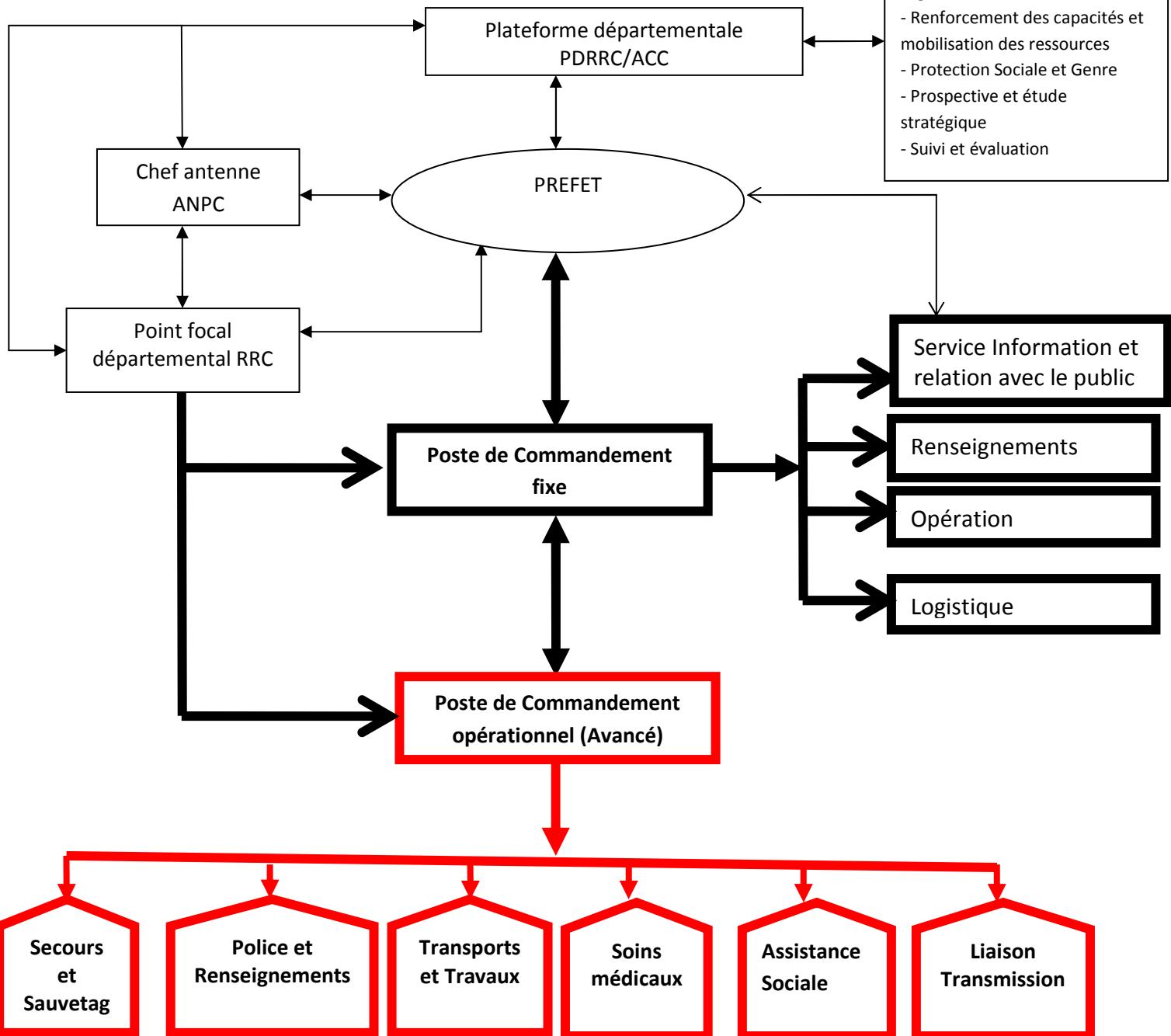
Placée sous l'autorité du Préfet, la Plate-forme Départementale de Réduction des Risques de Catastrophe et d'Adaptation au Changement Climatique (PDRRC-ACC) a pour attribution de :

- promouvoir l'intégration de la prévention des risques et la gestion des catastrophes, dans les plans de développement communaux et de réduction de la pauvreté au niveau local ;
- définir les orientations stratégiques et de valider les programmes établis dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe au niveau des communes et du département ;
- faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes et projets de prévention des risques, de gestion des catastrophes, de réhabilitation et de développement post-catastrophe.

Plan ORSEC

Comités Techniques

- Prévention des catastrophes
- Recherche et éducation
- Communication et sensibilisation
- Préparation et réponse aux urgences
- Renforcement des capacités et mobilisation des ressources
- Protection Sociale et Genre
- Prospective et étude stratégique
- Suivi et évaluation



— Dispositif d'intervention en temps de crises situé près du lieu du sinistre

— Dispositif d'intervention en temps de crises basé à la préfecture

Schéma organisationnel du dispositif départemental ORSEC

3.2.2.2. Composition

La PDRRC-ACC se compose de :

Président : le Préfet,

- 1^{er} Vice-président : Directeur Départemental en charge de l'Environnement ;
- 2^{ème} Vice-président : Directeur Départemental en charge de la Santé ;
- 3^{ème} Vice-président : Directeur Départemental en charge des Affaires Sociales ;

Membres : tous les directeurs départementaux, les représentants des Institutions au niveau départemental de l'Etat impliqués dans la gestion des situations d'urgence, les Maires des communes et les représentants ayant une délocalisation régionale des Agences du Systèmes des Nations Unies, des partenaires au développement, des Associations Régionales des Communes, de la Croix-Rouge Béninoise, des Associations et Organisations Non Gouvernementales à vocation humanitaire.

Pour rendre opérationnel la PDRRC-ACC, sept (07) Comités Techniques sont créés. Il s'agit du : Comité Prévention des Catastrophes, Comité Communication et Sensibilisation, Comité Préparation et Réponse aux Urgences, Comité Renforcement des Capacités et Mobilisation des Ressources, Comité Protection Sociale et Genre, Comité de Prospective et d'étude Stratégique, Comité de Suivi-Evaluation. Le Secrétariat Permanent de la Plate-forme Départementale est assuré par le Point Focal Départemental Crises et Catastrophes.

3.2.3. Echelon communal

Placée sous l'autorité du Maire de la commune, la Plate-forme Communale de Réduction des Risques de Catastrophe et d'Adaptation au Changement Climatique (PDRRC-ACC) a pour attribution de :

- prendre en compte l'intégration de la prévention des risques et la gestion des catastrophes, dans le plan de développement communal et de réduction de la pauvreté au niveau de la commune ;
- définir les orientations stratégiques et de valider les programmes établis dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe au niveau de la commune ;
- mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes et projets de prévention des risques, de gestion des catastrophes, de réhabilitation et de développement post-catastrophe.

La PNRRCC-ACC se compose de :

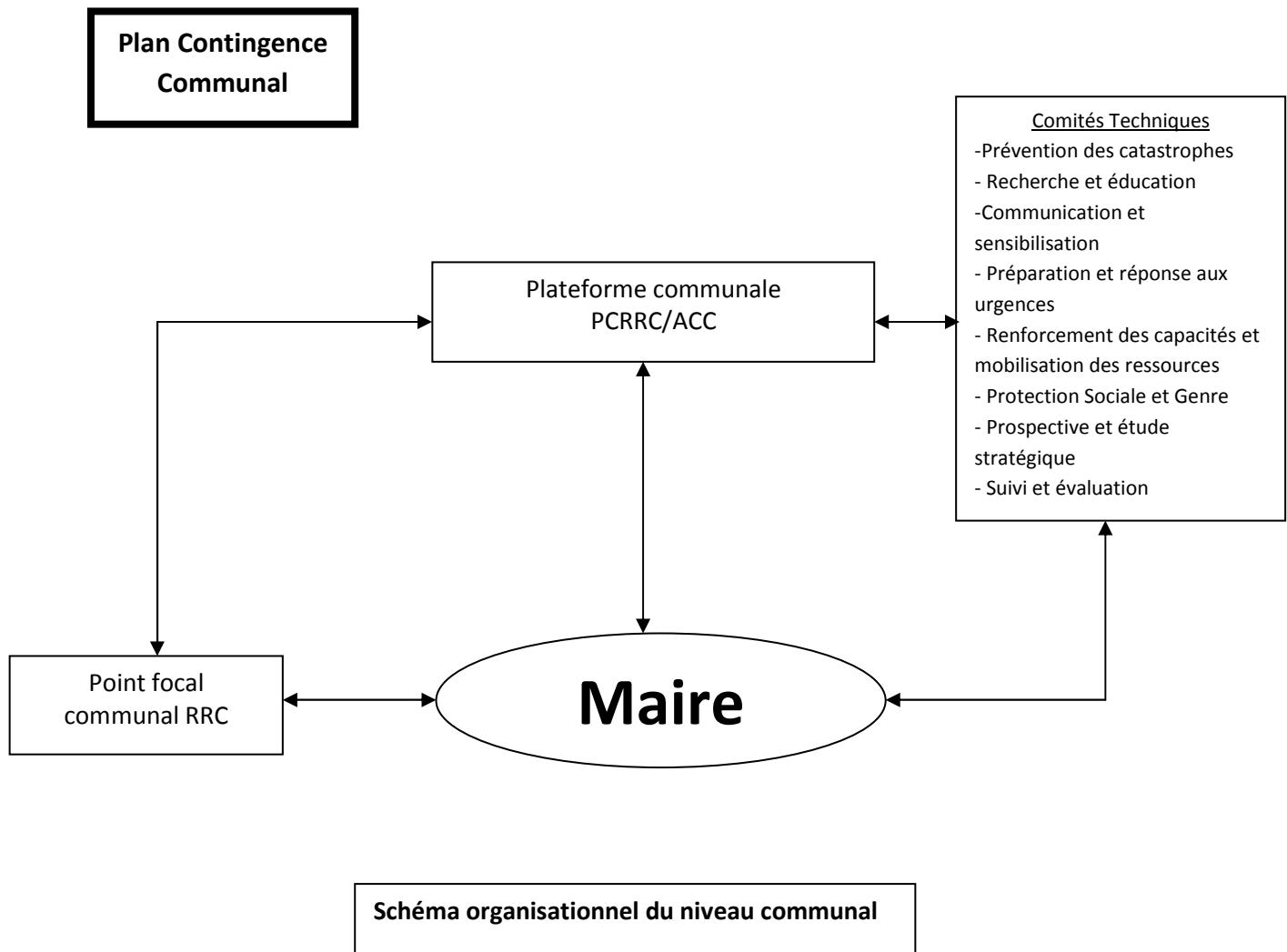
- Président : le Maire de la commune ;
- 1^{er} Vice-président : Responsable de la section communale de l'Environnement et la protection de la nature de la commune ;
- 2^{ème} Vice-président : Médecin de la commune ;
- 3^{ème} Vice-président : Chef du Centre de Promotion Sociale de la commune ;

Membres : Commandant de Brigade de la Gendarmerie, Chef de Circonscription Scolaire, Responsable du Développement Rural, Représentant des Directeurs des Collèges d'Enseignement Général, Receveur-Percepteur, Receveur Auxiliaire des Impôts, Chef Division de la Société Nationale des Eaux du Bénin, Chef Division de la Société Béninoise d'Energie Electrique, Chef Station de la Radio Communautaire, Gérant de la Caisse Locale de Crédit Agricole et Mutuel, Représentant des Directeurs Exécutifs des ONG Humanitaires intervenant dans la commune, Président de l'Association

Communale de Développement, Président des Organisations de la Société Civile de la Commune, Président de la Croix-Rouge Locale.

Les sept (07) Comités Techniques suivant rendent opérationnelle la PCRRCC-ACC. Il s'agit du Comité Prévention des Catastrophes, Comité Recherche et Education, Comité Communication et Sensibilisation, Comité Préparation et Réponse aux Urgences, Comité Renforcement des Capacités et Mobilisation des Ressources, Comité Protection Sociale et Genre, Comité de Suivi-Evaluation.

Le Point Focal assurant le Secrétariat Permanent de la Plate-forme Communale est nommé par Arrêté du Maire.



IV. CADRE OPERATIONNEL DU PLAN ORSEC

4.1.Organigramme

L'organigramme ci-dessous présente l'articulation entre le dispositif national de gestion des crises et catastrophes, le Plan National ORSEC et le niveau communal. Elle montre les relations fonctionnelles qui doivent exister entre les différentes institutions nationales. Pour faire face aux crises et catastrophes, les outils de gestion varient suivant le niveau de décision. Au plan national, nous avons le Plan de Contingence National, au niveau départemental le plan ORSEC et au niveau communal, le Plan de Contingence Communal.

Au niveau national, la Plateforme Nationale de Réduction de Risque et de l'Adaptation aux Changements Climatiques ((PNRRC-ACC) donne toutes les orientations pour la gestion des crises et catastrophes. Son Secrétariat Permanent est assuré par L'ANPC, Agence spécialisée qui met en œuvre les orientations et décisions. En cas de crise, il est mis en place un Comité National de Gestion de Crise (CNGC) qui assure l'organisation de la mobilisation des ressources, l'appui technique à la réponse.

Au niveau départemental, la Plateforme Départementale de Réduction de Risquesde Catastrophe et de l'Adaptation aux Changements Climatiques ((PDRRC-ACC) qui constitue le relais des orientations données par la Plateforme Nationale, est l'organe suprême chargé de la prévention et de la gestion des catastrophes. Elle est présidée par le Préfet. Son secrétariat permanent est assuré par le point focal départemental « crises et catastrophes ». Le chef d'antenne de l'ANPC joue le rôle de conseiller du Préfet, informe l'Agence de toutes situations d'urgence et en reçoit les instructions.

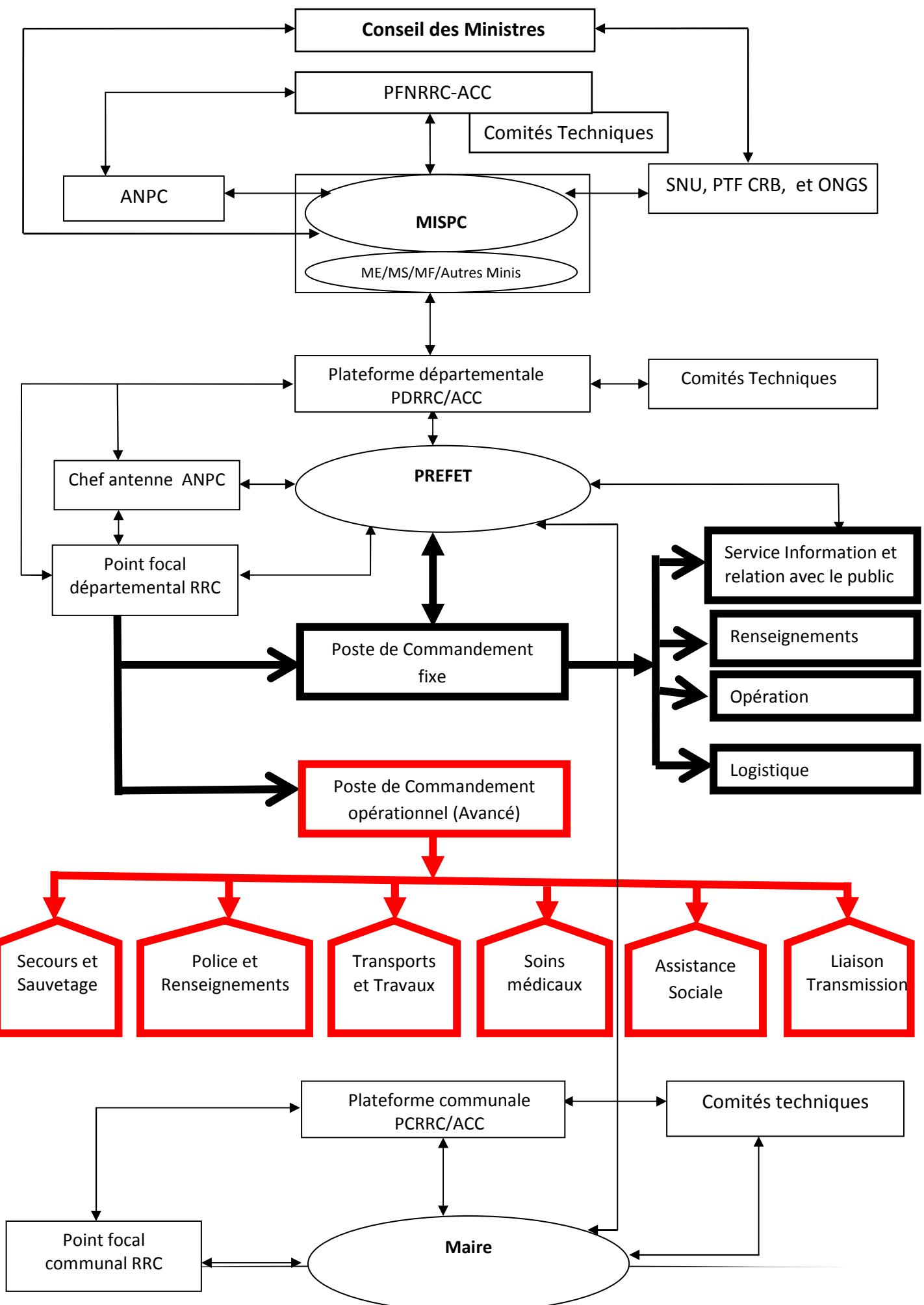
En situation de crise, le Préfet met en place un Poste de Commandement Fixe (PCF) et un Poste de Commandement Opérationnel. A la tête du PCF établit à la Préfecture, se retrouve le Délégué Militaire Départemental qui coordonne les réponses. Sont rattachés au PCF, quatre (04) services qui répondent directement du champ des opérations de secours. Il s'agit de : Service « Information et Relation avec le Public », Bureau « Renseignements », Bureau « Opérations », Bureau « Logistique ». Quant au PCO, il est dirigé par le Commandement Départemental du Groupement National des Sapeurs Pompiers qui coordonne les opérations sur le terrain. Le PCO est situé plus près du lieu de sinistre sans se mettre en danger. Il est doté de six services ORSEC opérationnels :

- Service Police et Renseignements ;
- Service Transport et Travaux ;
- Service Secours et Sauvetage ;
- Service Liaisons et Transmission ;
- Service Soins Médicaux ;
- Service Assistance sociale.

Au niveau communal, Toutes les réponses sont supervisées et coordonnées par la Plateforme communale de Réduction de Risquesde Catastrophe et de l'Adaptation aux Changements Climatiques (PCRRC-ACC) présidée par le Maire. Son secrétaire permanent est le point focal communal de réduction de risques. Il rend compte au Maire et remonte toutes les informations relatives aux risques et catastrophes au point focal départemental et au chef d'antenne ANPC qui à leur tour présentent la situation au Préfet.

4.2. Liens entre les différents niveaux

Compte tenu de la responsabilité de tous à la gestion immédiate des situations d'urgence, la réponse exige la mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés existant au niveau local par le Maire sur la base du Plan de Contingence Communal. Quand la situation dépasse la capacité de la Commune, il rend compte au Préfet qui met en œuvre le Plan ORSEC. En cas de dépassement, le Préfet saisit le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique pour mobiliser les membres de la Plateforme Nationale aux fins de déclencher le Plan de Contingence National. Lorsque l'ampleur du sinistre dépasse les capacités nationales, le MISPC introduit en Conseil des Ministres une Communication faisant recours à l'aide internationale humanitaire et active le Comité National de Gestion de Crise (CNGC).



ORGANIGRAMME DU PLAN ORSEC ET LIENS AVEC LES DIFFERENTS NIVEAUX

4.3. Organisation du Commandement

Le Préfet est l'Autorité chargée de la direction des opérations. Il est assisté dans cette mission par des organes centraux de commandement et de coordination dotés de moyens nécessaires.

Il s'agit de :

- Poste de Commandement Fixe (PCF)
- Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

NB : Lorsque le sinistre se produit dans un établissement ouvert au public ou dans une installation à risques, c'est le plan d'opération interne élaboré par les responsables de ces structures, qui est d'abord mis en œuvre sous la direction du chef de l'établissement concerné. Ce dispositif est renforcé par le Plan ORSEC en cas de nécessité.

4.3.1. Poste de commandement fixe (PCF)

Le poste de commandement fixe est l'organe de commandement central basé à la Préfecture. La direction du PCF est confiée à une Autorité militaire désignée par le Préfet qui joue dans le cadre du Plan ORSEC le rôle de Chef d'Etat Major de la Protection Civile. Il est assisté du Commandant de Compagnie de la Gendarmerie, du Commissaire de Police, du Commandant du Groupement National des Sapeurs Pompiers, des Directeurs Départementaux de l'Environnement, de la Santé, de la Famille, du Directeur du Service concerné par le sinistre et du Chef d'Antenne ANPC. Ils sont appuyés par le service de transmission et le secrétariat. Pour certaines séances, le PCF est élargi aux membres de la Conférence Administrative Départementale (CAD).

4.3.1.1. Mission des services rattachés au poste de commandement fixe

4.3.1.1.1. Service « Information et Relation avec le Public »

Ce service est directement rattaché au Préfet. Il est la seule cellule chargée de rassembler, de vérifier et d'harmoniser les informations. Il est composé de la cellule de communication du Préfet, du Maire de la Commune concernée, de l'Agence Bénin Presse du Département et d'un représentant des radios de proximité et de la presse écrite locale, etc.

Le service a pour mission de :

- préparer les interventions que le Préfet sera appelé à faire devant la presse ;
- organiser les conférences de presses ;
- recevoir et orienter les journalistes ;
- accueillir avec tous les soins nécessaires les familles en détresse, calmer leurs inquiétudes et renseigner les proches des victimes ;
- rédiger et publier les Sitreps (Rapports de Situation), les points de presse.

4.3.1.1.2. Bureau « Renseignements »

Ce bureau est le répondant au niveau du PCF du Service spécialisé : « Police et Renseignements ».

Il est composé d'un Officier de Police, d'un représentant de la Société Civile et d'autres personnes ressource de la Préfecture.

Il a pour mission de :

- rassembler les informations recueillies sur la catastrophe, sur son évolution et sur l'état d'esprit des victimes et des sauveteurs ;
- tenir à jour les tableaux permettant au Préfet de connaître à chaque instant l'avancement des opérations de secours, les formations sanitaires et le nombre de lits disponibles pour recevoir les blessés et les autres malades ;
- fournir des cartes et des plans de situation ainsi que des éléments d'information utiles aux autres bureaux, aux services spécialisés et au service « Information et Relations avec le Public ».

4.3.1.3. Bureau « Opérations »

C'est le bureau chargé du suivi du déroulement des opérations sur le terrain. Il est composé du représentant des services « Secours et Sauvetages », « Soins Médicaux », « Assistance Sociale » et du représentant des organisations humanitaires intervenant dans la crise. Il veille à :

- préparer les décisions du Préfet quant au déroulement même des opérations de secours et à leur exécution ;
- résoudre les problèmes liés à la répartition des renforts en personnels et en matériels de secours.

4.3.1.4. Bureau « Logistique »

Il regroupe le représentant du Service « Transports et Travaux », du Génie Militaire, des transporteurs, de la Croix-Rouge, de la Caritas, le Receveur des finances, des Forces de Sécurité Publique. Ce Bureau est chargé de :

- centraliser les demandes de moyens (en matériel, carburant, vivres, non vivres médicaments, vêtements, etc.) présentées par les Chefs des services spécialisés engagés dans les opérations de secours ;
- transmettre les besoins exprimés au Délégué Militaire qui, à son tour, rend compte au Préfet ;
- informer les Services spécialisés des délais d'acheminement des moyens sollicités et proposer s'il y a lieu des solutions de remplacement.

4.3.1.2. Poste de commandement opérationnel (PCO)

La direction des opérations est placée sous l'autorité du Préfet qui délègue son pouvoir au Commandant Départemental du Groupement National des Sapeurs Pompiers pour diriger les secours. Le PCO est installé non loin du lieu du sinistre, en dehors de la zone dangereuse et dans la mesure du possible, en un point facile à identifier ou à repérer. Il peut s'agir d'une mairie, d'une école, d'une gare routière ou autre site réservé par les PCC, etc. Il est à noter qu'en cas de plusieurs communes sinistrées, le PCF reste unique et logé à la Préfecture mais un PCO est installé dans chaque commune. Le Chef des opérations est assisté du représentant de la direction concernée par le sinistre et le représentant de l'ANPC.

Le PCO est composé des six (6) services spécialisés que sont :

- Service Police et Renseignements ;
- Service Transport et Travaux ;
- Service Secours et Sauvetage ;
- Service Liaisons et Transmission ;
- Service Soins Médicaux ;
- Service Assistance sociale.

4.3.2. Mission des services spécialisés

Le tableau ci-après présente la synthèse de la composition (responsables et membres), de la mission des six (6) et des moyens utilisables par chaque service spécialisé.

Tableau synthèse de la mission des services spécialisés

	Composition		Mission	Moyens
	Responsable	Membres		
Service Police et Renseignements	Commandant de la Gendarmerie ou le Commissaire de Police	Agents des Forces de Sécurité Publique	<p>Renseigner le Poste de Commandement Opérationnel</p> <p>Assurer les missions de Police à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la délimitation d'un polygone de sécurité - le maintien de l'ordre - la surveillance des lieux - la régulation routière (libre circulation des véhicules de secours et déviation de la circulation normale) - la préservation des biens - l'identification des personnes et des biens - l'orientation des survivants indemnes dans les centres d'accueil - la libre circulation des équipes de secours et de sauvetage - l'exécution des réquisitions - l'identification des cadavres <p>Par ailleurs, une enquête de police judiciaire peut être conduite le cas échéant sous la direction du Procureur de la République</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens humains et logistiques de la Police, de la Gendarmerie, de l'Armée de Terre • Matériels divers : tentes, couvertures, brancards, kits de secours, poste de soudure • Moyens radio : postes radio, postes téléphoniques de campagne, groupe électrogène, central téléphonique • Matériels divers : lots de matériels d'ordinaires pour unités déplacées, projecteurs • Moyens de transports : Véhicules, Motos, hélicoptères, etc.
Service Transport et Travaux	Directeur Départemental des Transports et des Travaux Publics	<ul style="list-style-type: none"> • Génie militaire • Chefs parcs des Directions déconcentrées Services • Techniques des mairies • Syndicats des transporteurs des communes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser, fournir et coordonner les moyens de transport nécessaires à : <ul style="list-style-type: none"> - l'organe central de commandement (PCO) - Service des Secours et Sauvetage - Service des Soins Médicaux - Service de l'Assistance Sociale • Ravitailler la population et aux évacuations s'il y a lieu • Assurer le ravitaillement en carburant aux différents postes • Assurer la maintenance du matériel roulant • Rétablir les liaisons routières nécessaires à la circulation générale 	<ul style="list-style-type: none"> • Parcs automobiles des structures publiques (Préfecture, Directions déconcentrées, mairies, etc.) • Parcs automobiles privés (cas de réquisition) • Fonds de gestion de crise pour divers approvisionnements • Dépôt de carburant dans les stations de la SONACOP (remboursable) • Dépôt de carburant dans les stations

	Composition		Mission	Moyens
	Responsable	Membres		
			<ul style="list-style-type: none"> • Faire exécuter tous travaux ordonnés par le Préfet en vue de la sécurité et du rétablissement des communications routières tels que la consolidation ou la démolition d'immeubles ou d'ouvrages, le remblai et le déblai • Aménager des zones d'atterrissement des hélicoptères 	privées (réquisition)
Service Secours et Sauvetage	Commandant du Groupement National des Sapeurs Pompiers	Infirmiers brancardiers Services de volontaires de la Croix-Rouge Sécurité civile Pairs éducateurs (à former en secourisme) Plongeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir l'aide nécessaire en ce qui concerne le sauvetage des personnes et des biens, les soins immédiats aux asphyxiés, aux électrocutés, aux noyés, aux naufragés, etc. • Dégager les ensevelis • Exécuter les manœuvres de force • Assurer l'éclairage de fortune • Assurer le découpage des métaux • Veiller à la protection des matières dangereuses • Effectuer les recherches lointaines en forêt ou dans les excavations • Veiller aux secours en zone accidentée • Ramasser les cadavres 	Des Sapeurs Pompiers (professionnels et volontaires), Médecins et infirmiers des centres de secours, volontaires de la Croix-Rouge, pairs éducateurs formés ; Matériels de secours et de lutte contre les incendies, fourgons, camions citerne, échelles, Motopompe, véhicules de secours équipés
Service Liaisons et Transmission	Chef de service des transmissions de la préfecture	Personnel de transmission des Forces de Sécurité Publique Personnel des mairies Techniciens des opérateurs GSM	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la diffusion de l'alerte • Prendre les mesures nécessaires pour faire établir dans les plus brefs délais, entre la préfecture et le lieu du sinistre : <ul style="list-style-type: none"> • une liaison radiotéléphonique (si le lieu du sinistre n'est pas couvert par une station radioélectrique existante, un véhicule radio devra être détaché pour 	Ceux de la Préfecture, des mairies, de Bénin Télécoms, de l'Armée, de la Police, de la Gendarmerie, des GSM, des radios de proximité, les réseaux sociaux, etc.

	Composition		Mission	Moyens
	Responsable	Membres		
		Représentant des radios de proximité	<ul style="list-style-type: none"> effectuer le relai) ; • une liaison téléphonique directe et un numéro vert ; • Etablir la liaison entre le PCO et le PCF, entre les services engagés • Faire diffuser des consignes précises et cibléesde comportements en fonction de l'évolution de l'événement en cours • Recueillir des informations concrètesauprès des appelants, utiles pour les autorités chargées de gérer la situation. 	
Service Soins Médicaux	Médecin coordonnateur de zone et/ou le Médecin-Chef	Infirmiers d'Etat Sages-femmes Infirmiers Urgentistes Personnels privés et militaire de santé Croix-Rouge Services vétérinaires, Services d'hygiène Etc.	<p>Veiller à l'application du protocole thérapeutique en cas de catastrophes</p> <p>Assurer la mobilisation et l'exploitation des hôpitaux et cliniques nécessaires</p> <p>Installer des postes mobiles de santé comprenant chacun un médecin, deux infirmiers, une Sage-femme et des aides-soignants sur les lieux du sinistre</p> <p>Le poste de secours mobile doit travailler rapidement et se limiter aux interventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réception des blessés qui lui sont amenés par les soins du service des Secours et Sauvetage - tri des petits blessés dont l'hospitalisation n'est pas nécessaire - soins de première urgence - évacuation vers les hôpitaux dans les courts délais des cas les plus graves <p>Faire vacciner les cibles vulnérables</p> <p>Mettre en place le Dispositif Minimum d'Urgence (DMU)</p>	Personnel médical, paramédical, hospitalier, civil et militaire, public et privé Personnel vétérinaire Médicaments, brancards, matériels, instruments Ambulances des services publics et privés Véhicules et renforts éventuels fournis par le service des transports, l'Armée et autres Matériels nécessaires à l'installation du centre médical Mise à l'abri : tentes ou case en matériaux locaux Eclairage assuré par un groupe électrogène kits d'urgence

	Composition		Mission	Moyens
	Responsable	Membres		
			<p>Veiller à la bonne santé des personnes déplacées sur des sites</p> <p>Assurer l'évacuation des cadavres vers les services de pompes funèbres</p>	<p>Médicaments, consommables médicaux, matériels roulants fournis par le SNU et autres PTF</p>
Service Assistance sociale	Chef du Centre de Promotion Sociale (CPS)	<p>Responsable du Développement Rural (RDR), Agent de l'Office Nationale de Sécurité Alimentaire (ONASA)</p> <p>Représentant de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)</p> <p>Représentant de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)</p> <p>Représentant du service d'hygiène Point Focal</p> <p>Réduction des Risques de Catastrophe de la mairie concernée</p> <p>Croix Rouge</p> <p>Caritas</p> <p>Représentant des OSC</p> <p>Représentant des ONGs humanitaires</p> <p>Psychologue</p>	<p>Procède à l'évaluation du nombre de sinistrés en collaboration avec une équipe pluridisciplinaire désignée par la plateforme</p> <p>Mobilise les moyens nécessaires en attendant les secours externes</p> <p>Coordonne l'approvisionnement et la distribution des produits de première nécessité aux sinistrés (vivres et non vivres) en collaboration avec les volontaires</p> <p>Organise la prise en charge psycho-sociale des sinistrés vulnérables</p> <p>Construit les centres d'accueil et les camps d'hébergement</p> <p>S'assure de l'accueil et de l'hébergement de tous les sinistrés déplacés, de leur alimentation</p> <p>Collabore avec les organismes et institutions qui ont financé la prise en charge alimentaire et des non vivres</p> <p>Sensibilise les populations locales sur les gestes et les conduites à tenir en situation de catastrophe</p> <p>Aide au relèvement précoce avec l'appui des ONGs humanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> Divers pré-positionnement (vivres, non vivres, médicaments et consommables médicaux) de l'ANPC, du SNU et autres Fonds National pour le Développement Social et de solidarité du Ministère en charge de la Famille et de la Solidarité Ressources propres du Ministère en charge de la Famille et de la Solidarité Ressources du Haut Commissariat à la Solidarité Nationale Ressources du Ministère en charge de l'Agriculture Ressources mises à disposition par les ONG et la Croix-Rouge

	Composition		Mission	Moyens
	Responsable	Membres		
		Deux membres des conseils communaux concernés Chefs des arrondissements sinistrés		

4.4. Gestion de l'urgence : planification de la réponse

La réponse démarre par l'évaluation de la situation. Elle tient compte des besoins immédiats des sinistrés, de la ligne budgétaire de la Préfecture et des secours apportés par l'appui du système humanitaire intervenant dans le département.

La planification est nécessaire aussi bien avant que pendant la situation d'urgence, cette planification devant s'inspirer des résultats d'évaluations détaillées des besoins et des ressources.

4.4.1. *Transmission de l'alarme*

D'une façon générale et en cas d'évènements graves susceptibles de provoquer de nombreuses pertes en vies humaines (accidents de chemin de fer, accidents d'avions ou d'autres catastrophes), le service qui, le premier, a eu connaissance du sinistre doit en informer immédiatement sous forme de message téléphoné ou autre la Brigade de gendarmerie, le Commissariat de Police ou le Centre de secours, etc. en précisant le lieu exact de la catastrophe. Ces derniers à leur tour transmettent le message à la Préfecture par tous les moyens.

Tout appel à une autorité concernant l'alarme ORSEC doit être précédé de la mention « Avis de sinistre, Priorité ORSEC ».

L'opérateur qui reçoit ce message doit noter soigneusement les renseignements qui lui sont fournis et l'heure à laquelle ils lui parviennent.

Puis, il le transmet sans délai par téléphone ou radio :

1. au Préfet ;
2. au Délégué Militaire ;
3. au Directeur Départemental de la Police et à tous les membres de la Plateforme Départementale.

Il relèvera l'heure à laquelle ses notifications sont faites.

Sur instructions du Préfet, le Service transmission convoque les membres de la Plateforme Départementale. Si certains membres ci-dessus cités ne peuvent pas être atteints, le personnel chargé de la diffusion de l'alerte ORSEC convoque les suppléants.

Chaque communication téléphonique débutera par la formule :

« Ici Préfecture de – alerte ORSEC »

suivie de l'indication :

- destinataires (membre Plateforme départementale) ;
- type d'évènement et localisation ;
- caractérisation du danger ;
- moyens d'accéder à davantage d'informations sur l'évènement, ses évolutions, les consignes à suivre, les mesures prises, etc.

4.4.2. Chronologie de l'alerte et de l'information

L'« alerte » est un terme qui englobe trois phases à savoir la réception, le traitement et la diffusion de l'information. Elle s'achève par la notification d'un message de « fin d'alerte », qui annonce une phase de stabilisation et de retour progressif à la situation normale. Les services de transmission de la Préfecture, de la Mairie, du Commissariat de Police, de la Brigade de Gendarmerie, du Groupement National des Sapeurs Pompiers ou des Unités de l'Armée de Terre doivent être en mesure de recevoir une alerte, de la traiter et de la diffuser à tout moment (7 jours sur 7, 24 heures sur 24) et dans les plus brefs délais.

Pour le cas spécifique des risques hydrométéorologiques, le dispositif d'avertissement est la vigilance. Les prévisions hydrométéorologiques doivent être accessibles par tous les moyens de communication disponibles (sites internet, téléphones portables, médias, crieurs publics, etc.). Plusieurs structures sont chargées d'observer les phénomènes hydrométéorologiques et d'informer les populations à travers le dispositif prévu dans le protocole normalisé de communication et de diffusion d'alerte en cas de catastrophes hydroclimatiques au Bénin. Il s'agit de la DNM, de la DGéau et de l'IRHOB. Dans le présent dispositif, l'ANPC procède à la diffusion de l'information.

Les messages accompagnant l'alerte doivent impérativement contenir les éléments suivants :

- mention : « Alert ORSEC » (pour attirer l'attention) ;
- émetteur du message : Préfet ;
- destinataires (Maire, Plateforme Communale, cellule de transmission, secours et sauvetage, Gendarmerie et Police, etc. ;
- type d'évènement et localisation ;
- caractérisation du danger ;
- moyens d'accéder à davantage d'informations sur l'évènement, ses évolutions, les consignes à suivre, les mesures prises, etc.

Déclenchement de l'alerte :

Le Préfet communique,

Alerte au sinistre..... Application Plan ORSEC immédiate.

Les messages de fin d'alerte doivent, eux, préciser :

- l'évènement auquel est fait référence ;
- la fin du danger ;
- les moyens d'accéder à davantage d'informations concernant le retour à la normale.

Fin de l'alerte :

Le Préfet communique,

Fin d'alerte sinistre.....

4.4.3. *Evaluation rapide*

L'évaluation rapide pluridisciplinaire réalisée par la commune sinistrée aide les autorités à prendre des décisions en matière d'intervention en cas d'urgence, de mettre en œuvre les mesures appropriées pour une réponse adéquate.

Pour planifier des modalités d'intervention, les membres de la Plateforme ont besoin de connaître :

- les statistiques désagrégées par sexe et tranche d'âge de la population sinistrée ;
- le type de catastrophe et dans le détail les causes, le lieu, l'ampleur du désastre de même que l'état dans lequel se trouve la population sinistrée (le nombre de blessés, de disparus, de mort, de sans abris, etc.) ;
- les capacités locales d'intervention ainsi que les ressources disponibles, dont les moyens administratifs et les capacités logistiques ;
- les types de besoins et les priorités à satisfaire pour sauver des vies humaines, etc.).

Avant de commencer l'évaluation sur le terrain, il est important que tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire chargée de cette tâche s'accordent sur les points d'évaluation et les normes à suivre. Les tâches d'évaluation devraient être assignées en conséquence. Les résultats de cette évaluation initiale devront faire ressortir les besoins urgents de la première semaine et du premier mois.

A titre indicatif, le projet Sphère contient des normes sur les secteurs suivants :

- approvisionnement en eau et assainissement ;
- nutrition ;
- aide alimentaire ;
- soins médicaux d'urgence ;
- besoin en abris et articles ménagers ;
- etc. (voir résumé Sphère en annexe....).

Une évaluation plus approfondie composée de plusieurs spécialistes permettra de déterminer les besoins qui seront nécessaires, par secteur, dans les trois premiers mois.

Si la situation perdure après la période d'urgence (3^{ème} mois), des projets seront rédigés pour faire face au relèvement et à la réhabilitation en vue d'aller à un retour à la normale.

Des modèles de fiches d'évaluation validés par la Plateforme Nationale se trouvent en annexes.

4.4.4. *Mécanisme de coordination*

Certaines fonctions de gestion restent primordiales pendant la durée de la situation d'urgence : la direction, l'organisation et le contrôle. Ces fonctions incombent au Préfet qui peut les déléguer à des collaborateurs tels que le Secrétaire Général de Département, le Délégué Militaire, le Commandant du Groupement Départemental des Sapeurs-pompiers, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Police. Il s'agit de :

- savoir susciter et communiquer une certaine vision de l'opération, et proposer une orientation stratégique claire, prendre des initiatives et des résolutions rapides, efficaces en vue de sauver la vie des populations sinistrées ;
- prendre les décisions et les faire appliquer correctement. Cette discipline est indispensable dans des situations d'urgence où l'on n'a pas de temps à perdre ; les acteurs directement concernés vont prendre leur part de décisions mais la responsabilité sera en définitive celle du Préfet chargé de conduire l'opération ;
- mettre en place par le PCO l'organisation et le mécanisme devant permettre d'atteindre l'objectif. Le PCO assure une bonne coordination des différents services ORSEC, les personnels des services déconcentrés de l'Etat, la société civile, les différentes organisations communautaires pour les faire collaborer ;
- encadrer et renforcer les capacités des différents acteurs, de fixer et de préciser les attributions, les responsabilités de chaque structure humanitaire engagée. Chaque structure devrait définir ces apports en ressources humaines, matérielles, financières, thématiques et spatiales dans l'opération en vue d'éviter les doublons, les omissions et les conflits d'attributions ;
- structurer le flux de la communication et de l'information lors d'une situation d'urgence, pour éviter la panique et permettre à la population de respecter les consignes ; elle associe les agents de liaison et de transmission, l'agence béninoise de presse, les différents médias existants sur le territoire du département, les radios de proximité, etc.
- suivre et évaluer la performance par comparaison avec les plans établis et apporter les correctifs nécessaires. Signaler les zones non atteintes à cause des difficultés d'accès, les personnes vulnérables non enregistrées lors du premier ciblage, la situation des stocks en vue des prévisions d'approvisionnement. Faire le point des déplacés qui ont pu être hébergés sur les sites prévus à cet effet ou auprès des familles d'accueil pour un réajustement, suivre les normes minimales sphères dans les différentes réponses apportées.

De façon spécifique, les rôles du Maire et du Préfet se présentent comme suit :

4.4.4.1. Rôle du Maire

4.4.4.1.1. Gérer l'information

- Vérifier l'information reçue ;
- Réunir la Plate-Forme Communale de réduction de risque de catastrophes ;
- Envoyer une équipe d'évaluation rapide pour circonscrire la zone concernée, évaluer l'ampleur des dommages, énumérer le nombre de blessés, de morts, de sans-abris, etc. ;
- Rendre compte immédiatement à l'autorité de tutelle (Préfet) de la situation telle qu'elle se présente (dans les 24 heures).

4.4.4.1.2. Alerter la population

- Informer la population de la situation et des précautions à prendre ;
- Cibler les victimes ;
- Engager les premiers secours.

4.4.4.1.3. Mettre en œuvre le PCC et déclencher les clusters

- Réunir la Plate-Forme Communale de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques ;
- Etudier le rapport de l'évaluation rapide et déclencher les clusters concernés pour le type de crise
- Organiser la réponse en tenant compte des moyens locaux ;
- Enumérer les besoins, déterminer les gaps et informer la hiérarchie et les structures externes.

4.4.4.1.4. Coordonner les opérations

- Le maire coordonne les activités des clusters et des différents comités techniques ;
- Fait diffuser, à l'intention des populations, les informations et les instructions sur la manière de se comporter ;
- Mobilise les ressources ;
- Assure une bonne gestion des moyens mis à disposition ;
- Demande si possible les renforts nécessaires ;
- Organise la réponse.

4.4.4.1.5. Rédiger le rapport de fin d'opérations

- Lever l'alerte quand la situation est maîtrisée ;
- Rendre compte au Préfet ;
- Rédiger un rapport général de la situation assorti de recommandations pour le relèvement.

4.4.4.2. Rôle du Préfet

Le Préfet est le président de la Plate-Forme Départementale de Réduction des Risques de Catastrophe et d'Adaptation aux Changements Climatiques. A ce titre il doit :

- Réunir la PFDRRC-ACC pour analyser la situation qui prévaut ;
- Déclencher le plan ORSEC compte tenu de l'ampleur des dégâts et les pertes en vies humaines ;
- Mettre en place le poste de commandement fixe ;
- Mettre en place le ou les postes de commandement opérationnel ou avancé;
- Coordonner toutes les opérations ;
- Rendre compte au Ministre en charge de l'Intérieur de l'évolution de la situation ;
- Présider les différentes réunions de la PFRRRC-ACC ;
- Faire le suivi de la gestion logistique ;
- Mobiliser les renforts nécessaires dans les plus brefs délais ;
- Demander l'appui de la PFNRRC-ACC et des donateurs ;
- Lever le plan ORSEC quand la situation est totalement sous contrôle et en rendre compte aux autorités supérieures (les Ministres en charge de l'Intérieur et de la Décentralisation).

4.4.4.2.1. Pouvoir de réquisition du Préfet

La réquisition représente un procédé subsidiaire visant à assurer aux administrations civiles les moyens d'éviter une calamité publique ou d'y faire face, ou encore, de fournir le personnel nécessaire au fonctionnement des services publics. La réquisition se justifie par le fait que l'administration, en raison de l'urgence, ne peut assurer le même résultat par l'utilisation des

moyens dont elle dispose habituellement. Le requis doit impérativement déférer à l'ordre reçu sous peine de sanction pénale ou d'exécution forcée. En retour, il reçoit une indemnisation. Ce pouvoir de réquisition s'exerce suivant la réglementation en vigueur.

4.4.4.2.2.Activation du Plan ORSEC

Le Préfet déclenche le plan « ORSEC » après concertation avec la plateforme départementale de réduction de risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques (PDRRC-ACC).

Par Arrêté préfectoral, il nomme les membres du PCF, PCO et des services ORSEC puis rend compte au MISPC et au MDGLAAT.

Le Préfet convoque et installe les différents acteurs ORSEC et met à leur disposition les moyens nécessaires. Il prend également la direction des opérations de secours dans les cas définis par le décret.

En pratique, pour l'activation du plan, le Préfet fait diffuser le contenu de l'Arrêté auprès des acteurs concernés par les moyens de transmission disponibles (radio, télévision, téléphone, internet, etc.).

De manière parallèle, la matérialisation de la fin de la direction des opérations de secours par le préfet prend la même forme.

4.4.4.2.3.Organisation de l'assistance aux sinistrés

La planification est nécessaire aussi bien avant que pendant la situation d'urgence. Elle devra tenir compte des besoins et des ressources. Les étapes et les activités d'une opération d'urgence peuvent se chevaucher, ou intervenir simultanément. Les opérations d'urgence durent un à trois mois selon le type d'aléa et le scénario présenté. Au terme de la phase d'urgence, démarre le relèvement qui prend en compte les appuis pour la relance des activités économiques des populations sinistrées. La dernière phase met l'accent sur la reconstruction et la réhabilitation des infrastructures et équipements socio-communautaires et individuels à travers l'élaboration et la mise en œuvre de projets visant à renforcer la résilience des communautés.

4.4.4.2.4.Secours, sauvetage et évacuation des sinistrés

Le but visé est d'apporter des soins à des personnes victimes d'une catastrophe (accident, incendie, inondation, etc.) afin d'éviter une aggravation de leur état en attendant l'intervention de professionnels de santé.

Le respect de la chaîne des secours et l'appui réciproque dans le cas de gestion des accidents entraînant plusieurs victimes sont importants. Les ambulances sont indispensables après triage, pour les évacuations dans les zones sanitaires. Ce « triage » est le processus de gestion consistant à catégoriser les victimes en fonction du degré d'urgence de leur cas et de leurs besoins en termes de traitement ou d'évacuation. Ce processus précède l'administration de soins plus avancés.

La réussite d'une opération de secours aux populations en situation d'incendie nécessite la disponibilité des poteaux ou bouches d'incendie. La multiplication de tels équipements dans les zones périurbaines est indispensable.

En situation d'inondation, les noyades sont fréquentes. Parmi les secouristes, il faudra disposer de maîtres nageurs mais également de matériels et équipements adéquats (motopompes, barques motorisées, gilets de sauvetage, paires de bottes, etc.)

L'évacuation des sinistrés est une opération délicate. Elle doit être conduite par du personnel spécialisé tel que le personnel de SAMU, les Sapeurs Pompiers, le personnel médical, les secouristes.

4.4.4.2.5. Enregistrement et ciblage

Il s'agit d'une opération qui permet de rendre disponible des informations détaillées sur les personnes sinistrées. Ces informations sont consignées sur un support dénommé « *fiche de recensement des ménages sinistrés* » en annexe II dans la boîte à outil (outil 3). L'exploitation des données issues de fiches de renseignements permet d'apprécier entre autres les types de vulnérabilité des différents ménages concernés. C'est un support qui facilite le ciblage afin d'orienter l'assistance aux ménages en fonction des besoins spécifiques. Pour la transparence et la réussite de l'enregistrement et du ciblage, il est nécessaire d'impliquer les autorités locales et les représentants des sinistrés dans l'identification des critères de vulnérabilité.

4.4.4.2.6. Hébergement

L'hébergement a pour but de réduire la souffrance et la vulnérabilité humaine à travers la protection contre les intempéries, la sécurité et la sûreté personnelle, une résistance renforcée contre la mauvaise santé et les maladies, le soutien au ménage et à la communauté tout en respectant la dignité humaine.

Cette section concerne le soutien aux communautés à travers tout le processus de leur relogement suite à une crise notamment la fourniture d'abris temporaires ou provisoires. Il peut s'agir de tentes, de plastiques sheets ou des abris provisoires en matériaux locaux.

Dans le cas où il est retenu de distribuer des tentes, les NormesSphères recommandent une tente pour un ménage de cinq¹⁸ personnes (taille humanitaire). Lorsque l'on se sert de bâtiments publics, il faut calculer 3,5 m² d'espace par personne¹⁹. Le matériel de couchage notamment les nattes, les couvertures, les moustiquaires, les kits de cuisine, etc., sont indispensables pour les personnes déplacées. Les cibles vulnérables comme les femmes nourrices et enceintes, les personnes handicapées et de troisième âge doivent être dotées de kits de dignité et les enfants de matériel de protection comme les friperies.

4.4.4.2.7. Mise en place et gestion des camps

Certains ménages déplacés peuvent être abrités par des familles d'accueil suivant les affinités. Dans ce cas, il en sera tenu compte pour la prise en charge des deux types de ménages (ménages déplacés et familles d'accueils). D'autres peuvent être hébergés dans des camps temporaires mis en place à cet effet.

Pour la mise en place de ces camps, il faut s'assurer que les exigences en matière de sécurité, de respect de l'intimité, de la dignité des occupants et de l'accès aux services essentiels de base sont prises en compte. Il faut veiller à ce que ces zones ne deviennent pas à leur tour la cible d'attaques, qu'elles ne constituent pas une menace pour la sécurité de la population environnante et qu'elles n'entraînent pas une exploitation nocive de l'environnement.

¹⁸ Normes Sphères

¹⁹ Normes Sphères

Pour une meilleure gestion de la catastrophe, les communes doivent identifier et viabiliser des sites d'accueil pour les sinistrés. Le choix de ces sites doit répondre à des normes topographiques ; le drainage des eaux de surface et les risques de constitution de mares ou d'inondation doivent être étudiés. Le dénivelé sur le site ne doit pas excéder 5 %, à moins que l'on ne prenne d'importantes mesures de drainage et de lutte contre l'érosion du sol. Il ne doit pas non plus être inférieur à 1 % pour assurer un bon drainage. Des canaux de drainage peuvent cependant rester nécessaires pour réduire le risque d'inondation ou de formation de mares. Le point le plus bas du site ne doit pas se situer à moins de trois mètres au-dessus du niveau hydrostatique maximum estimé. L'état du sol doit permettre de creuser des fosses pour les toilettes et guider le choix de l'emplacement des toilettes et autres installations. A défaut, les infrastructures socio-communautaires telles les maisons de jeunes, les terrains de sport, les réserves administratives, les écoles (pendant les vacances), etc. sont utilisées.

Dans tout le processus d'hébergement des sans abris, il est indiqué d'impliquer les communautés concernées y compris les femmes.

4.4.4.2.8. Prise en charge alimentaire

La prise en charge alimentaire immédiate des populations touchées vise à sauver les vies et sauvegarder les moyens de subsistance. Les normes recommandent qu'une ration alimentaire doit fournir, au minimum, 2 100 kilo/calories par personne et par jour. La ration devra être équilibrée en aliments énergétiques, constructeurs et protecteurs et y apporter les vitamines et nutriments nécessaires. De façon pratique, le pré-positionnement devrait prévoir dans son stock des céréales (500g par personne et par jour), les légumineuses (50g par personne et par jour), de l'huile végétale (15g par personne et par jour), du sel iodé (3 à 5g par personne et par jour), du sucre (10g par personne et par jour dans la mesure de sa disponibilité). Le stock pré-positionné doit couvrir au moins les besoins des quinze (15) premiers jours en attendant d'autres appuis. Il faut prévoir des rations supplémentaires pour les personnes vulnérables : enfants de moins de 05 ans, vieillards, handicapés, enfants non accompagnés, femmes enceintes et allaitantes, personnes vivantes avec le VIH etc. Pour faire fonctionner les marchés et pour éviter de trainer des stocks de vivres ou de denrées avariées, on peut envisager aussi de distribuer de cash (apport d'argent liquide ou de coupon-chèques) pour permettre aux bénéficiaires de s'approvisionner ou organiser des foires aux vivres.

4.4.4.2.9. Prise en charge sanitaire et psychologique

Les soins de santé constituent un droit essentiel et un des plus importants éléments pour la survie des personnes. En situation d'urgence, il faut assurer immédiatement la prise en charge sanitaire et psychologique des populations affectées étant entendu que de nombreux cas de blessés graves, de traumatisés, de brûlés peuvent être enregistrés. Cette situation augmente la fréquence des maladies à potentiel épidémiques du fait de la promiscuité, des mauvaises conditions d'hygiène et les difficultés d'accès à l'eau potable. Entre autres maladies, on peut citer les diarrhées, les infections respiratoires aigues, la rougeole et le paludisme. La malnutrition empire les problèmes de santé. Ainsi, les soins curatifs médicaux revêtent toute leur importance au début de la situation d'urgence. La qualité des services de santé doit être telle que les programmes, le personnel soignant et les

établissements respectent les droits des patients, les normes de santé et les principes d'éthique médicale.

Lors d'une situation d'urgence, les services de santé devront tenir compte de la vulnérabilité particulière des enfants de moins de 5ans. Seront privilégiés les vaccinations, les programmes d'alimentation, la thérapie de réhydratation par voie orale, la prophylaxie par la vitamine A, les soins préventifs et curatifs de base et la santé de la famille. Les services de santé tiendront compte également des besoins particuliers des femmes ; notamment, le Dispositif Minimum d'Urgence²⁰ (DMU) devra être activé pour répondre aux besoins vitaux de santé reproductive dans les étapes précoces d'une réponse d'urgence.

Les urgences ont un impact différent sur chaque personne. Certaines personnes s'adaptent, d'autres développent de graves problèmes de santé mentale. L'objectif de toute intervention d'urgence est d'améliorer le bien-être psychologique, social et mental des populations affectées tout en tenant compte des réalités socio-culturelles des sinistrés. Les programmes psychosociaux peuvent se concentrer sur les individus, les foyers et/ou les communautés.

4.4.4.2.10. Nutrition

La nutrition ne dépend pas uniquement de la sécurité alimentaire. Les maladies, en particulier celles liées à l'eau, aux systèmes sanitaires, et aux soins maternels et infantiles limités peuvent aussi entraîner la malnutrition. Il peut être difficile de séparer causes et effets la malnutrition augmente le risque de maladies, par exemple. Les interventions peuvent être curatives ou préventives, alimentaires et non-alimentaires, par exemple, la distribution générale de rations, la fortification et la supplémentation en micronutriments des nourrissons et jeunes enfants, des femmes, les soins thérapeutiques, le soutien aux moyens de subsistance, etc.

4.4.4.2.11. Eau-Hygiène et Assainissement

Ce domaine est vital pour la survie. L'accès à l'eau potable, un bon système d'assainissement et d'hygiène sont nécessaires pour garantir une bonne santé et prévenir les maladies et la mortalité parmi les populations vulnérables.

4.4.4.2.12. Accès à l'eau potable

Les services pouvant appuyer l'approvisionnement en eau potable sont les Travaux Publics, la DG EAU les Sapeurs Pompiers, la SONEB, la Croix-Rouge Béninoise, les ONGs, etc. Pour une bonne gestion de l'approvisionnement en eau potable, il est nécessaire de :

- identifier et garantir les sources d'eau et les systèmes d'approvisionnement (SONEB, puits, camions citernes, etc.);
- avoir suffisamment de points de distribution sûrs ;

²⁰Le DMU en santé reproductive (SR) est un ensemble coordonné d'activités prioritaires conçues dans les buts suivants : prévenir la violence sexuelle et en gérer les conséquences; réduire la transmission du VIH; prévenir la surmortalité et la surmortalité maternelles et néonatales et établir les plans de services de SR complets dans les premiers jours et les premières semaines d'une situation d'urgence.

- s'assurer que les populations disposent de moyens adéquats de stockage de l'eau de façon sûre (par exemple distribuer des récipients) ;
- protéger les sources d'eau et décourager l'utilisation des sources non-protégées ;
- fournir l'eau dans des points de distribution loin de la source afin d'empêcher les populations à s'approvisionner directement à la source ;
- se méfier des sources d'eau superficielles ; effectuer une analyse sanitaire ;
- anticiper la contamination en contrôlant par exemple les zones de défécation ;
- rechercher régulièrement s'il y a une contamination ;
- fournir des produits pour la purification de l'eau (aquatabs, alun) aux communautés

Dans l'idéal, chaque personne devrait disposer de 15 litres d'eau potable par jour pour satisfaire ses besoins.

4.4.4.2.13. *Systèmes sanitaires*

Le système sanitaire regroupe l'ensemble des activités qui visent à :

- installer un nombre suffisant de latrines ;
- faciliter l'accès aux toilettes à tous en veillant à la répartition des installations par sexe ;
- encourager la communauté à utiliser et entretenir les installations sanitaires ;
- faciliter un bon drainage des sites ;
- fournir des poubelles pour aider la communauté à se débarrasser des déchets solides ménagers.

4.4.4.2.14. *Promotion de l'hygiène*

Elle consiste à :

- mettre à la disposition des ménages des kits d'hygiène (seaux à couvercle, jerrycans, savons, etc.) en tenant compte des normes Sphères ;
- renforcer les sensibilisations sur la promotion des bonnes pratiques d'hygiène ;
- mettre en place des cabines de douche en tenant compte des spécificités genre (femmes, les hommes, les garçons et les filles).

NB : Il faut prévoir un maximum de 20 personnes par toilette. L'utilisation des toilettes est organisée par foyer et/ou séparée par sexe. Il est à prévoir également des conteneurs ou un autre système pour éliminer les déchets solides.

4.4.4.2.15. *Sécurité et protection*

La protection vise à assurer la sécurité, la dignité et le respect des droits des personnes touchées par une catastrophe. La Charte Humanitaire résume quelques uns des droits les plus fondamentaux associés à l'intervention humanitaire. La principale préoccupation en la matière est double : droit de vivre à l'abri de toute violence et de toute forme de coercition et à l'abri de toute privation délibérée

des moyens de survivre dans la dignité. Cette double préoccupation conduit à quatre principes de protection de base qui doivent guider toute action humanitaire :

- éviter d'exposer à d'autres préjudices, par vos activités, la population touchée par une catastrophe ;
- garantir l'accès des personnes touchées par une catastrophe à une assistance impartiale proportionnelle à leurs besoins et fournie sans discrimination ;
- protéger la population touchée par une catastrophe contre toute souffrance physique et psychologique résultant d'actes de violence et de coercition ;
- aider les personnes touchées par une catastrophe à faire valoir leur droit à accéder aux moyens disponibles pour obtenir réparation et à se remettre des effets des abus qu'elles ont subi.

4.4.4.2.16. *Education*

L'éducation est un besoin et un droit au même titre que la nourriture, la santé et les abris. En situation d'urgence, les écoles, les livres et les fournitures sont endommagés, perdus ou détruits. Les enseignants et les élèves sont affectés à plusieurs niveaux et leurs vies et habitations sont bouleversées.

L'intervention humanitaire doit veiller à la reprise des activités pédagogiques le plus tôt possible à travers :

- la distribution de kits scolaires et de jeux aux écoles et aux enfants ;
- l'appui à la réparation et à la reconstruction des écoles (les bâtiments scolaires, les équipements et les installations, etc.) ;
- la dynamisation du leadership communautaire sur l'éducation (participation de la communauté à tous les niveaux) ;
- le soutien aux centres d'apprentissage communautaires
- la mise en œuvre d'un programme d'éducation sexuelle, à la santé, à l'hygiène et d'orientation psychosociale.

4.4.4.2.17. *Genre*

La notion de genre désigne le fait que les personnes vivent une situation donnée de manière différente selon que ce sont des hommes ou des femmes. Les interventions devront tenir compte de ces spécificités afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins de chaque catégorie.

Dans tout le processus de planification, de mise en œuvre et d'évaluation des actions humanitaires la dimension genre doit être prise en compte. A titre d'exemple on doit:

- s'assurer de la bonne circulation de l'information au niveau de tous les bénéficiaires (femmes, hommes, filles, garçons, groupes vulnérables) ;
- s'assurer de la protection et la sécurité (en particulier pour les femmes et les filles).
- tenir compte des us et coutumes locales culturelles et relatives au genre concernant l'hygiène personnelle et autres pratiques ;
- S'assurer que le camp est conçu et géré de façon à prévenir les violences sexuelles et liées au genre ;
- impliquer les femmes dans les instances de prise de décisions ;

- répondre aux besoins des groupes vulnérables.

4.4.4.2.18. *Environnement*

L'environnement apporte les ressources naturelles dont les individus ont besoin et contribue à l'amélioration de la qualité de vie. Si l'on veut voir perdurer ses fonctions essentielles, il faut le protéger et le gérer. Les standards minimums traitent notamment de la nécessité d'empêcher la surexploitation, la pollution et la dégradation du milieu environnemental, et visent à préserver son rôle de soutien à la vie, à réduire les risques et les facteurs de vulnérabilité et à introduire des mécanismes permettant aux systèmes naturels de s'adapter et de se régénérer.

Les conditions environnementales pendant et après une urgence sont étroitement liées aux moyens de subsistance. De nombreuses communautés s'appuient sur les ressources locales pour répondre à leurs besoins quotidiens. Si elles ne prennent pas en considération les effets à long terme, les interventions d'urgence peuvent détériorer les conditions environnementales qui existaient avant la catastrophe.

Pour éviter les pressions anthropiques sur l'environnement du fait d'une catastrophe, il est nécessaire de prévoir, dans l'évaluation des besoins, l'accès des sinistrés aux combustibles.

4.4.4.2.19. *Information-Communication*

Une communication efficace dans les deux sens est un aspect essentiel de la redevabilité vis-à-vis des bénéficiaires. Le réseau I.E.C est représenté au niveau de chaque groupe sectoriel et a pour rôle de fluidifier les échanges d'informations pour que les intervenants de chaque secteur puissent prendre les mesures adéquates en vue d'actions pertinentes. Une collaboration est établie par la coordination (le Préfet) avec les radios de proximité et des journaux locaux en vue de diffuser les messages de sensibilisation. Ces organes de presse vont communiquer chaque fois le point de la situation. Toutes les semaines, un sitrep est rédigé par le Comité technique de l'Information et de la Communication pour informer les ministères en charge de la sécurité publique et de la décentralisation ainsi que les bailleurs de fonds.

A l'endroit des populations, il faut envisager le meilleur moyen de communiquer le message (utiliser des images, tableaux d'affichage, des affiches ou des banderoles, des crieurs publics etc.) pour présenter les plans de distribution, les rations, le contenu des kits, etc. En situation d'urgence l'information, reste nécessaire pour contribuer à garantir la sécurité des intervenants.

4.4.4.2.20. *Logistique et transport*

Dans le contexte humanitaire, la logistique fait référence aux processus et systèmes que l'on emploie pour mobiliser les personnes et les ressources afin d'apporter une assistance au bon endroit, au bon moment, dans de bonnes conditions et dans les quantités nécessaires. Il n'y a pas de modèle standard pour les opérations de logistique. Mais il est indispensable de « bien faire » dans les premières étapes d'une urgence pour éviter des problèmes plus tard.

4.4.4.2.21. *Transport*

L'organisation du transport permet l'approvisionnement régulier des sites en matériels nécessaires. Pour ce faire, quelques actions importantes sont à mener. Il s'agit de :

- lancer les appels d'offre nécessaires pour mobiliser les moyens de transport en tenant compte des volumes de marchandises à transporter;

- suivre les procédures administratives et douanières pendant l'étape d'achat et d'acheminement des denrées;
- planifier les moyens de transport des lieux de sinistre vers les différents sites ;
- élaborer les feuilles de route, les formulaires de déstockage et les bordereaux de réception ;
- mettre en place les contrôles appropriés pour l'expédition et la réception des approvisionnements.

4.4.4.2.22. Stockage

Il s'agit d'organiser l'entreposage des produits et matériels divers. Ceci va dépendre de:

- la consommation mensuelle estimée des biens ;
- la fréquence des commandes pour réapprovisionner les stocks ;
- le temps normal de livraison pour les commandes ;
- la quantité de stock de secours ;
- l'établissement de bons systèmes de gestion des stocks incluant des pratiques d'arrimage et de bonne conservation ;
- la mise en place des mesures de sécurité pour protéger l'entrepôt et les stocks ;
- une gestion des stocks de l'entrepôt conforme aux normes minimales ;
- la conformité du stockage des provisions alimentaires à une liste de vérification de la sécurité alimentaire, ce qui amène à éviter de ranger les produits alimentaires avec des produits non-alimentaires pouvant provoquer la contamination des premiers.

4.4.4.2.23. Distribution

La distribution désigne le processus de livraison des produits de secours (produits alimentaires, produits non-alimentaires et liquidités) aux communautés. La distribution doit être sûre, juste et efficace. Les membres de la communauté, en particulier les femmes, les élus locaux doivent être impliqués directement dans toutes les étapes ; depuis la planification jusqu'au suivi post-distribution.

Il est important de :

- avoir le personnel suffisant pour toutes les activités, y compris pour la gestion de la distribution et des stocks ;
- publier la ration par toutes les voies (affichage, communiqués radio, réunions, etc.) ;
- informer tout le personnel et les membres de la communauté impliqués dans la distribution des mesures pour éviter et répondre aux abus et à l'exploitation sexuels ;
- toujours impliquer les leaders de la communauté locale. Ceci est important pour la transparence, la résolution des conflits et pour prévenir les allégations d'injustice ;
- inclure des femmes de la communauté dans les comités de distribution et dans la gestion de la distribution ;
- mettre en place un mécanisme pour le dépôt et le traitement des plaintes ;
- rédiger un plan de distribution ;
- élaborer une liste de distribution et la faire valider par les représentants des bénéficiaires et des élus locaux ;
- faire émerger les bénéficiaires lors de la réception de la ration ou des kits ;

- conserver toutes les pièces justificatives en vue de contrôles des donateurs.

4.4.4.2.24. *Suivi-évaluation*

Le suivi-évaluation vise à fournir aux membres de la coordination les informations dont ils ont besoin pour prendre des décisions opérationnelles. Le suivi et l'évaluation en situation d'urgence prend en compte l'ensemble des opérations à mener pour assurer la mise en œuvre diligente et correcte des activités dans le respect des normes et standards. Le mécanisme de suivi et évaluation doit être mis en place dès le démarrage du processus de mise en œuvre des secours et doit couvrir tous les domaines d'intervention.

Il est indispensable d'établir la situation de référence de la communauté dans tous les domaines afin de connaître les besoins spécifiques des populations sinistrées, les aspects sanitaires, socio culturels et économiques à prendre en compte pour la réussite des opérations. Cette activité est assurée par le Comité de Suivi-Evaluation de la Plateforme Départementale élargi aux directions concernées par le type de catastrophe. Le Directeur Départemental en charge du plan, Président du Comité de suivi et évaluation, doit concevoir des outils de suivi, de collecte et de traitement des données afin d'apprécier et de capitaliser, au fur et à mesure, les acquis. Les outils doivent tenir compte des spécificités genres afin d'avoir des informations désagrégées qui permettront de prendre des dispositions pour donner satisfaction aux femmes, aux enfants et aux groupes marginalisés.

Au cours des opérations de distribution, il est indispensable de veiller à la régularité des procédures sur les lieux. Il doit s'assurer que les normes et standards sont respectés par les membres des équipes et que le mécanisme de plaintes est mis en place. Le rapport de suivi-évaluation devra permettre de prendre des décisions pour corriger les irrégularités constatées, ainsi que les omissions.

Au terme des opérations de mise en place de l'assistance, il doit être fait un suivi post distribution qui permet d'apprécier l'utilisation faite des aides apportées aux populations sinistrées. De même le suivi post distribution permet de mesurer le degré de satisfaction des populations par rapport à l'assistance reçues, de recueillir les leçons apprises, les histoires de succès, et de formuler des orientations pour la suite des opérations. Il faut souligner que des rapports doivent être établis à chaque étape du processus et envoyés aux donateurs.

4.4.4.2.25. *Relèvement-Réhabilitation-Reconstruction*

Ce sont des mesures adoptées à la suite d'une catastrophe respectivement pour sauver des vies et répondre aux besoins humanitaires immédiats, pour reprendre les activités normales et remettre en état les infrastructures matérielles et les services. Il s'agit en d'autres termes de l'ensemble des dispositions mises en place pour permettre aux sinistrés de retrouver leur situation initiale.

4.4.4.2.26. *Relèvement précoce*

Le relèvement précoce vise la relance des activités génératrices de revenus tout en continuant d'apporter les secours d'urgence au besoin. Ceci permet aux populations de vite se prendre en charge. L'activité économique améliore le moral et la dignité des personnes et leur donne plus de pouvoir et à redevenir autonomes. Ceci facilite le désengagement progressif des acteurs de l'aide humanitaire.

Entre autres activités à mettre en œuvre, on peut citer : la distribution des semences améliorées, la subvention aux éleveurs sinistrés, l'octroi de micro crédit, l'approvisionnement des marchés des

zones sinistrées, la prise en charge et le suivi des séquelles médicales, la réinsertion sociale (traumatisées, personnes vulnérables, etc.), le renforcement du système de vaccination de routine.

4.4.4.2.27. *Réhabilitation-reconstruction*

Il s'agit d'une série d'activités visant : le curage des circuits d'évacuation, la réalisation de retenue d'eau, le recasement des populations, la reconstruction des maisons et le retour des personnes déplacées (appui en matériaux de construction), la réhabilitation des infrastructures, l'aménagement hydro-agricole, la vulgarisation de nouvelles techniques culturelles, le reboisement, le renforcement de l'hygiène et l'assainissement, l'amélioration des voies de communication, la sensibilisation des populations, le renforcement des capacités des communautés à la résilience, la gestion et maîtrise de l'eau, la réparation des bâtiments partiellement endommagés, directement ou en fournissant les matériaux, la formation et le support technique la reconstruction des bâtiments communautaires (par exemple, les écoles).

4.4.4.2.28. *Réquisition de personnels et de matériels*

En vertu des dispositions légales et réglementaires portant organisation territoriale, les maires et les préfets disposent du pouvoir de requérir les personnels et les matériels nécessaires à la gestion des situations calamiteuses. En effet l'article 9 du Décret N° 2011- 834 du 30 Décembre 2011 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Plate-forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes et d'Adaptation aux Changements Climatiques en République du Bénin stipule : "Dans le cadre de l'exécution de leurs missions, les plates-formes départementales et communales peuvent requérir tous moyens ou toute personne morale et physique susceptible d'apporter leurs concours à l'organisation des opérations de réduction des risques de catastrophes. Tout refus de concours ou de collaboration pourrait exposer son auteur à des sanctions administratives sans préjudice des poursuites pénales conformément aux lois et textes en vigueur ". Le contenu de cet article montre clairement le cadre légal dans lequel s'inscrit la réquisition. La réquisition peut être présentée sous plusieurs formes.

4.4.4.2.29. *Conditions obligatoires de la réquisition*

Trois conditions doivent être réunies :

- l'urgence avérée de la situation au moment où la décision de réquisition est prise ;
- l'atteinte constatée ou risque sérieux d'atteinte à l'ordre public et à la sécurité publique ;
- l'échec de la mesure de police traditionnelle et des moyens conventionnels : lorsque « les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police ».

4.4.4.2.29.1. *Objet de la réquisition*

- réquisitionner tout bien et service ;

- requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien ;
- réquisitionner toute structure ou organisation spécialisée dans le domaine en cause, (structure privée de lutte contre les incendies, la croix rouge spécialiste des premiers secours, les ONG spécialisées dans l'Eau, Hygiène et Assainissement etc.) ;
- prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public prenne fin.

4.4.4.2.29.1.1. Formalisation de la réquisition

Par ailleurs, l'arrêté doit, sous peine de nullité :

- être motivé, c'est-à-dire rendre compte de la réunion concrète des trois conditions précitées ;
- fixer la nature des prestations requises.

L'ordre de réquisition est notifié aux intéressés. Lorsque l'urgence des mesures le justifie, la réquisition peut être verbale mais elle doit faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'une régularisation écrite de la part de l'autorité requérante.

4.4.4.2.29.1.2. Sanction du refus d'exécution

Le refus volontaire d'exécuter l'ordre de réquisition peut faire l'objet à la fois de sanctions administratives et de sanctions pénales. Le juge administratif peut, à la demande de l'autorité requérante, prononcer une mesure d'astreinte à l'égard de la personne refusant d'obtempérer. Le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit puni.

4.4.4.2.29.1.3. Réparation des dommages

Les requis, ont droit à la réparation des dommages consécutifs aux accidents survenus en service. La commune, la préfecture est responsable des dommages involontaires causés par les requis. Afin d'éviter toute contestation possible, un état précis du personnel et matériels requis sera établi mentionnant notamment les heures du début et de fin de réquisition, la durée précise (en heures, en jours et en mois). Si ce sont des denrées et des non vivres qui sont réquisitionnés, on doit mentionner la quantité précise et le prix de revient au moment de la réquisition et les dispositions doivent être prises pour que les propriétaires soient remboursés dans les meilleurs délais.

4.4.4.2.29.1.4. Financement des mesures de réquisition

Les personnes requises peuvent demander une rémunération pour les services rendus, vacations horaires, indemnisation pour le matériel. C'est la collectivité publique pour le compte de laquelle l'ordre de réquisition a été pris qui paie ou à défaut l'Etat (rétribution et réparation des éventuels dommages). Une rétribution unique est prévue: « *la rétribution par l'Etat ne peut se cumuler avec une rétribution par une autre personne physique ou morale* ». Elle doit uniquement compenser les frais réellement engagés : les frais matériels directs et certains résultants de l'arrêté de réquisition.

Dans le cadre d'une réquisition d'entreprise, la rétribution est calculée d'après le prix commercial normal appliqué aux clients diminué du profit escompté. Ainsi, la privation de marge bénéficiaire ne sera pas indemnisée. La rétribution des grévistes incombe à leurs employeurs puisqu'ils sont considérés en service.

4.4.4.2.29.1.5. Forme de réquisition

La réquisition peut se faire sous les formes suivantes :

- par écrit et notifiée aux intéressés en cas de situation de crise d'une ampleur modérée ;
- en cas d'urgence, la réquisition peut se faire verbalement. Dans ce cas précis les personnes requises doivent recevoir directement le message par une personne physique représentant du Préfet ou du Maire, selon le cas, par un quelconque moyen, par contacts de personne à personne entre les experts ou soit par voie des technologies de l'information et de la communication (TIC) à travers les message (Sms), mails, Skype, facebook, communiqués par voie de médias, etc.
- En cas d'ampleur exceptionnelle d'un sinistre, tous les moyens à disposition (sirènes, haut-parleur, etc.) doivent être utilisés pour alerter et requérir les personnes et les biens matériels nécessaires à une réponse prompte aux populations sinistrées.

Dans tous les cas l'engagement des moyens privés aux fins d'apporter des réponses de sécurité civile doit faire l'objet d'un écrit pour éviter des cas de contestation aux termes des interventions.

4.4.4.2.29.2. Cadre de partenariat

4.4.4.2.29.2.1. Renforts des départements limitrophes

Lorsque les moyens du département sinistré n'arrivent plus à faire face à l'ampleur des dégâts occasionnés par la catastrophe, les départements limitrophes sont mis à contribution pour la limitation des dégâts de toutes natures. Ils pourraient ou non préalablement être mis en état de pré-alerte ORSEC. Dans ce cadre, ils fournissent à la zone sinistrée, un soutien logistique et conséquemment alimentaire, sanitaire et sécuritaire, etc.

4.4.4.2.29.2.2. Renfort de l'échelon national

A l'échelon national, le MISPC centralise toutes les actions entrant dans le cadre de l'assistance aux sinistrés. Tous les ministères concernés sont mis en alerte. Il déclenche le Plan de Contingence National (PCN). Au regard des statistiques et moyens d'assistance disponibles, il réunit les membres de la Plate-forme Nationale et fait recours au Système des Nations Unies, à la Croix-Rouge, aux ONG internationales humanitaires, à la solidarité nationale, aux partenaires au développement.

4.4.4.2.29.2.3. Secours,sauvetage et évacuation des sinistrés

Le but visé est d'apporter des soins à des personnes victimes d'une catastrophe (accident, incendie, inondation, etc.) afin d'éviter une aggravation de leur état en attendant l'intervention de professionnels de santé.

Le respect de la chaîne des secours et l'appui réciproque dans le cas de gestion des accidents entraînant plusieurs victimes sont importants. Les ambulances sont indispensables après triage, pour les évacuations dans les zones sanitaires. Ce « triage » est le processus de gestion consistant à

catégoriser les victimes en fonction du degré d'urgence de leur cas et de leurs besoins en termes de traitement ou d'évacuation. Ce processus précède l'administration de soins plus avancés.

La réussite d'une opération de secours aux populations en situation d'incendie nécessite la disponibilité des poteaux ou bouches d'incendie. La multiplication de tels équipements dans les zones périurbaines est indispensable.

En situation d'inondation, les noyades sont fréquentes. Parmi les secouristes, nous devons disposer de maîtres nageurs mais également de matériels et équipements adéquats (motopompes, barques motorisées, gilets de sauvetage, paires de bottes, etc.)

L'évacuation des sinistrés est une opération délicate. Elle doit être conduite par du personnel spécialisé ; le personnel de SAMU, les Sapeurs-Pompiers, le personnel médical, les secouristes.

4.4.4.2.29.2.4. Enregistrement et ciblage

Il s'agit d'une opération qui permet de rendre disponible des informations détaillées sur les personnes sinistrées. Ces informations sont consignées sur un support dénommé « *fiche de recensement des ménages sinistrés* » en annexe II dans la boîte à outil (outil 3). L'exploitation des données issues de fiches de renseignements permet d'apprécier entre autres les types de vulnérabilité des différents ménages concernés. C'est un support qui facilite le ciblage afin d'orienter l'assistance aux ménages en fonction des besoins spécifiques. Pour la transparence et la réussite de l'enregistrement et du ciblage, il est nécessaire d'impliquer les autorités locales et les représentants des sinistrés dans l'identification des critères de vulnérabilité.

4.4.4.2.29.2.5. Hébergement

L'hébergement a pour but de réduire la souffrance et la vulnérabilité humaine à travers la protection contre les intempéries, la sécurité et la sûreté personnelle, une résistance renforcée contre la mauvaise santé et les maladies, le soutien au ménage et à la communauté tout en respectant la dignité humaine.

Cette section concerne le soutien aux communautés à travers tout le processus de leur relogement suite à une crise notamment la fourniture d'abris temporaires ou provisoires. Il peut s'agir de tentes, de plastiques sheets ou des abris provisoires en matériaux locaux.

Dans le cas où il est retenu de distribuer des tentes, la norme recommande une tente pour un ménage de cinq personnes (taille humanitaire). Lorsque l'on se sert de bâtiments publics, il faut calculer 3,5 m² d'espace par personne²¹. Le matériel de couchage notamment les nattes, les couvertures, les moustiquaires, les kits de cuisine, etc., sont indispensables pour les personnes déplacées. Les cibles vulnérables comme les femmes nourrices et enceintes, les personnes handicapées et de troisième âge doivent être dotés de kits de dignité et les enfants de matériel de protection comme les friperies.

4.4.4.2.29.2.6. Mise en place et gestion des camps

²¹ Normes Sphères

Certains ménages déplacés peuvent être abrités par des familles d'accueil suivant les affinités. Dans ce cas, il en sera tenu compte pour la prise en charge des deux types de ménages (ménages déplacés et famille d'accueil). D'autres peuvent être hébergés dans des camps temporaires mis en place à cet effet.

Pour l'amise en place de ces camps, il faut s'assurer que les exigences en matière de sécurité, de respect de l'intimité, de la dignité des occupants et de l'accès aux services essentiels de base sont prises en compte. Il faut veiller à ce que ces zones ne deviennent pas à leur tour la cible d'attaques, qu'elles ne constituent pas une menace pour la sécurité de la population environnante et qu'elles n'entraînent pas une exploitation nocive de l'environnement.

Pour une meilleure gestion de la catastrophe, les communes doivent identifier et viabiliser des sites d'accueil pour les sinistrés. Le choix de ces sites doit répondre à des normes topographiques ; le drainage des eaux de surface et les risques de constitution de mares ou d'inondation doivent être étudiés. Le dénivelé sur le site ne doit pas excéder 5%, à moins que l'on ne prenne d'importantes mesures de drainage et de lutte contre l'érosion du sol. Il ne doit pas non plus être inférieur à 1% pour assurer un bon drainage. Des canaux de drainage peuvent cependant rester nécessaires pour réduire le risque d'inondation ou de formation de mares. Le point le plus bas du site ne doit pas se situer à moins de trois mètres au-dessus du niveau hydrostatique maximum estimé. L'état du sol doit permettre de creuser des fosses pour les toilettes et guider le choix de l'emplacement des toilettes et autres installations. A défaut, les infrastructures socio-communautaires telles les maisons de jeunes, les terrains de sport, les réserves administratives, les écoles (pendant les vacances), etc. sont utilisées.

Dans tout le processus d'hébergement des sans abris, il est indiqué d'impliquer les communautés concernées y compris les femmes.

4.4.4.29.2.7. Prise en charge alimentaire

La prise en charge alimentaire immédiate des populations touchées vise à sauver les vies et sauvegarder les moyens de subsistance. Dans l'idéal, une ration alimentaire doit fournir, au minimum, 2 100 kilo/calories par personne et par jour. La ration devra être équilibrée en aliments énergétiques, constructeurs et protecteurs et y apporter les vitamines et nutriments nécessaires. De façon pratique, le pré-positionnement devrait prévoir dans son stock des céréales (500g par personne et par jour), les légumineuses (50g par personne et par jour), de l'huile végétale (15g par personne et par jour), du sel iodé (3 à 5g par personne et par jour), du sucre (10g par personne et par jour dans la mesure de sa disponibilité). Le stock pré-positionné doit couvrir au moins les besoins des quinze (15) premiers jours en attendant d'autres appuis. Il faut prévoir des rations supplémentaires pour les personnes vulnérables : enfants de moins de 05 ans, vieillards, handicapés, enfants non accompagnés, femmes enceintes et allaitantes, etc. Pour faire fonctionner les marchés et pour éviter de trainer des stocks de vivres ou de denrées avariées, on peut envisager aussi de distribuer de cash (apport d'argent liquide ou de coupon-chèques) pour permettre aux bénéficiaires de s'approvisionner ou organiser des foires aux vivres.

4.4.4.29.2.8. Prise en charge sanitaire et psychologique

Les soins de santé constituent un droit essentiel et un des plus importants éléments pour la survie des personnes. En situation d'urgence, il faut assurer immédiatement la prise en charge sanitaire et psychologique des populations affectées étant entendu que de nombreux cas de blessés graves, de traumatisés, de brûlés peuvent être enregistrés. Cette situation augmente la fréquence des maladies à potentiel épidémiques du fait de la promiscuité, des mauvaises conditions d'hygiène et les difficultés d'accès à l'eau potable. Entre autres maladies, on peut citer les diarrhées, les infections respiratoires aigues, larougeole et le paludisme. La malnutrition empire les problèmes de santé. Ainsi, les soins curatifs médicaux revêtent toute leur importance au début de la situation d'urgence. La qualité des services de santé doit être telle que les programmes, le personnel soignants et les établissements respectent les droits des patients, les normes de santé et les principes d'éthique médicale.

Lors d'une situation d'urgence, les services de santé devront tenir compte de la vulnérabilité particulière des enfants de moins de 5 ans. Seront privilégiés les vaccinations, les programmes d'alimentation, la thérapie de réhydratation par voie orale, la prophylaxie par la vitamine A, les soins préventifs et curatifs de base et la santé de la famille. Les services de santé tiendront compte également des besoins particuliers des femmes ; notamment, le Dispositif Minimum d'Urgence²² (DMU) devra être activé pour répondre aux besoins vitaux de santé reproductive dans les étapes précoces d'une réponse d'urgence.

Les urgences ont un impact différent sur chaque personne. Certaines personnes s'adaptent, d'autres développent de graves problèmes de santé mentale. L'objectif de toute intervention d'urgence est d'améliorer le bien-être psychologique, social et mental des populations affectées tout en tenant compte des réalités socio-culturelles des sinistrés. Les programmes psychosociaux peuvent se concentrer sur les individus, les foyers et/ou les communautés.

4.4.4.2.29.2.9. Nutrition

La nutrition ne dépend pas uniquement de la sécurité alimentaire. Les maladies, en particulier celles liées à l'eau, aux systèmes sanitaires, et aux soins maternels et infantiles limités peuvent aussi entraîner la malnutrition. Il peut être difficile de séparer causes et effets : la malnutrition augmente le risque de maladies, par exemple. Les interventions peuvent être curatives ou préventives, alimentaires et non-alimentaires, par exemple, la distribution générale de rations, la fortification et la supplémentation en micronutriments des nourrissons et jeunes enfants, des femmes, les soins thérapeutiques, le soutien aux moyens de subsistance, etc.

4.4.4.2.29.2.10. Eau-Hygiène et Assainissement

²² Le DMU en santé reproductive (SR) est un ensemble coordonné d'activités prioritaires conçues dans les buts suivants : prévenir la violence sexuelle et en gérer les conséquences; réduire la transmission du VIH; prévenir la surmortalité et la surmortalité maternelles et néonatales et établir les plans de services de SR complets dans les premiers jours et les premières semaines d'une situation d'urgence.

Ce domaine est vital pour la survie. L'accès à l'eau potable, un bon système d'assainissement et d'hygiène sont nécessaires pour garantir une bonne santé et prévenir les maladies et la mortalité parmi les populations vulnérables.

4.4.4.2.29.2.11. Accès à l'eau potable

Les services pouvant appuyer l'approvisionnement en eau potable sont les Travaux Publics, les Sapeurs Pompiers, la SONEB, la Croix-Rouge Béninoise, les ONGs, etc. Pour une bonne gestion de l'approvisionnement en eau potable, il est nécessaire de :

- identifier et garantir les sources d'eau et les systèmes d'approvisionnement(SONEB, puits, camions citernes, etc.);
- avoir suffisamment de points de distribution sûrs ;
- s'assurer que les populations disposent de moyens adéquats de stockage de l'eau de façon sûre (par exemple distribuer des récipients) ;
- protéger les sources d'eau et décourager l'utilisation des sources non-protégées ;
- fournir l'eau dans des points de distribution loin de la source afin d'empêcher les populations à s'approvisionner directement à la source ;
- se méfier des sources d'eau superficielles ; effectuer une analyse sanitaire ;
- anticiper la contamination en contrôlant par exemple les zones de défécation ;
- rechercher régulièrement s'il y a une contamination ;
- fournir des produits pour la purification de l'eau (aquatabs, alun) aux communautés et aux moyens.

Dans l'idéal, chaque personne devrait disposer de 15 litres d'eau potable par jour pour satisfaire ses besoins.

4.4.4.2.29.2.12. Systèmes sanitaires

Le système sanitaire regroupe l'ensemble des activités qui visent à :

- installer un nombre suffisant de latrines ;
- faciliter l'accès aux toilettes à tous en veillant à la répartition des installations par sexe ;
- encourager la communauté à utiliser et entretenir les installations sanitaires ;
- faciliter un bon drainage des sites ;
- fournir des poubelles pour aider la communauté à se débarrasser des déchets solides ménagers.

4.4.4.2.29.2.13. Promotion de l'hygiène

Elle consiste à :

- mettre à la disposition des ménages des kits d'hygiène (seaux à couvercle, jerrycans, savons, etc.) en tenant compte des normes Sphères ;
- renforcer les sensibilisations sur la promotion des bonnes pratiques d'hygiène ;
- mettre en place des cabines de douche en tenant compte des spécificités genre (femmes, les hommes, les garçons et les filles).

NB : Il faut prévoir un maximum de 20 personnes par toilette. L'utilisation des toilettes est organisée par foyer et/ou séparée par sexe. Il est à prévoir également des conteneurs ou un autre système pour éliminer les déchets solides.

4.4.4.2.29.2.14. Sécurité et protection

La protection vise à assurer la sécurité, la dignité et le respect des droits des personnes touchées par une catastrophe. La Charte Humanitaire résume quelques uns des droits les plus fondamentaux associés à l'intervention humanitaire. La principale préoccupation en la matière est double : droit de vivre à l'abri de toute violence et de toute forme de coercition et à l'abri de toute privation délibérée des moyens de survivre dans la dignité. Cette double préoccupation conduit à quatre principes de protection de base qui doivent guider toute action humanitaire :

- éviter d'exposer à d'autres préjudices, par vos activités, la population touchée par une catastrophe ;
- garantir l'accès des personnes touchées par une catastrophe à une assistance impartiale proportionnelle à leurs besoins et fournie sans discrimination ;
- protéger la population touchée par une catastrophe contre toute souffrance physique et psychologique résultant d'actes de violence et de coercition ;
- aider les personnes touchées par une catastrophe à faire valoir leur droit à accéder aux moyens à disposition pour obtenir réparation et à se remettre des effets des abus qu'elles ont subi.

4.4.4.2.29.2.15. Education

L'éducation est un besoin et un droit au même titre que la nourriture, la santé et les abris. En situation d'urgence, les écoles, les livres et les fournitures sont détruits, perdus ou détruits. Les enseignants et les élèves sont affectés à plusieurs niveaux et leurs vies et habitations sont bouleversées.

L'intervention humanitaire doit veiller à la reprise des activités pédagogiques le plus tôt possible à travers :

- la distribution de kits scolaires et de jeux aux écoles et aux enfants ;
- l'appui à la réparation et à la reconstruction des écoles (les bâtiments scolaires, les équipements et les installations, etc.) ;
- la dynamisation du leadership communautaire sur l'éducation (participation de la communauté à tous les niveaux) ;
- le soutien aux centres d'apprentissage communautaires

- la mise en œuvre d'un programme d'éducation sexuelle, à la santé, à l'hygiène et d'orientation psychosociale.

4.4.4.2.29.2.16. Genre

La notion de genre désigne le fait que les personnes vivent une situation donnée de manière différente selon que ce sont des hommes ou des femmes. Les interventions devront tenir compte de ces spécificités afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins de chaque catégorie.

Dans tout le processus de planification, de mise en œuvre et d'évaluation des actions humanitaires la dimension genre doit être prise en compte. A titre d'exemple on doit:

- s'assurer de la bonne circulation de l'information au niveau de tous les bénéficiaires (femmes, hommes, filles, garçons, groupes vulnérables) ;
- s'assurer de la protection et la sécurité (en particulier pour les femmes et les filles) ;
- tenir compte des us et coutumes locales culturelles et relatives au genre concernant l'hygiène personnelle et autres pratiques ;
- S'assurer que le camp est conçu et géré de façon à prévenir les violences sexuelles et liées au genre ;
- impliquer les femmes dans les instances de prise de décisions ;
- répondre aux besoins des groupes vulnérables.

4.4.4.2.29.2.17. Environnement

L'environnement apporte les ressources naturelles dont les individus ont besoin et contribue à l'amélioration de la qualité de vie. Si l'on veut voir perdurer ses fonctions essentielles, il faut le protéger et le gérer. Les standards minimums traitent notamment de la nécessité d'empêcher la surexploitation, la pollution et la dégradation du milieu environnemental, et visent à préserver son rôle de soutien à la vie, à réduire les risques et les facteurs de vulnérabilité et à introduire des mécanismes permettant aux systèmes naturels de s'adapter et de se régénérer.

Les conditions environnementales pendant et après une urgence sont étroitement liées aux moyens de subsistance. De nombreuses communautés s'appuient sur les ressources locales pour répondre à leurs besoins quotidiens. Si elles ne prennent pas en considération les effets à long terme, les interventions d'urgence peuvent détériorer les conditions environnementales qui existaient avant la catastrophe.

Pour éviter les pressions anthropiques sur l'environnement du fait d'une catastrophe, il est nécessaire de prévoir, dans l'évaluation des besoins, l'accès des sinistrés aux combustibles.

4.4.4.2.29.2.18. Information-Communication

Une communication efficace dans les deux sens est un aspect essentiel de la redevabilité vis-à-vis des bénéficiaires. Le réseau I.E.C est représenté au niveau de chaque groupe sectoriel et a pour rôle de fluidifier les échanges d'informations pour que les intervenants de chaque secteur puissent prendre les mesures adéquates en vue d'actions pertinentes. Une collaboration est établie par la coordination (le Préfet) avec les radios de proximité et des journaux locaux en vue de diffuser les messages de sensibilisation. Ces organes de presse vont communiquer chaque fois le point de la situation. Toutes les semaines, un sitrep est rédigé par le Comité technique de l'Information et de la Communication

pour informer les ministères en charge de la sécurité publique et de la décentralisation ainsi que les bailleurs de fonds.

A l'endroit des populations, il faut envisager le meilleur moyen de communiquer le message (utiliser des images, tableaux d'affichage, des affiches ou des banderoles) pour présenter les plans de distribution, les rations, le contenu des kits, etc. En situation d'urgence l'information, reste nécessaire pour contribuer à garantir la sécurité des intervenants.

4.4.4.2.29.2.19. Logistique et transport

Dans le contexte humanitaire, la logistique fait référence aux processus et systèmes que l'on emploie pour mobiliser les personnes et les ressources afin d'apporter une assistance au bon endroit, au bon moment, dans de bonnes conditions et dans les quantités nécessaires. Il n'y a pas de modèle standard pour les opérations de logistique. Mais il est indispensable de « bien faire » dans les premières étapes d'une urgence pour éviter des problèmes plus tard.

4.4.4.2.29.2.20. Transport

L'organisation du transport permet l'approvisionnement régulier des sites en matériels nécessaires. Pour ce faire, quelques actions importantes sont à mener. Il s'agit de :

- lancer les appels d'offre nécessaires pour mobiliser les moyens de transport en tenant compte des volumes de marchandises à transporter;
- suivre les procédures administratives et douanières pendant l'étape d'achat et d'acheminement des denrées;
- planifier les moyens de transport des lieux de sinistre vers les différents sites ;
- élaborer les feuilles de route, les formulaires de déstockage et les bordereaux de réception ;
- mettre en place les contrôles appropriés pour l'expédition et la réception des approvisionnements.

4.4.4.2.29.2.21. Stockage

Il s'agit d'organiser l'entreposage des produits et matériels divers. Ceci va dépendre de:

- la consommation mensuelle estimée des biens ;
- la fréquence des commandes pour réapprovisionner les stocks ;
- le temps normal de livraison pour les commandes ;
- la quantité de stock de secours;
- établir de bons systèmes de gestion des stocks incluant des pratiques d'arrimage et de bonne conservation ;
- la mise en place des mesures de sécurité pour protéger l'entrepôt et les stocks ;
- une gestion des stocks de l'entrepôt conforme aux normes minimales ;
- de la conformité du stockage des provisions alimentaires à une liste de vérification de la sécurité alimentaire, ce qui amène à éviter de ranger les produits alimentaires avec des produits non-alimentaires pouvant provoquer la contamination des premiers.

4.4.4.2.29.2.22. Distribution

La distribution désigne le processus de livraison des produits de secours (produits alimentaires, produits non-alimentaires et liquidités) aux communautés. La distribution doit être sûre, juste et efficace. Les membres de la communauté, en particulier les femmes, les élus locaux doivent être impliqués directement dans toutes les étapes ; depuis la planification jusqu'au suivi post-distribution. Il est important de :

- avoir le personnel suffisant pour toutes les activités, y compris pour la gestion de la distribution et des stocks ;
- publier la ration par toutes les voies (affichage, communiqués radio, réunions, etc.) ;
- informer tout le personnel et les membres de la communauté impliqués dans la distribution des mesures pour éviter et répondre aux abus et à l'exploitation sexuels ;
- toujours impliquer les leaders de la communauté locale. Ceci est important pour la transparence, la résolution des conflits et pour prévenir les allégations d'injustice ;
- inclure des femmes de la communauté dans les comités de distribution et dans la gestion de la distribution ;
- mettre en place un mécanisme pour le dépôt et le traitement des plaintes ;
- rédiger un plan de distribution ;
- élaborer une liste de distribution et la faire valider par les représentants des bénéficiaires et des élus locaux ;
- faire émarger les bénéficiaires lors de la réception de la ration ou des kits ;
- conserver toutes les pièces justificatives en vue de contrôle éventuel des donateurs.

4.4.4.2.29.2.23. Suivi-évaluation

Le suivi-évaluation vise à fournir aux membres de la coordination les informations dont ils ont besoin pour prendre des décisions opérationnelles. Le suivi et l'évaluation en situation d'urgence prend en compte l'ensemble des opérations à mener pour assurer la mise en œuvre diligente et correcte des activités dans le respect des normes et standards. Le mécanisme de suivi et évaluation doit être mis en place dès le démarrage du processus de mise en œuvre des secours et doit couvrir tous les domaines d'intervention.

Il est indispensable d'établir la situation de référence de la communauté dans tous les domaines afin de connaître les besoins spécifiques des populations sinistrées, les aspects sanitaires, socio culturels et économiques à prendre en compte pour la réussite des opérations. Cette activité est assurée par le Comité de Suivi-Evaluation de la Plateforme Départementale élargi aux directions concernées par le type de catastrophe. Le Directeur Départemental en charge du plan, Président du Comité de suivi et évaluation, doit concevoir des outils de collecte et de traitement des données afin d'apprécier et de capitaliser, au fur et à mesure, les acquis. Les outils doivent tenir compte des spécificités genres afin d'avoir des informations désagrégées qui permettront de prendre des dispositions pour donner satisfaction aux femmes, aux enfants et aux groupes marginalisés.

Au cours des opérations de distribution, il est indispensable de veiller à la régularité des procédures sur les lieux. Il doit s'assurer que les normes et standards sont respectés par les membres des équipes et que le mécanisme de plaintes est mis en place. Le rapport de suivi-évaluation devra permettre de prendre des décisions pour corriger les irrégularités constatées, ainsi que les omissions.

Au terme des opérations de mise en place de l'assistance, il doit être fait un suivi post distribution qui permet d'apprécier l'utilisation faite des aides apportées aux populations sinistrées. De même le suivi post distribution permet de mesurer le degré de satisfaction des populations par rapport aux différentes assistances reçues, de recueillir les leçons apprises, les histoires de succès, et de formuler des orientations pour la suite des opérations. Il faut souligner que des rapports doivent être établis à chaque étape du processus et envoyés aux donateurs.

4.4.4.2.29.2.24. Relèvement-Réhabilitation-Reconstruction

Ce sont des mesures adoptées à la suite d'une catastrophe respectivement pour sauver des vies et répondre aux besoins humanitaires immédiats, pour reprendre les activités normales et remettre en état les infrastructures matérielles et les services. Il s'agit en d'autres termes de l'ensemble des dispositions mises en place pour permettre aux sinistrés de retrouver leur situation initiale.

4.4.4.2.29.2.25. Relèvement précoce

Le relèvement précoce vise la relance des activités génératrices de revenus tout en continuant d'apporter les secours d'urgence au besoin. Ceci permet aux populations de vite se prendre en charge. L'activité économique améliore le moral et la dignité des personnes et leur donne plus de pouvoir et à redevenir autonomes. Ceci facilite le désengagement progressif des acteurs de l'aide humanitaire.

Entre autres activités à mettre en œuvre, on peut citer : la distribution des semences améliorées, la subvention aux éleveurs sinistrés, l'octroi de micro crédit, l'approvisionnement des marchés des zones sinistrées, la prise en charge et le suivi des séquelles médicales, la réinsertion sociale (traumatisées, personnes vulnérables, etc.), le renforcement du système de vaccination de routine.

4.4.4.2.29.2.26. Réhabilitation-reconstruction

Il s'agit d'une série d'activités visant : le curage des circuits d'évacuation, la réalisation de retenue d'eau, le recasement des populations, la reconstruction des maisons et retour des personnes déplacées (appui en matériaux de construction), la réhabilitation des infrastructures, l'aménagement hydro-agricole, la vulgarisation de nouvelles techniques culturelles, le reboisement, le renforcement de l'hygiène et l'assainissement, l'amélioration des voies de communication, la sensibilisation des populations, le renforcement des capacités des communautés à la résilience, la gestion et maîtrise de l'eau, la réparation des bâtiments partiellement endommagés, directement ou en fournissant les matériaux, la formation et le support technique la reconstruction des bâtiments communautaires (par exemple, les écoles).

4.4.4.2.29.2.27. Réquisition de personnels et de matériels

En vertu des dispositions légales et réglementaires portant organisation territoriale, les maires et les préfets disposent du pouvoir de requérir les personnels et les matériels nécessaires à la gestion des situations calamiteuses. En effet l'article 9 du Décret N° 2011- 834 du 30 Décembre 2011 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Plate-forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes et d'Adaptation aux Changement Climatique en République du Bénin stipule : "Dans le cadre de l'exécution de leurs missions, les plate-forme départementales et communales peuvent requérir tous moyens ou toute personne morale et physique susceptible

d'apporter leurs concours à l'organisation des opérations de réduction des risques de catastrophes. Tout refus de concours ou de collaboration pourrait exposer son auteur à des sanctions administratives sans préjudice des poursuites pénales conformément aux lois et textes en vigueur ". Le contenu de cet article montre clairement le cadre légal dans lequel s'inscrit la réquisition. La réquisition peut être présentée sous plusieurs formes.

4.4.4.2.29.2.28. Conditions obligatoires de la réquisition

Trois conditions doivent être réunies :

- l'urgence avérée de la situation au moment où la décision de réquisition est prise ;
- l'atteinte constatée ou risque sérieux d'atteinte à l'ordre public et la sécurité publique ;
- l'échec de la mesure de police traditionnelle et des moyens conventionnels : lorsque « les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police ».

4.4.4.2.29.2.28.1. Objet de la réquisition

- réquisitionner tout bien et service ;
- requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien ;
- réquisitionner toute structure ou organisation spécialisée dans le domaine en cause, (structure privée de lutte contre les incendies, la croix rouge spécialiste des premiers secours, les ONG spécialisées dans l'Eau, Hygiène et Assainissement etc.) ;
- prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public prenne fin.

4.4.4.2.29.2.28.2. Formalisation de la réquisition

Par ailleurs, l'arrêté doit, sous peine de nullité :

- être motivé, c'est-à-dire rendre compte de la réunion concrète des trois conditions précitées ;
- fixer la nature des prestations requises.

L'ordre de réquisition est notifié aux intéressés. Lorsque l'urgence des mesures le justifie, la réquisition peut être verbale mais elle doit faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'une régularisation écrite de la part de l'autorité requérante.

4.4.4.2.29.2.28.3. Sanction du refus d'exécution

Le refus volontaire d'exécuter l'ordre de réquisition peut faire l'objet à la fois de sanctions administratives et de sanctions pénales. Le juge administratif peut, à la demande de l'autorité requérante, prononcer une mesure d'astreinte à l'égard de la personne refusant d'obtempérer. Le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit puni.

4.4.4.2.29.2.28.4. Réparation des dommages

Les requis, ont droit à la réparation des dommages consécutifs aux accidents survenus en service. La commune, la préfecture est responsable des dommages involontaires causés par les requis. Afin d'éviter toute contestation possible, un état précis du personnel et matériels requis sera établi mentionnant notamment les heures du début et de fin de réquisition, la durée précise(en heures, en jours et en mois). Si ce sont des denrées et des non vivres qui sont réquisitionnés, on doit mentionner la quantité précise et le prix de revient au moment de la réquisition et les dispositions doivent être prises pour que les propriétaires soient remboursés dans les meilleurs délais.

4.4.4.2.29.2.28.5. Financement des mesures de réquisition

Les personnes requises peuvent demander une rémunération pour les services rendus, vacations horaires, indemnisation pour le matériel. C'est la collectivité publique pour le compte de laquelle l'ordre de réquisition a été pris qui paie ou à défaut l'Etat (rétribution et réparation des éventuels dommages). Une rétribution unique est prévue : « *la rétribution par l'Etat ne peut se cumuler avec une rétribution par une autre personne physique ou morale* ». Elle doit uniquement compenser les frais réellement engagés : les frais matériels directs et certains résultants de l'arrêté de réquisition.

Dans le cadre d'une réquisition d'entreprise, la rétribution est calculée d'après le prix commercial normal appliqué aux clients diminué du profit escompté. Ainsi, la privation de marge bénéficiaire ne sera pas indemnisée. La rétribution des grévistes incombe à leurs employeurs puisqu'ils sont considérés en service.

4.4.4.2.29.2.28.6. Forme de réquisition

La réquisition peut se faire sous les formes suivantes :

- par écrit et notifiée aux intéressés en cas de situation de crise d'une ampleur modérée ;
- en cas d'urgence, la réquisition peut se faire verbalement. Dans ce cas précis les personnes requises doivent recevoir directement le message par une personne physique représentant du Préfet ou du Maire, selon le cas, par un quelconque moyen, par contacts de personne à personne entre les experts ou soit par voie des technologies de l'information et de la communication (TIC) à travers les message (Sms), mails, Skype, facebook, communiqués par voie de médias, etc.
- En cas d'ampleur exceptionnelle d'un sinistre, tous les moyens à disposition (sirènes, haut-parleur, etc.) doivent être utilisés pour alerter et requérir les personnes et les biens matériels nécessaires à une réponse prompte aux populations sinistrées.

Dans tous les cas l'engagement des moyens privés aux fins d'apporter des réponses de sécurité civile doit faire l'objet d'un écrit pour éviter des cas de contestation aux termes des interventions.

4.4.4.2.29.2.29. Cadre de partenariat

4.4.4.2.29.2.29.1. Renforts des départements limitrophes

Lorsque les moyens du département sinistré n'arrivent plus à faire face à l'ampleur des dégâts occasionnés par la catastrophe, les départements limitrophes sont mis à contribution pour la

limitation des dégâts de toutes natures. Ils pourraient ou non préalablement être mis en état de pré-alerte ORSEC. Dans ce cadre, ils fournissent à la zone sinistrée, un soutien logistique et conséquemment alimentaire, sanitaire et sécuritaire, etc.

4.4.4.2.29.2.29.2. Renfort de l'échelon national

A l'échelon national, le MISPC centralise toutes les actions entrant dans le cadre de l'assistance aux sinistrés. Tous les ministères concernés sont mis en alerte. Il déclenche le Plan de Contingence National (PCN). Au regard des statistiques et moyens d'assistance disponibles, il réunit les membres de la Plateforme Nationale et fait recours au Système des Nations Unies, à la Croix-Rouge, aux ONG internationales humanitaires, à la solidarité nationale, aux partenaires au développement.

4.4.4.2.29.2.30. Inventaire des moyens d'intervention disponibles

4.4.4.2.29.2.30.1. GROUPEMENT NATIONAL DES SAPEURS POMPIERS (GNSP)

Quantité	Désignation	Etat	OBS.
Matériels et équipements d'intervention en cas d'incendie			
09	Fourgon d'Appui (FA)	Presque amorti	02 en panne
08	Fourgon Pompe Tonne (FPT)	En état	Mais pas tactique
06	Premier secours (PS)	01 en état	05 amortis
01	Echelle Pivotante Automatique Séquentielle(EPAS)	Automatisme défaillant	
Matériels et équipements d'intervention en cas d'accidents			
42	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes(VSAV)	20 en état	22 amortis
02	Appareil de désincarcération	Bon	
Matériels et équipements d'intervention en cas d'inondation			
81	Motopompes	18 fonctionnels	Sur les 18, seules 03 sont à Cotonou
16	Véhicules d'Interventions Diverses(VID)	02 non fonctionnels	
50	Paires de botte	Usées par les eaux	
Autres			
	Néant		
05	Barques motorisées	01 Indisponible	
57	Gilets de sauvetage	Bon	
05	Bouteille d'air et accessoires	04 indisponibles	
10	Néoprène	Bon	
15	Palme	Bon	
10	masque	Bon	
12	tuba	Bon	

4.4.4.2.29.2.30.2. AGENCE NATIONALE DE PROTECTION CIVILE (ANPC)

Stock et matériel d'intervention de l'ANPC

Questions	Réponses apportées
<u>Stock et pré positionnement</u> Stock National de non vivres et de vivres	Moustiquaires (250) Couvertures (400) Nattes (340) Paquets de tôles (183) Paquets de tôles bac alu (43) Caisse de pointes galvanisées de 25 kg (28) Kit de cuisine(30) Sac de riz de 25kg (219) Bidons d'huile (84) Carton de sardines(64) Tentes de petite dimension 1124
Pré positionnement au niveau départemental et communal	Pré positionnement effectif au niveau des deux Antennes (Bohicon & Parakou)
Magasin de stockage	Disposition d'un magasin à Gbégaméy mais qui ne remplit pas les normes et un prêté à Zogbo auprès de l'Ecole Supérieure de Police
Moyens de transport : nombre, marques, capacité et état de fonctionnement	- Quatre bus de 30 places assises de marque NISSAN - Trois peak-up double cabines de marque NISSAN ; Bon - Quatre camions de marque UD de 20 T; Bon - Deux camions de marque HINO de 11,5 T ; Bon - Un camion de marque RENAULT de 15 T ; Bon - Un Peak-up double cabines de DACOTA ; Passable - Un 4x4 de marque TOYOTA LAND CRUISER ; Bon - Six Pelles mécaniques de marque HITACHI. Nécessite de la maintenance.
Stock de carburant pour les interventions rapides	Disposition à prendre
Dispositif de maintenance des matériels et équipements	Existence d'un garage pour la maintenance des véhicules légers ; Le Génie militaire assure la maintenance des pelles mécaniques ; Contrat signé pour la maintenance du matériel informatique.
Logistique en pièces détachées	Disposition de quelques pièces détachées (filtre à huile, filtre à air, filtre à gasoil, balaie essuie-glace, des courroies, des durites d'eau, des garnitures de frein, disque d'embrayage, mécanisme d'embrayage, des lampes, des fusibles, 29 Pneus (1000/20) ; 12 pneus (7,5/16) 10 pneus (8,75/16) 02 pneus (22,25/16

4.4.4.2.29.2.30.3. SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE (SBEE)

Liste des équipements de production et de transport de la SBEE par département

Département	Ville ou localité	Equipements de production (centrale)	Equipements de transport
Atlantique	Maria-Gléta	Centrale thermique 80 MW	Poste de répartition de Maria-Gléta
	Godomey	-	Poste de répartition de Godomey
Littoral	Cotonou	Centrale thermique d'Akpakpa	Poste source de la centrale d'Akpakpa
			Poste de répartition Croix Rouge
			Poste de répartition CIM Bénin
			Poste source de Gbégaméy
			Poste de répartition de Védoko
			Poste de répartition C262
			Poste de répartition C179
			Poste de répartition C180
			Poste de répartition C181
			Poste de répartition C263
Ouémé	Sèmè	-	Poste source de la zone franche industrielle
	Porto-Novo	Centrale thermique de Ouando	Poste source de Ouando
Plateau	Onigbolo	-	Poste de répartition d'Onigbolo
Zou	Abomey	-	Poste de répartition de Djimé
Collines	Paouignan	-	Poste source de Paouignan
	Dassa	-	Poste source de Dassa
	Glazoué	-	Poste source de Glazoué
Borgou	Parakou	Centrale thermique de Parakou	Poste de répartition de Parakou
	Bembéréké	-	Poste de répartition de Bembéréké
Alibori	Kandi	-	Poste de répartition de Kandi
	Malanville	-	Poste de transformation de Malanville
Atacora	Natitingou	Centrale thermique de Bérécingou	Poste de transformation de Bérécingou
		Centrale hydroélectrique de Yéripao	
Donga	Djougou	-	Poste de répartition 33-20 KV de Djougou

La prévention des risques électriques à la SBEE est mise en œuvre comme suit :

- La protection collective
Vérificateur d'absence de tension, dispositif de mise à terre, Tabouret isolant tapis isolant
- La protection individuelle
Casque de protection, gants isolants, chaussures de sécurité, lunettes, tenue de travail, casques anti-bruit (les agents de la centrale électrique)
- La protection par instruction
Pancarte, étiquettes, etc.
- La protection par formation
Formation sur les risques électriques, la prévention etc.

La prévention contre les incendies à la SBEE est mise en œuvre comme suit :

- La maintenance régulière des équipements électriques

- Les instructions
- La pose des extincteurs à des endroits accessibles
- La formation (secourisme, etc.)

Conduites à tenir en cas d'accident d'origine électrique

- Dégager et protéger la victime (le mettre en position latérale de sécurité)
- Examiner la victime (éventuelles lésions)
- Faire alerter
- Secourir

4.4.4.2.29.2.30.4. BESOINS EN MATERIEL ET EQUIPEMENT D'INTERVENTION EN CAS DE SINISTRE

4.4.4.2.29.2.30.4.1. GROUPEMENT NATIONAL DES SAPEURS POMPIERS

Quantité	Désignation	OBS.
Matériels et équipements d'intervention en cas d'incendie		
31	Fourgons d'Appui	<ul style="list-style-type: none"> - Pour couvrir 28 Communes - Réserve opérationnelle : 03
03	Echelles Pivotantes Automatique Séquentielle	Dans les communes à statut particuliers
Matériels et équipements d'intervention en cas d'accidents		
60	Véhicules de Secours et d'Assistance aux victimes (VSAV)	<ul style="list-style-type: none"> - Pour couvrir 28 Communes à raison de deux (02) par communes - Réserve opérationnelle : 4
07	Appareil de désincarcération	<ul style="list-style-type: none"> - 01 à Cotonou - 01 à Bohicon - 01 à Parakou - 01 à Natitingou - 01 à Kandi - Réserve opérationnelle : 02
Matériels et équipements d'intervention en cas d'inondation		
100	Motopompes d'épuisement	
500	Tuyaux de refoulement	
400	Aspiraux	
100	Crépines	
100	Flotteurs	
500	Bottes en plastique	
05	Barques motorisées	
Autres		

QUATRIEME PARTIE

REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le concept de réduction des risques fait référence à la pratique consistant à réduire les risques de catastrophe par des efforts systématiques d'analyse et de gestion des causes, notamment en limitant l'exposition aux dangers, en réduisant les facteurs de vulnérabilité qui pèsent sur les personnes et les biens, en faisant preuve de sagesse dans la gestion de la terre et de l'environnement, et en améliorant la préparation aux événements dangereux parmi lesquels les catastrophes naturelles comme les tempêtes, les inondations, les sécheresses et l'élévation du niveau de la mer. Dans la mesure où ces phénomènes semblent devenir toujours plus variables et graves, on les attribue de plus en plus aux changements climatiques dans le monde²³.

Les catastrophes naturelles ont augmenté en fréquence et en intensité ces dernières années du fait des changements climatiques. Au Bénin, plusieurs études ont révélé que les variabilités climatiques s'observent de plus en plus. L'irrégularité pluviométrique, la mauvaise répartition spatio-temporelle, l'allongement de la durée de la saison sèche et la réduction du nombre de jours pluvieux ont été les caractéristiques climatiques du Bénin au cours de ces dernières années²⁴. L'agriculture étant essentiellement pluviale, la modification du régime des précipitations (début tardif ou précoce, rupture au cœur de la saison, fin précoce) entraîne des perturbations agricoles brutales qui ont des répercussions profondes sur la vie des populations en général et les agriculteurs en particulier²⁵. Pour limiter les conséquences de ces variabilités climatiques, il est important de prévoir des mécanismes d'adaptation. S'adapter au changement climatique, c'est réduire la vulnérabilité aux risques climatiques en cours et à venir.

Cette vulnérabilité se détermine essentiellement en fonction de la capacité d'adaptation des individus. Un phénomène climatique spécifique, tel que l'inondation, n'affecte pas de la même façon tous les membres d'une même communauté, voire d'une même famille, car certaines personnes ont une plus grande capacité à gérer une crise que d'autres.

L'identification et l'analyse des risques permettent de faire l'examen des différentes vulnérabilités. Ainsi, des stratégies d'adaptation en phase avec les besoins, capacités et priorités spécifiques des groupes cibles peuvent être proposées. La démarche d'identification doit s'appuyer sur une approche participative impliquant la communauté. L'avantage de cette approche permet de renforcer leur résilience face aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe naturelle.

La stratégie d'adaptation commence par une connaissance des risques auxquels la communauté est exposée.

²³ Normes Sphères, 2011

²⁴Vignigbé (1992)

²⁵Ogouwalé, 2001

Le tableau ci-dessous présente une typologie des risques au niveau communautaire.

Origine du risque	Type de risque	Exemples
Naturelle (climatique, hydrologique, météorologique, tellurique, etc.)	<i>Hydrométéorologique</i>	Inondations, vent violents, orages, Sécheresse, désertification érosion côtière, érosion des berges
	<i>Géologique</i>	Eruptions volcaniques, glissements de terrains, éboulements rocheux, activité de failles géologiques
	<i>Biologique</i>	Épidémies (choléra, méningite, paludisme, Infections Respiratoires Aigues), Epizooties
Anthropique		Incendies (feu de végétation, explosion d'usines et dépôt de munition, incendies liés à la vente illicite de carburant, etc.)
	<i>Accidents technologiques</i>	Effondrement d'ouvrages de génie civil ou d'immeubles
	<i>Accidents miniers</i>	éboulement des fosses d'extraction d'or à Perma par exemple
	<i>Catastrophes aériennes et terrestres</i>	Crash d'avion, terrestres (accidents de voiture, de train, renversement des gros porteurs)
	<i>Catastrophes maritimes</i>	Piraterie, naufrage, noyade
	<i>Pollution marine</i>	Rejet des déchets d'exploitation du phosphate dans la mer observé au niveau de Grand-Popo
	<i>Pollution radioactive</i>	Transport d'uranium de Malanville jusqu'au Port de Cotonou),
	<i>Troubles internes</i>	Mouvements syndicaux, conflits socio-politiques liés à la contestation des résultats d'élections, à l'accès au foncier, à la délimitation des frontières, au conflit entre éleveurs et agriculteurs au sujet de la transhumance occasionnant la destruction des cultures, afflux de réfugiés

I. VOLET PREVENTION

Au regard son importance dans le maillon du cycle de gestion des catastrophes, la prévention doit être prise en compte dans toutes les politiques nationales de réduction de la pauvreté. En effet, les catastrophes compromettent dangereusement le développement durable et l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Il s'impose alors la nécessité d'intégrer la réduction des risques de catastrophes et l'adaptation aux changements climatiques dans tous les outils de planification de développement aussi bien au niveau national que local.

Au niveau national, le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et les autres documents de stratégie à long terme ont pris en compte, dans une certaine mesure, cette thématique. Dans la pratique, certains projets tels que PANA1, etc. mettent l'accent notamment sur les activités permettant d'améliorer la résilience des communautés face aux risques climatiques.

Au niveau local, les Plans de Développement Communaux de deuxième génération ont intégré, sur recommandations du PNUD, le verdissement. Cela s'inscrit dans une logique d'anticipation des risques de changement climatique. Parallèlement, la Coopération Technique Allemande à travers le PDDC a appuyé certaines communes à élaborer des Plans de Contingence Communaux suivant l'approche « Climate Proofing » qui met l'accent sur les risques climatiques. Par ailleurs, la GIZ a appuyé le Bénin dans la conception et l'édition du guide national d'élaboration des Plans de Contingence Communaux. La dynamique de généralisation des PCC intégrant les changements climatiques est en cours avec l'appui technique et financier de la Banque Mondiale à travers le PUGEMU.

Malgré l'existence de ces outils, les catastrophes surtout naturelles continuent d'avoir de graves conséquences sur la vie des populations. Ceci est dû au fait que les mesures opérationnelles proposées dans ces différents documents ne sont pas toujours mises en œuvre. Le défi majeur aujourd'hui est de renforcer la résilience des populations à travers une généralisation de la culture

de la protection civile au regard du Principe de Précaution²⁶. Pour ainsi dire, il est nécessaire d'amener les autorités locales à prendre des décisions visant à protéger l'environnement et la vie des populations tout suscitant chez celles-ci un changement de comportement, bref les amener à se départir des comportements et habitudes qui par le passé leur ont porté préjudices.

1.1. Actions possibles par secteur

➤ Domaine de l'habitat

- Faire appliquer les normes de construction.
- Faire respecter les textes en matière d'installation.
- Proposer des mesures d'incitation au relogement.
- Recaser les populations dans des zones constructibles.
- Réaliser des cartographies des zones à risques.

➤ Domaine de l'éducation

- Eviter d'installer ou d'ériger des établissements scolaires dans des zones à risques.
- Renforcer l'éducation/la sensibilisation des populations à la culture de la réduction des risques de catastrophes.
- Former les enseignants et les élèves (ou bien le personnel du système éducatif) sur la réduction des risques de catastrophe et sur les mécanismes d'adaptation aux changements climatiques.
- Renforcer l'éducation des jeunes, des femmes et de différents corps socioprofessionnels par l'introduction dans les programmes d'éducation de masse, dans les écoles, les collèges, les lycées, les centres de formation professionnelle, les universités et les garnisons, des données relatives à la prévention des catastrophes et d'adaptation aux changements climatiques.
- Mettre en place une plateforme de gestion des risques de catastrophes dans les établissements scolaires. Cette plateforme regroupera aussi bien le personnel administratif, les enseignants, les élèves et les parents d'élèves.

➤ Domaine de l'agriculture

- Réaliser des aménagements hydro-agricoles ;
- Vulgariser les nouvelles techniques culturales tenant compte de la variabilité climatique et les phénomènes climatiques extrêmes.
- Promouvoir le reboisement.

➤ Domaine de l'eau, hygiène et de l'assainissement

- Renforcer les activités de Curetage des circuits d'évacuation.
- Réaliser des retenues d'eau.
- Renforcer les sensibilisations sur les bonnes pratiques d'hygiène et l'assainissement.

²⁶ Enoncé du principe de Précaution

1.2.Systèmes d'Alerte Précoce

C'est le système par lequel les informations sont communiquées aux populations dans les plus brefs délais afin que des mesures soient prises pour réduire les effets des catastrophes. L'alerte rapide porte en général sur un ensemble de dangers et exige un réel engagement et la pleine et entière participation des communautés et autres parties prenantes – par exemple, pour informer les populations locales de l'imminence d'une inondation, d'une épidémie ou de la hausse des prix des denrées sur le marché.

Au Bénin, il existe plusieurs systèmes d'alerte précoce. Entre autre nous pouvons citer : le SAP en cas de catastrophes hydroclimatiques²⁷ ; le SAP sur l'observation de l'évolution des prix des denrées agricoles sur le marché (ONASA), le système de surveillance épidémiologique (Ministère de la Santé), etc.

Malgré l'existence de ces systèmes, les communautés à la base sont toujours surprises par la survenue des catastrophes. Ceci est dû au fait que les mécanismes de communication ne fonctionnent pas convenablement. C'est le cas par exemple des inondations qui surprennent toujours les populations des zones à risques. Pour y remédier, il est important de :

- diffuser largement les informations météorologiques et hydro climatiques en provenance des organismes spécialisés comme AGRIMET et mis à la disposition des acteurs par la DGeau en direction des populations des zones à risques ;
- éditer en langues locales les résultats des observations de l'ONASA sur l'évolution des prix des denrées alimentaires afin de les rendre accessibles aux populations ;
- mettre en place un partenariat avec les radios locales et de proximité pour la diffusion de toute information visant la protection civile ;
- exploiter les techniques de l'information et de la communication pour l'envoi automatique de message en cas d'événements majeurs ;
- introduire dans les curricula de formation à tous les niveaux la culture de la réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques.

II. VOLET PREPARATION

La préparation désigne les activités entreprises et les mesures adoptées avant l'occurrence d'un aléa pour prévoir celui-ci et alerter les populations, évacuer les personnes et leurs biens s'ils sont menacés et assurer une intervention efficace (par exemple prépositionnement en vivres et non vivres).

Pour préparer les populations à faire face efficacement aux catastrophes, une série d'activités (non limitative) s'imposent. Entre autres on peut citer :

- le renforcement des capacités des acteurs au niveau communautaire,

²⁷ CONCEPTION DU PROTOCOLE NORMALISE DE COMMUNICATION ET DE DIFFUSION D'ALERTE EN CAS DE CATASTROPHE HYDROCLIMATIQUE AU BENIN, SAP, PNUD-DGeau, 2014

- l'organisation des exercices périodiques de simulations des plans (PCN, ORSEC, PCC, autres plans d'urgence, etc.) ;
- l'évaluation des vulnérabilités et capacités ;
- les pré-positionnements (vivres et non vivres) ;
- l'organisation des campagnes de vaccination de masse (méningite) ;
- l'organisation des campagnes de sensibilisation ;
- le curage des caniveaux.

BIBLIOGRAPHIE

1. AGON Arnaud Sègla, *Contribution à l'amélioration des performances de la Direction de la Prévention et de la Protection Civile en matière de gestion des catastrophes*, Mémoire de fin de formation au cycle I de l'ENAM pour l'obtention du Diplôme de Technicien Supérieur, Février 2009
2. ALNAP, *L'état du système humanitaire*, édition 2012
3. Ancien Plan ORSEC, 1087
4. Association Internationale de Climatologie, XXVIème Colloque International, Actes du Colloque, *Climat, Agriculture, Ressources en Eau d'hier à demain*, Cotonou – BENIN, 3 - 7 Septembre 2013, 574p.
5. BENSON Charlotte, Twigg John, *Outils d'intégration de la réduction des risques de catastrophes*, 2007, 200p.
6. CARE, *Manuel d'urgence de poche*, 237 p.
7. CHARMOY 89400, *Plan communal de Sauvegarde*, Mise à jour le 18 avril 2008
8. Croix Rouge Béninoise, *Plan de Contingence de la Croix-Rouge béninoise pour la préparation et la réponse à la pandémie de grippe humaine (pour une durée de 12 mois)*, mars 2010, 44p.
9. Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC français
10. Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
11. DGEau, Couverture en points d'eau dans les zones rurales par département, 2011
12. DGTP/DPSE, *Statistiques réseau bitumé selon le département (km)*, pistes rurales construites, 2011
13. DIRECTION DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES, *Guide ORSEC départemental, Méthode générale Organisation de la Réponse de SEcurité Civile*, Décembre 2006, TOME G.1
14. Direction de la Prévention et de la Protection Civile, *Répertoire international de protection civile*
15. Document d'information sur la prévention des catastrophes au Bénin
16. FAO, Stratégie de gestion des risques de catastrophe en Afrique de l'Ouest et au Sahel, 2011-2013
17. GLOGLO Alban Audrey Déyévèdo, Contribution à l'efficacité de la mise en œuvre du plan ORSEC au Bénin, Mémoire de fin de formation au cycle I de l'ENAM pour l'obtention du Diplôme de Technicien Supérieur, Décembre 2006
18. HCR, *UNHCR Environmental Guidelines*, Genève, 2005. Disponible à l'adresse <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/protect/opendoc.pdf?tbl=PROTECTION&id=3b03b2a04>
19. HODGES Anthony, MEDEDJI Damien, MONGBO Jean-Jacques, O'BRIEN Clare UNICEF: Etude sur l'état des lieux et les perspectives de protection sociale au Bénin. Partie I: Rapport sur l'état des lieux de la protection sociale, juillet 2010
20. HOUNTONDJI Eugène, *Mécanisme national de prévention et de réponse aux catastrophes au Bénin*
21. INSAE, Tableau de Bord Social 2011, Profils socio-économiques et indicateurs de développement, Tome I, Cotonou, Octobre 2012

22. ISDR, Analyse institutionnelle des Plate-Formes nationales et des organes référents de la Réduction des Risques de Catastrophes Première partie : Etude de cas du Sénégal (Version finale) Dakar, du 28 janvier au 08 février 2008
23. Journal Fraternité, Protection civile au Bénin : Le Ministre de la santé et les sapeurs-pompiers se donnent la main, 21 septembre 2011
24. LE GALLO N. (I.A.D.E.), BARON P. (I.A.D.E.), LETORT J.M., CHAHIR N., L'AZOU D., *ORSEC Maritime*
25. Les Communications dans le cadre l'installation de la PNRRC-ACC de mai 2013
26. Loi n°2010-11 portant code maritime en République du Bénin
27. Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale, *Lesaffaires sociales au Bénin*, 2ème édition, 2008
28. MSP/DPP, Annuaires statistiques sanitaires, 2010
29. MSP/DPP, Annuaires statistiques sanitaires, 2011
30. NDIAYE Amadou Lamine, Disaster Risk Reduction National Coordinating Mechanisms in SENEGAL
31. Office of Coordination of Humanitarian Affairs (OCHA), *Plan national de contingence du Cameroun*, 24 p.
32. OGOUNWALE, 2001
33. *Plan de Contingence de la Commune d'Adjohoun*, 2012
34. *Plan de Contingence de la Commune d'Avrankou*, 2012
35. *Plan de Contingence de la Commune de Bantè*, 2012
36. *Plan de Contingence de la Commune de Bassila*, 2012
37. *Plan de Contingence de la Commune de Covè*, 2012
38. *Plan de Contingence de la Commune de Natitingou*, 2012
39. *Plan de Contingence de la Commune de Savalou*, 2012
40. *Plan de Contingence Inter Agencies*, 2014
41. *Plan de Contingence National*, 2014
42. *Plan de Développement Communal*, Comè, 2010
43. *Plan ORSEC de Nouvelle – Calédonie*, version n° 1 du 10 juillet 2012
44. PNUD, 2011-2013
45. Projet SAP-Bénin, Conception du protocole normalisé de communication et de diffusion d'alerte en cas de catastrophe hydroclimatique au Bénin, juin 2014, 67 p.
46. Réseau des journalistes béninois sur les catastrophes naturelles (RJBCN), PLAN D'ACTION POUR L'ANNEE 2011-2012
47. UNHCR, *Manuel pour les activités de rapatriement et de réintégration*, Genève, mai 2004, 54p.

48. UNHCR, *Manuel des situations d'urgence*, 2è édition, août 2001, 427p.
49. VIGNIGBE, 1992
50. ZINSOU Amour, *La gestion de la sécurité dans l'enceinte du Port Autonome de Cotonou*, Neptunus, revue électronique, Centre de Droit Maritime et Océanique, Université de Nantes, Vol. 16, 2010/2, <http://www.droit.univ-nantes.fr/labos/cdmo/centre-droit-maritime-oceanique/cdmo/cdmo/cdmo.php>

Equipe de rédaction du Plan ORSEC 2014

Le Plan ORSEC d'août 2014 a été conçu et rédigé par les consultants du Consortium AFRIQUE EXPERTISE-BFA Group. Il s'agit de :

- MAMA Badirou, Expert en gestion des Risques et Catastrophes Naturelles, Chef de mission
- BABADANKPODJI Blandine, Expert en Gestion des Risques et catastrophes anthropiques
- Dr BLALOGOE Parfait, Expert en droit de l'environnement
- CHABI Sabin, Experten décentralisation
- Dr AZALOU TINGBE Emilia, Expert en sociologie

Ce travail a été fait sous la supervision de l'Agence Nationale de Protection Civile (ANPC).

Liste des participants à l'atelier de déploiement-test

ANNEXES

ANNEXES I : ANNEXES GENERALES

Annexe 1 : Glossaire

Annexe 2 : Décret portant Organisation de la Réponse de Sécurité Civile en cas de sinistre ou de catastrophe (Plan ORSEC)

Annexe 3 : Répertoire téléphonique et adresses des acteurs/structures ORSEC

Annexe 4 : Quelques indicateurs des Normes Sphères

Annexe 5 : Indicateurs socio- sanitaires

Annexe 6 : Indicateurs de couverture en infrastructures et de circulation routière

Annexe 7 : Autres indicateurs

Annexe 8 : Liste des barrages

ANNEXES II : BOITE A OUTILS

1. Fiche d'évaluation des dégâts
2. Canevas de formulation de compte rendu à la Tutelle
3. Formulaire d'enregistrement des sinistrés
4. Fiche d'évaluation des capacités (ressources matérielles et financières)
5. Formulaire de distribution des dons
6. Formulaire de Procès verbal de distribution des dons
7. Formulaire de décharge administrative
8. Exemple de formulaire de réquisition simplifiée

ANNEXES III : LISTE DE DIVERS PLANS DE SECOURS ET DE SAUVETAGE DES STRUCTURES ETATIQUES

Annexe A : Plan épidémiologique du Ministère de la Santé

Annexe B : Plan de Recherche et Sauvetage d'Aéronef en détresse (Plan SAR)

Annexe C : Plan du Coactivité du Port Autonome de Cotonou

Annexe D : Plan d'Organisation des secours en cas de sinistre à l'OCBN

Annexe E : Dispositif de prévention des risques électriques à la SBEE

Annexe F : Plan d'intervention de la SONACOP

ANNEXES IV : LISTE DES PLANS D'URGENCE DE DIVERSES STRUCTURES MEMBRE DU PLAN ORSEC

- A. Plan d'intervention de la Croix-Rouge Béninoise
- B. Plan particulier d'intervention de Care Bénin

ANNEXES I : ANNEXES GENERALES

Annexe 1 : Glossaire

- Plan ORSEC : anciennement, Plan National d'Organisation des Secours, le concept a évolué et est devenu Plan National d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile dans plusieurs pays.

Encadré 1 : Faisant référence au Plan ORSEC français, Bien que le terme « ORSEC » soit conservé, le contenu et les objectifs évoluent fortement, ce qui peut s'illustrer au travers de la signification du terme lui-même. Il ne signifie plus simplement « ORganisation des SECours » mais de manière plus large « Organisation de la Réponse de Sécurité Civile ». Le plan est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du Préfet, les acteurs de la sécurité civile au delà du niveau de réponse courant ou quotidien des services. Le but est de développer la préparation de tous les acteurs, publics ou privés, pouvant intervenir dans le champ de la protection des populations. Il s'agit de développer la notion de culture de sécurité civile. Chaque acteur doit s'approprier les missions relevant de sa compétence et les retranscrire dans son organisation interne au travers d'une planification déclinée.

- Catastrophe : Grave perturbation du fonctionnement d'une collectivité ou d'une société provoquant d'importantes pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales [...]. Elle est le résultat d'une conjonction d'aléas, de conditions de vulnérabilité et de moyens et mesures insuffisantes pour atténuer les conséquences potentiellement négatives d'un risque. À la suite d'une catastrophe, les populations touchées sont incapables de vivre normalement sans une aide extérieure
- Conflit : Relation entre deux ou plusieurs parties [individus ou groupes] qui ont, ou pensent avoir, des objectifs incompatibles : Antagonisme, opposition de sentiments, d'opinions entre des personnes ou des groupes.
- Cartographie des catastrophes : Carte ou listing des catastrophes qui surviennent dans la commune et qui fait ressortir les localités, les types de catastrophes, les causes et les Réponses apportées par les communautés par priorité.
- Vulnérabilité : Degré d'exposition de la communauté à des risques majeurs physiques ou naturels. Le terme risque prend en considération, outre la probabilité d'exposition, les facteurs socioéconomiques et socio-politiques pouvant affecter la capacité communautaire d'absorber et de se remettre des effets des risques majeurs²⁸.
- Résistance : se rapporte à l'aptitude d'une communauté à résister aux dégâts causés par une situation d'urgence.
- Capacité : Ensemble des moyens et des ressources d'une communauté, d'une société ou d'une organisation qui peuvent permettre de réduire le niveau de risque ou les conséquences d'une catastrophe. Il peut s'agir de moyens physiques, institutionnels, sociaux ou économiques ainsi que de l'existence d'un personnel qualifié ou d'une caractéristique générale, telle que des compétences en matière de direction et de gestion
- Aléa naturel : Phénomène hydrologique, géophysique, atmosphérique (inondation, sécheresse, tremblement de terre, glissement de terrain, tsunami, tempête de sable, onde de tempête, etc.) susceptible de provoquer des dommages ou des pertes.
- Plate-forme : Un mécanisme qui regroupe un nombre multiple d'intervenants. Selon le principe directeur, « Elle plaide en faveur de la Réduction des Risques de Catastrophe à différents niveaux et sert, par un processus coordonné et participatif, de mécanisme de coordination, d'analyse et de conseils dans les domaines prioritaires qui exigent des actions concertées ». Elle opère à partir d'un certain nombre de principes cardinaux : le principe d'appropriation national, le principe de leadership national.
- La réduction des risques de catastrophe (RRC) est le cadre conceptuel des éléments susceptibles d'aider une société à réduire au minimum ses vulnérabilités aux catastrophes ainsi que les risques de catastrophe auxquels elle est confrontée, cela pour éviter (prévention) ou limiter (préparation) l'impact négatif des aléas et pour faciliter le développement durable.
- Variabilité climatique:c'est la modification des paramètres climatiques (pluie, température, humidité,durée des saisons) sur une période donnée dans l'espace.
- Changements climatiques : c'est toute évolution du climat dans le temps, qu'elle soit due à la variabilité naturelle ou aux activités humaines²⁹.

²⁸Westgate & O'Keefe (1976)

²⁹ GIEC (1996)

- **Adaptation** : c'est l'ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques³⁰.
- **Bonne pratique** : une pratique innovatrice, intéressante et stimulante ayant le potentiel d'être transférée ou appliquée à d'autres contextes nationaux.
- **Décentralisation** : cadres légaux et institutionnels pour la prise de décision et le renforcement des institutions au niveau des communes, des arrondissements et des villages en termes de processus fiscaux, administratifs, politiques et juridiques.
- **Personnes déplacées** : Personnes qui ont été contraintes de fuir leur foyer en raison de conflits, de violation des droits de l'homme, ou de catastrophes naturelles (inondation, incendie, sécheresse, etc....) mais qui n'ont pas franchi les frontières de leur pays.
- **Protection** : L'ensemble des actions visant à garantir l'accès, dans des conditions d'égalité, des femmes, des hommes, des filles et des garçons aux droits qui sont les leurs, ainsi que la jouissance de ces droits ;
- **Relèvement** : Recherche des meilleurs moyens de restaurer la capacité du gouvernement et des communautés de reconstruire, de se remettre d'une crise et de prévenir d'autres catastrophes, de favoriser le développement durable.
- **Secours d'urgence** : Assistance immédiate de survie apportée aux victimes d'une crise. La plupart des opérations de secours sont initiées dans un délai très court et se caractérisent par une période limitée de mise en œuvre. Les plans se concentrent essentiellement sur les mesures de sauvegarde et de maintien en vie.
- **Moyens de subsistance viables** : Les moyens de subsistance comprennent les capacités, les biens et les activités nécessaires pour vivre. Ces moyens de subsistance sont viables s'ils permettent à l'individu de réagir et de récupérer face aux agressions et aux chocs extérieurs et de conserver ou d'accroître ses capacités et ses biens actuellement et à l'avenir.

³⁰ GIEC, 2007

Annexe 2 : Décret portant Organisation de la Réponse de Sécurité Civile en cas de sinistre ou de catastrophe (Plan ORSEC) en République du Bénin

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité – Justice –Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°DU/...../.....

Portant Plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile en cas de sinistre ou de catastrophe en République du Bénin

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

Vu la loi N°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la proclamation le 25 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2011 ;

Vu le décret N°2016-264 du 06 aout 2016 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret N°2016-272 du 17 Mai 2016 fixant la structure type des ministères ;

Vu le décret N° 2016-416 du 20 Juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique;

Vu le décret N°2012-426 du 06 novembre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Protection Civile (ANPC) ;

Vu le décret N°2011-834 du 30 Décembre 2011 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Plate-forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe et d'Adaptation au Changement Climatique (PFNRRCC-ACC) en République du Bénin ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du/...../.....

DECREE

CHAPITRE PREMIER

CHAMP D'APPLICATION

Article 1- Le présent décret régit l'organisation de la réponse de sécurité civile en cas de sinistre ou de catastrophe en République du Bénin.

Article 2- Au sens du présent décret, un sinistre ou une catastrophe est un événement soudain et désastreux qui perturbe gravement le fonctionnement d'une communauté ou d'une société et cause des pertes humaines, matériels et économiques ou environnementales dépassant les capacités de la société ou de la communauté à faire face à l'aide de ses propres ressources

Les dispositions relatives à l'organisation, à la supervision et au contrôle des secours en cas de sinistre ou de catastrophe tel que défini à l'article 1^{er} du présent décret sont comprises dans un Plan d'organisation de la réponse de sécurité civile appelés "Plan ORSEC".

Le Plan ORSEC organise la prévention des risques, la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne, publique ou privée, concourant à la protection générale des populations. Il s'inscrit dans le dispositif général de la planification de défense et de sécurité civile.

CHAPITRE II

GENERALITES SUR LE PLAN ORSEC

Article 3- Le Plan ORSEC a pour objectifs de :

- identifier et analyser les risques potentiels et leurs impacts sur les personnes et les biens ;
- mettre en place une organisation susceptible de faire face à tous les événements présentant une gravité particulière ;
- définir les rôles et responsabilités des autorités, services et organismes qui concourent à la protection générale de la population et appelés à y participer en fixant la mission de chacun d'eux ;
- mettre en place un mécanisme de coordination des opérations et de gestion de l'information ;
- mettre en place un mécanisme de mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires ;
- donner les directives permettant d'élaborer un plan d'action global qui tient compte :
 - des possibilités offertes par les divers services publics et privés du département ;
 - des améliorations à y apporter en termes de matériel, de liaison ou de contrôle ;
 - des moyens spéciaux nécessaires à la réussite des opérations mais qui, parce que n'existent pas dans le département concerné peuvent être demandés, à l'échelon national, aux communes voisines, aux départements limitrophes, à l'échelon international dans le cadre d'une coopération d'assistance internationale ;
- organiser périodiquement des exercices de simulation en vue de tester, d'évaluer et de réviser, au besoin, le plan.

Article 4- Le Plan ORSEC est mis en œuvre sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, Président de la Plate-forme nationale de Réduction des Risques de Catastrophe et d'Adaptation au Changement Climatique.

Article 5- L'aire opérationnelle du Plan ORSEC est le Département.

Plusieurs Départements peuvent activer leur plan au même moment en cas de nécessité.

CHAPITRE III

REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Article 6- Les membres de la Plate-forme Départementale de Réduction des Risques de Catastrophe et d'Adaptation au Changement Climatique concourent à la mise en œuvre du Plan ORSEC.

Article 7- Le Préfet, Président de la Plate-forme Départementale, a pour mission de prévenir tout risque de sinistre ou de catastrophe dans le département. A cet effet, il veille à :

- promouvoir l'intégration de la prévention des risques et de la gestion des catastrophes dans les politiques, plans et programmes de développement durable et de réduction de la pauvreté ;
- faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes et projets de prévention des risques, de gestion des catastrophes, de réhabilitation et de développement post-catastrophe ;
- préparer et organiser des exercices de simulation.

Article 08- Le Préfet veille à ce que la culture de la sécurité civile devienne une réalité dans les communes sous sa tutelle en assurant le respect des textes de lois, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des communautés pour renforcer leur résilience, la formation des acteurs, l'élaboration et la mise à jour périodique de la cartographie des risques.

Article 09- Le Préfet recense et tient à jour les moyens matériels et humains disponibles au niveau du département. Il prévoit éventuellement des moyens matériels et humains supplémentaires et procède à leur évaluation.

CHAPITRE IV

ORGANISATION DES SECOURS EN CAS DE SINISTRE OU DE CATASTROPHE

Article 10- Le Préfet assure le commandement général des opérations de secours. Dans ce cadre, il bénéficie de l'assistance :

1° au niveau du département :

- du Directeur Départemental de la Police Nationale (DDPN)
- du Commandant du de la Gendarmerie
- du Directeur Départemental de la Santé (DDS)
- du Directeur Départemental des Transports
- du Commandant de la Compagnie Départementale des Sapeurs-Pompiers (CCDSP)
- du Directeur Départemental du Travail et des Affaires Sociales
- du Chef Service Départemental des Transmissions
- du Point Focal Départemental Réduction des risques de Catastrophe
- du Chef d'Antenne Départemental de l'ANPC

2° au niveau de la commune :

- du Maire
- du Commandant de Brigade ou Commissaire de Police

- du Responsable du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers
- du Médecin-Chef du Centre de Santé
- du Responsable de Centre de Promotion Sociale
- du Responsable du Développement Rural
- du Chef du Service Communal de Protection de la Nature
- du Chef de la Circonscription Scolaire
- du Point Focal Communal Crises et Catastrophes
- du Représentant de la Croix-Rouge
- des Représentants des organisations non gouvernementales humanitaires intervenant dans la commune.

Article 11- Les autorités prévues à l'article 10 prennent d'office, en cas de sinistres ou catastrophes, des dispositions diligentes et appropriées pour y faire face avec efficacité. Elles en rendent compte au Préfet du département dont elles relèvent.

Toutefois, lorsque les évènements prennent des proportions que ne peuvent maîtriser objectivement lesdites autorités, le Préfet active le Plan ORSEC et en rend compte au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, Président de la Plate-forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe et d'Adaptation au Changement Climatique.

Article 12- En fonction de l'ampleur ou de la persistance de la catastrophe, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique peut requérir les moyens publics ou privés notamment ceux des organisations non gouvernementales et de toute autre personne physique ou morale dont l'intervention peut être utilement sollicitée.

A cet effet, il exploite toutes les possibilités offertes par les départements ministériels membres ou non de la Plate-forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe et d'Adaptation au Changement Climatique.

Il rend compte au Président de la République.

CHAPITRE - V

L'ORGANE CENTRAL DE COMMANDEMENT

Article 13- Une fois le Plan ORSEC activé, il est immédiatement mis en place un Organe central de commandement.

Article 14- L'Organe central de commandement comprend :

- le Poste de commandement fixe
- le Poste de commandement opérationnel.

Article 15- Les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Organe central de commandement sont déterminés dans le "Plan ORSEC".

Article 16- Lorsque la catastrophe s'étend sur plusieurs départements, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, président de Plate-forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe et d'Adaptation au Changement Climatique, active le Plan de contingence national et prend le commandement des opérations.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17- Le Préfet ou le Maire, pourront réquisitionner toute personne et tout matériel nécessaire à la lutte contre tout fléau calamiteux.

Les infractions aux réquisitions ainsi effectuées sont sanctionnées conformément au code pénal.

Article 18- S'il apparaît que la catastrophe peut avoir pour cause un crime ou un délit, même d'imprudence, les agents des Forces de Sécurité Publique ayant la qualité d'Officier de Police Judiciaire (OPJ) commencent, dès leur arrivée sur les lieux, une enquête dans les conditions prévues par le Code de Procédure Pénale.

Article 19- En cas d'accidents ferroviaires, la direction centrale des opérations de secours incombe à l'organe en charge des chemins de fer et des transports.

Article 20- En cas de catastrophes aériennes ou maritimes, et dans ces cas seulement, il est mis en œuvre le Plan de Recherches et de Sauvetage de navires ou d'aéronefs en détresse ou Plan SAR.

Article 21- En temps de guerre, l'organisation des secours incombe au Ministre de la Défense Nationale en collaboration avec le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, Président de la Plate-forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe et d'Adaptation aux Changements Climatiques.

Article 22- En situation d'épidémie, l'organisation de la prise en charge incombe au Ministre de la Santé en collaboration avec le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, Président de la Plate-forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe et d'Adaptation au Changement Climatique.

Article 23- En cas de sinistre dans un établissement à haut risque ou ouvert au public, les responsables déclenchent le Plan interne de secours. Au besoin, le Plan ORSEC est activé.

Article 24- En fonction de l'ampleur des dégâts causés par la catastrophe, les autorités centrales compétentes, peuvent saisir le Ministre en charge des Affaires Etrangères et de la Coopération aux fins de faire appel à la Communauté internationale.

Article 25- Chaque année l'Etat et les Communes inscrivent dans leurs budgets, des crédits nécessaires à :

- l'acquisition de matériels et d'équipements ;
- l'entretien du matériel existant ;
- la formation et le recyclage des acteurs ORSEC ;
- l'exécution des exercices de simulation ;
- l'alimentation des fonds de secours d'urgence en cas de catastrophe.

Article 26- En cas d'activation du Plan ORSEC, le préfet bénéficiera d'un fond opérationnel à lui accorder par le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique sur les fonds d'urgence prévus par le décret 2011-834 du 30 décembre 2011 portant création composition, attributions et fonctionnement de la Plate forme Départementale de Réduction des Risques de Catastrophes et d'Adaptation au Changement Climatique dans des proportions qui seront définies par une réunion de crise convoquée à cet effet.

Article 27- Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministre chargé de la Défense Nationale, le Ministre en charge des Affaires étrangères, le Ministre de la Santé, les autres Ministres et les Préfets de départements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 28- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, est publié au journal officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 2016

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence

Pascal I. KOUKPAKI

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,

Le Ministre des Affaires Étrangères et de la
Coopération,

Sacca LAFIA

Aurélien AGBENONCI

Le Ministre de la santé,

Alassane SEIDOU

Annexe 3 : Répertoire téléphonique et adresses des acteurs/structures ORSEC

1. Département de l'Atacora/Donga

2. Département de l'Atlantique/Littoral

3. Département du Borgou/Alibori

4. Département du Mono/Couffo

5. Département de l’Ouémé/Plateau

6. Département de Zou/Collines

Annexe4: Quelques indicateurs clés des Normes Sphères

Secteur/domaine	Indicateur
Eau	
Quantité	Au moins 15 litres collectés par personne par jour Pas plus de trois minutes pour remplir un récipient de 20 litres
Système/livraison	Pas plus de trois minutes pour remplir un récipient de 20 litres à un robinet Au moins un point d'eau pour 250 personnes Distance maximum de 500 mètres entre tous les ménages et le point d'eau le plus proche File d'attente à une source d'eau en aucun cas supérieure à 15 minutes Chaque ménage dispose d'au moins deux récipients d'eau propre de 10 à 20 litres, plus suffisamment de récipients d'eau pour avoir la garantie d'avoir toujours de l'eau
Qualité	Pas plus de 10 coliformes fécaux par 100ml au point de livraison Pour les systèmes de canalisation, le chlore résiduel total au robinet est de 0,2 à 0,5 mg par litre et la turbidité est inférieure à 5 ntu. Matières solides en solution en aucun cas supérieures à 1,000 mg par litre
	Hygiène/système sanitaire
Savon	250g de savon par personne par mois
Linge	1 lavois pour 100 personnes
Toilettes/latrines	Maximum de 20 personnes par toilettes Fosses d'aisance et puisards (pour la plupart des sols) à au moins 30 mètres de toute source souterraine et fond des latrines à au moins 1,5 mètres au-dessus du niveau de la nappe phréatique. Le drainage et le déversement des systèmes de défécation ne doivent pas être dirigés vers une source d'eau de surface ou une source d'eau peu profonde
Silos à ordure	Conteneur de 100 l pour 10 familles
Trémies	Aucun abri à plus de 15m des conteneurs ou à 100m du silo à ordure communal
	Aménagement du site
Superficie brute	45 m ² par personne (pour tous usages y compris les jardins)
Pente	Pente (idéale) de 2 à 4 % et pas plus de 7 % sans aménagement extensif
Zone d'abri	Zone de sol revêtu de 3,5 à 4,5 m ² par personne La zone couverte permet une séparation et une intimité saine entre les sexes, les différents groupes d'âge et entre les différentes familles d'un ménage donné, comme requis. L'essentiel des activités peut être mené à l'intérieur de l'abri
Feuilles de plastique pour les abris provisoires	Feuille de 4m x6m par ménage de 5 personnes
	Nourriture/nutrition
Calories	2 100 kcals par jour (chiffres de planification initiaux devant être modifiés sur la base d'une analyse démographique approfondie de la population)
Composition	10 à 12 % de l'apport énergétique total sous forme de protéines 17 % de l'apport énergétique total sous forme de lipides
	Santé
Taux brut de mortalité	<1 décès / 10 000 personne / jour
Taux de mortalité des moins de 5 ans	<2 décès / 10 000 enfants / jour
Couverture vaccinale de la rougeole	95 % de tous les enfants de 6 mois à 12 ans (ayant reçu une dose de vitamine A) Besoin en vaccins contre la rougeole =140 % du groupe cible (15 % de perte, 25 % en stock) Tous les nourrissons vaccinés entre 6 et 9 mois reçoivent une autre dose de vaccin contre la rougeole à l'âge de 9 mois
Personnel médical	<ul style="list-style-type: none"> • 1 travailleur social communautaire pour 500 à 1 000 personnes • 1 TBA qualifié pour 2 000 personnes • 1 superviseur pour 10 visiteurs à domicile • 1 chef superviseur • 1 centre de santé périphérique pour 10 000 personnes • 1 centre de santé central pour 50 000 personnes
Articles non-alimentaires	
Vêtements et literie	Femmes, filles, hommes et garçons ont au moins un jeu complet de vêtements à leur taille, conformes à leur culture, à la saison et au climat. Les bébés et les enfants jusqu'à deux ans ont également une couverture d'au moins 100 cm x 70 cm
Récipients d'eau	2 récipients de 10 à 20 l pour recueillir de l'eau 1 de 20 l pour emmagasiner l'eau, à col étroit et couvercle
Couverts	<ul style="list-style-type: none"> • 1 grande marmite avec anses et couvercle • 1 marmite moyenne avec anses et couvercle • 1 bassine • 1 couteau de cuisine • 2 cuillères de bois • 1 assiette par personne • 1 cuillère par personne • 1 gobelet par personne
Emplacement	50 km de la menace (frontière ?)

Annexe5 : Indicateurs socio- sanitaires

Évolution de quelques indicateurs épidémiologiques

Indicateurs	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Pourcentage des motifs de consultations des trois principales pathologies (%)	58,3	61	60	60	57	60,1	62,2	61,3	66,3	72,8	63
Paludisme	34	37	37	37	36	39,7	40,5	39,6	43,1	48,3	42,8
Infections respiratoires aigues	16	16	15	16	14	13,8	15,2	14,9	13,9	18,0	13,5
Affections gastro-intestinales	8	8	8	7	7	6,6	6,5	6,8	9,3	6,5	6,7
Taux de guérison de la tuberculose (%)	79	80	80	81	83	86	74,8	79,1	80,6	80,4	
Taux de succès thérapeutique de la tuberculose (%)	79	80	81	83	86,7	86,1	87,5	89,2	86,4	86,1	91
Nombre de cas de lépre dépistés	391	392	377	453	397	404	345	298	248	227	448
Taux d'incidence du paludisme simple pour 1000 habitants (en %)	114	117	118	119	108	109,9	118	121	131	138	13,2
Taux de létalité du paludisme grave pour 1000 cas	7	7	11,6	13,5	14	6,2	5,3	5	7,8	5	7,7
Taux de prévalence du SIDA au niveau des femmes enceintes (%)	4,1	2	2,2	2	2,1	2	1,7	ND	2	2	1,7

Source : DPP/MSP

Indicateurs de couverture en infrastructures sanitaires

Infrastructures sanitaires	Bénin	Alibori	Atacora	Atlantique	Borgou	Collines	Couffo	Donga	Littoral	Mono	Ouémedé	Plateau	Zou
Nombre de formations sanitaires	735	65	55	79	100	64	56	41	21	54	82	53	65
Public	735	65	55	79	100	64	56	41	21	54	82	53	65
Privé	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Nombre de lits d'hospitalisation	4768	233	595	179	731	326	111	171	1041	261	321	170	629
Public	4768	233	595	179	731	326	111	171	1041	261	321	170	629
Privé	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Nombre d'habitants/Lits d'Hôpital de Zone													
Nombre de lits d'hospitalisation d'Hôpitaux de Zone	2816	233	500	179	451	326	111	171	231	140	46	170	258
Infrastructures sanitaires publiques par type													
CNHU	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
CHD	5	0	1	0	1	0	0	0	0	1	1	0	1
Hôpital de Zone (fonctionnelle)	27	3	3	2	4	3	2	2	2	2	1	2	1
Centres de Santé de Commune													
Centre de Santé d'Arrondissement	702	62	51	77	95	61	54	39	18	51	80	51	63
Centre traitement lépre													
Centre traitement tuberculose													

Source : DPP/MSP, Annuaire statistiques sanitaires, 2010

Indicateurs de couverture en personnel de santé

Indicateurs	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre d'habitants par médecin	6883	7210	7153	7135	7377	7006	7472	7511	7979	7979	8411
Nombre d'habitants par infirmier	2570	2528	3259	2648	2446	1920	2045	2245	2469	2469	2447
Nombre de femmes en âge de procréer par sage-femme	1539	1555	1591	1705	1451	1725	1510	1345	1563	1563	1712

Source : DPP/MSP

Annexe6 : Indicateurs de couverture en infrastructures et de circulation routière

Répartition du réseau bitumé selon le département (km)

Département	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Département de l'Atacora-Donga	429,313	429,313	429,313	426,732	479	516,93
Département du Borgou-Alibori	425,665	425,665	425,665	558,136	571	571,97
Département du Zou-Collines	429,959	429,959	429,959	496,566	446	465,37
Département du Mono-Couffo	180,635	180,635	180,635	224,186	224	224,16
Département de l'Atlantique -Littoral	169,592	169,592	169,592	169,592	169	169,59
Département de l'Ouémé-Plateau	186,312	202,882	202,882	202,882	186	264,34
LONGUEUR ROUTES NATIONALES BITUMEES	1821,476	1838,046	1838,046	2078,094	2078	2211,77

Source : DPSE/DGTP

Nombre de kilomètres des pistes rurales construites (en km)

Indicateurs	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de permis de conduire délivrés	12871	17794	15622	17211	18547	16490	16958	18512	22295	24596	
Indice d'évolution de la délivrance de permis de conduire délivrés (base 100 = 1993)	147,6	204,1	179,2	197,4	212,7	189,1	194,5	212,3	256	282,6	
Nombre de véhicules immatriculés dont	32482	34827	24198	22101	26366	21636	19669	19689	26504	27014	25613
Motos et tricycles	1197	602	1427	1224	2190	2042	1825	2170	2559	1623	1155
Voiture particulière	23437	25423	15782	14423	16752	13789	13176	13109	17150	17717	17181
Camionnette	4274	3304	2990	2682	2832	2388	2108	1040	2609	2863	2578
Camion léger	798	937	963	724	907	632	408	599	847	1053	1002
Camion moyen	47	1377	18	23	22	12	12	16	14	7	0
Camion lourd	698	287	367	339	169	235	272	255	277	163	69
Tracteur routier	720	1062	1061	836	862	656	765	917	1123	1390	1415
Remorque	688	1088	870	842	1034	741	693	841	1042	1134	1190
Minibus	534	646	642	812	911	717	335	657	816	964	927
Autobus	65	82	51	38	41	43	47	41	45	52	17
Autres véhicules	24	19	27	158	646	381	28	44	22	48	79

Source : DTT

Département du Borgou-Alibori	0	109,2	62,3	117,2	200	1083,64
Département du Zou-Collines	56	144,07	196,04	287,68	309	846,99
Département du Mono-Couffo	0	6,6	113,98	148,46	130	246,21
Département de l'Atlantique -Littoral	0	6,6	12,52	105,1	109	359,77
Département de l'Ouémé-Plateau	0	0	108,31	195,07	127	162,59
LONGUEUR PISTES RURALES NATIONALES CONSTRUITES	85,7	279,18	515,84	888,81	1075	3732,3

Indicateurs	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Accidents de la route	5866	6022	5500	2964	3612	2869	3696	3856	4595	4838	5986
Evolution des accidents de la route d'une année à une autre (%)	-10,1	2,7	-8,7	-46,11	21,86	-20,6	-28,8	4,33	19,2	5,7	23,2
Blessés	3271	4113	3802	3312	3 659	2827	3542	3613	4218	4352	5198
Tués	525	574	550	597	691	505	605	553	728	760	791
Accidents	5866	6022	5500	964	3612	2869	3696	3856	4595	4863	5986
Indice d'évolution des accidents de la route (base 100=1993)	273,9	281,1	256,8	138,375	168,63	133,94	172,55	180,02	214,52	227,03	279,86

Source : CNSR

Annexe7 : Autres indicateurs

Couverture en points d'eau dans les zones rurales par département 2010

Indicateurs	Bénin	Alibori	Atacora	Atlantique	Borgou	Collines	Couffo	Donga	Littoral	Mono	Ouémedé	Plateau	Zou
Nombre d'Équivalent Point d'Eau par type d'ouvrage en 2010	21171	1998	2084	2468	2054	2437	1967	1197		1416	1288	2024	2238
FPM	9275	1153	1483	402	1233	1378	673	521		301	503	569	1059
PM	2514	489	355	464	317	141	138	262		113	107	63	65
AEV	385	18	12	58	24	35	52	16		34	25	46	65
BF	3792	126	103	615	188	376	500	173		401	292	598	420
PEA	257	17	4	64	20	24	13	9		33	11	26	36
Nombre de points d'eau fonctionnels	18078	1681	1909	2223	1789	1974	1556	1139		1305	1176	1395	1931
Taux de desserte en eau potable	57,2	60,6	70,5	46,8	45,1	65,9	60,3	64		76,3	33,1	68,8	69,1
Nombre d'Équivalent Point d'Eau en panne	1919	154	81	174	226	430	309	24		60	58	233	170
Taux de fonctionnement des points d'eau	90,4	91,61	95,93	92,74	88,78	82,11	83,43	97,94		95,6	95,3	85,69	91,91

Source : DGEau

Indicateurs	Bénin	Alibori	Atacora	Atlantique	Borgou	Collines	Couffo	Donga	Littoral	Mono	Ouémedé	Plateau	Zou
Nombre d'Équivalent Point d'Eau par type d'ouvrage en 2011	23850	2214	2404	2857	3098	2635	1952	1391		1669	1462	1662	2512
FPM	10152	1205	1506	413	1652	1443	693	607		321	502	571	1237
PM	3934	671	524	520	890	328	173	252		310	174	3	89
AEV	446	23	25	67	28	38	60	27		35	33	39	71
BF	4492	159	181	784	264	422	535	260		451	383	528	525
PEA	197	5	3	89	7	5	4	3		34	5	8	34
Nombre de points d'eau fonctionnels	20088	1845	2030	2630	2158	2038	1676	1246		1408	1347	1428	2282
Taux de desserte en eau potable	61	63,4	70,5	52,3	52,1	64,9	63	67,7		80,3	37,2	67,9	
Nombre d'Équivalent Point d'Eau en panne	2221	166	210	179	363	426	309	25		80	58	234	
Taux de fonctionnement des points d'eau	9,96	8,25	9,38	6,37	14,4	17,29	15,57	1,97		5,38	4,13	14,08	

Source : DGEau

Annexe 8 : Liste des barrages

N°	Département	Commune	Arrondissement	Village	Longueur digue	Type d'ouvrage	Etat retenue	Etat digue	Année	Capacité retenue	Etat chenal évacuateur
1	ALIBORI	BANIKOARA	OUNET	OUNETA	130	Surcreusement	Bon		1990	50000	
2	ALIBORI	BANIKOARA	TOURA	TINTINMOU-BARIBA	3	Surcreusement	Bon	Mauvais	1995	80000	
3	ALIBORI	GOGOUNOU	BAGOU	BAGOU II	180	Barrage	Bon		1996	75000	Bon
4	ALIBORI	GOGOUNOU	SORI	KANTAKPARA	118	Barrage	Bon	Mauvais	1995	75000	Bon
5	ALIBORI	GOGOUNOU	SORI	SORI PEULH	703	Barrage	Bon	Bon	2003	100000	Bon
6	ALIBORI	GOGOUNOU	PANTROSSI	PANTROSSI PEULH		Barrage	Bon	Agé	2002	80000	Bon
7	ALIBORI	KANDI	DONWARI	TISSAROU		Barrage	Bon	Bon	1995	500000	Bon
8	ALIBORI	KANDI	SONSORO	SONSORO BARIBA	124	Barrage	Mauvais	Bon	2002	150000	Bon
9	ALIBORI	SEGBANA	LIBOUSOU	LIBOUSOU	3,3	Barrage	Mauvais	Bon	1997	90000	Bon

N°	Département	Commune	Arrondissement	Village	Longueur digue	Type d'ouvrage	Etat retenue	Etat digue	Année	Capacité retenue	Etat chenal évacuateur
10	ATACOR A	BOUKOUMB E	BOUKOUMBE	DITCHINDIA		Barrag e	Bon	Bon	196 7	0	Bon
11	ATACOR A	BOUKOUMB E	BOUKOUMBE	KOUMONTCHIGO U	260	Barrag e	Bon	Bon	199 9	1000 0	Bon
12	ATACOR A	BOUKOUMB E	BOUKOUMBE	KOUTAGOU		Barrag e	Bon	Bon	196 7		
13	ATACOR A	BOUKOUMB E	MANTA	TATCHADIETA		Barrag e	Bon	Bon			
14	ATACOR A	BOUKOUMB E	NATTA	U		Barrag e	Bon	Bon			
15	ATACOR A	KOUANDE	OROUKAYO	PESSOUROU	250	Barrag e	Bon	Bon	198 8	4200 0	
16	ATACOR A	NATITINGOU	KOTOPOUNGA	KOTA-MONONGOU		Chute	Bon				
17	ATACOR A	NATITINGOU	KOTOPOUNGA	POUYA		Barrag e	Bon	Bon			
18	ATACOR A	NATITINGOU	KOUABA	KOUKOUABIRGO U		Barrag e	Bon	Bon	198 7		
19	ATACOR A	NATITINGOU	KOUABA	KOUKOUABIRGO U	195	Barrag e	Bon	Bon	199 0		
20	ATACOR A	NATITINGOU	NATITINGOU II	OURBONNA		Barrag e	Abandonné	Bon			
21	ATACOR A	NATITINGOU	NATITINGOU II	SANTA		Barrag e	Abandonné	Bon			
22	ATACOR A	NATITINGOU	NATITINGOU II	SANTA		Barrag e	Bon	Inexistant			
23	ATACOR A	PEHUNCO	PEHUNCO	BEKET		Barrag e	Bon	Bon			
24	ATACOR A	PEHUNCO	TOBRE	OUASSA KIKA	120	Barrag e	Bon	Bon	198 5	2000 0	Bon
25	ATACOR A	NA	TOUCOUNTOUN A	TCHAKALAKOU		Barrag e	Bon	Bon			

N°	Département	Commune	Arrondissement	Village	Longueur digue	Type d'ouvrage	Etat retenue	Etat digue	Année	Capacité retenue	Etat chenal évacuateur
26	BORGOU	BEMBEREKE	BEROUKOUAY	PEULH		Barrage	Bon	Bon	1990	150000	Mauvais
27	BORGOU	BEMBEREKE	BOUANRI	GANDO-BOROU	165	Barrage	Bon	Bon	1991	100000	Bon
28	BORGOU	BEMBEREKE	BOUANRI	GANDO-BOROU		Barrage	Bon	Agé	1990	85000	Muret
29	BORGOU	BEMBEREKE	GOMIA	GUESSOU NORD		Barrage	Bon	Agé	1991	85000	Mauvais
30	BORGOU	BEMBEREKE	GOMIA	GUESSOU NORD		Barrage	Bon	Agé	1996	90000	
31	BORGOU	BEMBEREKE	INA	GUESSOU-SUD		de mare	Bon	Inexistant	1996	50000	Inexistant
32	BORGOU	KALALE	BASSO	NEGANZI		Barrage	Bon	Agé	1993	61000	Passable
33	BORGOU	N'DALI	GBEGOUROU	DOIROUBE		Surcreusement	Acceptable	Agé		5000	Inexistant
34	BORGOU	N'DALI	N'DALI	BANHOUN		Surcreusement	Bon	Inexistant	12000		Inexistant
35	BORGOU	N'DALI	N'DALI	SAKAROU		Barrage	Bon	Bon	1996	180000	Bon
36	BORGOU	N'DALI	SIRAROU	KOMIGUEA		Mare	Acceptable	Agé	1991	10000	Inexistant
37	BORGOU	N'DALI	SIRAROU	KOMIGUEA		Mare	Bon	Agé	1995	70000	Inexistant
38	BORGOU	N'DALI	SIRAROU	KOMIGUEA		Barrage	Bon	Bon		12000	Atteint
39	BORGOU	NIKKI	NIKKI	BOUKANERE		Barrage	Bon	Tres bon	1993	257000	Dégredation
40	BORGOU	NIKKI	NIKKI	NIKKI GANDO		Barrage	Acceptable	Bon	2001	50000	Bon
41	BORGOU	NIKKI	NIKKI	SAKABANSI		Barrage	Acceptable	Fissuré	1985	250000	Muet
42	BORGOU	NIKKI	NIKKI	TAKOU		Barrage	Bon	Bon	2007	60000	Inexistant
43	BORGOU	PARAKOU	1er Arrondissement	BOUNDAROU		de mare	Bon	Bon	1988	20000	Inexistant
44	BORGOU	PERERE	GUINAGOIROU	GUINAGOIROU		Barrage	Bon	Bon	1997	950000	Bon
45	BORGOU	PERERE	PERERE	PERERE I		Barrage	Bon	Bon	1989	180000	Bon

N°	Département	Commune	Arrondissement	Village	Longueur digue	Type d'ouvrage	Etat retenue	Etat digue	Année	Capacité retenue	Etat chenal évacuateur
46	BORGOU	SINENDE	FO-BOURE	SAKAROU		Barrage	Acceptable	Bon	2008	16900	Erodé
47	BORGOU	SINENDE	FO-BOURE	SOKKA		Barrage	Bon	Bon	2008	16900	Bon
48	BORGOU	SINENDE	SEREKE	SEKERE-GANDO		Barrage	Bon	Bon	1995	80000	Bon
49	BORGOU	SINENDE	SINENDE	DIADIA		Barrage	Bon	Bon	1976	180000	Bon
50	BORGOU	SINENDE	SINENDE	GUESSOU BANI		Barrage	Bon	Bon	1997	35000	Bon
51	BORGOU	SINENDE	SINENDE	SINENDE PFULH		Barrage	Bon	Bon	1997	20000	Dégénération
52	BORGOU	TCHAOUROU	BETEROU	BETEROU		Barrage	Bon	e	1996	70000	Dégénération
53	BORGOU	TCHAOUROU	KIKA	KIKA II		Barrage	Acceptable	Bon	1976	220000	Bon
54	BORGOU	TCHAOUROU	KIKA	KPASSA		Barrage	Bon	Bon	1995	800000	Muret
55	BORGOU	TCHAOUROU	SANSON	SEBOU		Barrage	Bon	Bon	1991	110000	Bon
56	BORGOU	TCHAOUROU	TCHAOUROU	PAPANE		Barrage	Bon	Agé	1989	75000	Muret
57	BORGOU	TCHAOUROU	TCHATCHOU	KINNOU-KPANNOU		Barrage	Bon	Bon	1995	800000	Erodé
58	BORGOU	TCHAOUROU	TCHATCHOU	TCHATCHOU	123	Barrage	Bon	Bon	1991	75000	Bon

N°	Département	Commune	Arrondissement	Village	Longueur digue	Type d'ouvrage	Etat retenue	Etat digue	Année	Capacité retenue	Etat chenal évacuateur
59	COLLINES	BANTE	ATOKOLIGBE	ATOKOLIGBE		Barrage	Bon	Bon	2003	60000	Bon
60	COLLINES	BANTE	GOUKA	GALATA	50	Barrage	Bon	Bon		8000	Bon
61	COLLINES	DASSA-ZOUME	AKOFODJOLE	BETEKOUKOU		Barrage	Bon	Bon	1999	50000	Bon
62	COLLINES	DASSA-ZOUME	AKOFODJOLE	BETEKOUKOU		Barrage	Bon	Bon	1999	20000	Bon
63	COLLINES	DASSA-ZOUME	KERE	ITAGUI		Barrage	Acceptable	Bon	1988	68000	Bon
64	COLLINES	GLAZOUE	KPAKPASA	SOWE I	161,5	Barrage	Bon	Bon	2003	40000	Bon
65	COLLINES	OUESSE	CHALLA-OGOI	BOTTI HOULEGBO		Barrage	Bon	Bon	2006	30000	Bon
66	COLLINES	OUSSE	KILIBO	KILIBO GARE		Barrage	Acceptable	Bon		20000	Acceptable
67	COLLINES	SAVALOU	DOUME	ABALA		Barrage	Bon	Bon	2003	25000	Bon
68	COLLINES	SAVALOU	LOGOZOHE	LOGOZOHE	60	Barrage	Bon	Bon		3000	Bon
69	COLLINES	SAVALOU	SAVALOU-AGA	KPAKPASSA		Barrage	Bon	Bon		30000	Bon
70	COLLINES	SAVALOU	SAVALOU-AGBADO	ZOUNZOUNKAN ME	80	Barrage	Bon	Bon		15000	Bon
71	COLLINES	SAVE	OFE	ATCHAKPA I		Barrage	Très bon	Bon	1982	24000000	Bon
72	COLLINES	SAVE	OFE	ATCHAKPA II		Barrage	Acceptable	Agé	1997	12000	Bon
73	COLLINES	SAVE	OKPARA	AKON GBERE		Barrage	Bon	Bon	1997	31000	Bon
74	COLLINES	SAVE	SAKIN	DIHO I	150	Barrage	Bon	Mauvais	1998	10000	Bon
75	COLLINES	SAVE	SAKIN	OUOGHI-CENTRE		Surcreusement	Mauvais	Inexistant	1990	10000	

N°	Département	Commune	Arrondissement	Village	Longueur digue	Type d'ouvrage	Etat retenue	Etat digue	Année	Capacité retenue	Etat chenal évacuateur
76	COUFFO	APLAHOUE	ATOME	VOLLY-LATADJI		Barrage	Bon	Bon			
77	COUFFO	APLAHOUE	GODOHOU	WAKPE		Barrage	Bon	Bon			
78	COUFFO	APLAHOUE	GODOHOU	WAKPE		Barrage	Bon	Bon			
79	COUFFO	KLOUEKANME	LANTA	DEKANDJI		Barrage	Bon	Bon	2005	107000	Bon

N°	Département	Commune	Arrondissement	Village	Longueur digue	Type d'ouvrage	Etat retenue	Etat digue	Année	Capacité retenue	Etat chenal évacuateur
80	DONGA	BASSILA	BASSILA	BASSILA 1		Barrage	Bon	Bon			
81	DONGA	COPARGO	SINGRE	SINGRE		Barrage	Bon	Bon			
82	DONGA	DJOUGOU	DJOUGOU I	FOUNGA		Barrage	Bon	Bon			
83	DONGA	DJOUGOU	ONKLOU	DARINGA		Barrage	Bon	Bon	2007		
84	DONGA	OUAKE	BADJOUDE	BADJOUDE		Barrage	Bon	Bon	2000		
85	DONGA	OUAKE	OUAKE	KANTE		Barrage	Bon	Bon			

ANNEXES II : BOITE A OUTILS

1. Fiche d'évaluation des dégâts

Date de survenue : _____ Date de l'évaluation : _____ Institution Demandeur : _____

DETAILS SUR LE LIEU DE LA CATASTROPHE												
1.	VILLAGE :	PREFECTURE :	REGION :									
	QUARTIER :											
Coordonnées géographiques du lieu :												
EQUIPE D'ÉVALUATION												
2.	Prénoms et nom	Titre	Téléphone									
			Bureau / Domicile	Portable								
	Chef d'équipe,											
RESPONSABLES LOCAUX CONTACTÉS			Autres sources									
3.	Prénoms et nom	Titre		Téléphone								
			Bureau / Domicile	Portable								
INFORMATION SUR LA POPULATION												
4.	Population initiale sur le lieu			Population affectée			Victimes					
	Nombre de ménages : _____			Nombre de ménages : _____								
	Hommes	Femmes	Enfants	Hommes	Femmes	Enfants	Décès		disparus		Blessés	
							H	F	E	H	F	E
	Activités économiques principales :											
5.	LIEU D'ACCUEIL DES SINISTRES											

Type de lieu :	Ce lieu sert-il de point de distribution ?		Si non autre lieu de distribution à préciser :
Famille d'accueil	Oui	Non	
Ecole	Oui	Non	
Eglise	Oui	Non	
Autre (préciser)	Oui	Non	

SITUATION SECURITAIRE:			
Situation générale de sécurité	Situation sécuritaire des personnes et des biens	Incidents de sécurité récents à l'endroit du personnel/agence humanitaire ?	
Stable			
Sure	Pillage		
Insécurité généralisée	Violence sexuelle	Non	
Insécurité localisée	Autres Menaces*	Oui à préciser	

*Préciser

Service de sécurité disponible :	Effectifs des agents de sécurité :
<input type="checkbox"/> Poste de police	
<input type="checkbox"/> Gendarmerie	
<input type="checkbox"/> Génie militaire	
<input type="checkbox"/> Garde nationale	
<input type="checkbox"/> Autres (à préciser)	
Service de sécurité disponible :	Effectifs des agents de sécurité :
<input type="checkbox"/> Poste de police	
<input type="checkbox"/> Gendarmerie	
<input type="checkbox"/> Génie militaire	
<input type="checkbox"/> Garde nationale	
<input type="checkbox"/> Autres (à préciser)	

TRANSPORT/COMMUNICATION:				
Voies d'accès	Praticable	Non praticable	<u>Obstacles sur la voie:</u> <input type="checkbox"/> ponts cassés : <input type="checkbox"/> marécages : <input type="checkbox"/> barrages fixe/temporel : <input type="checkbox"/> débris <input type="checkbox"/> autres	<u>Voies praticables par:</u> <input type="checkbox"/> Voiture <input type="checkbox"/> 4x4 <input type="checkbox"/> Camion lég/lourd <input type="checkbox"/> Pirogue <input type="checkbox"/> Hélicoptère/Avion <input type="checkbox"/> Train <input type="checkbox"/> Autre:
Bitume				
Piste latéritique				
Piste aménagée				
Fleuve				
Air				
Voie ferrée				
Autre voies d'accès				
Réseau Cellulaire :				
<input type="checkbox"/> BELL BENIN				
<input type="checkbox"/> GLO				
<input type="checkbox"/> LIBERCOM				
<input type="checkbox"/> MOOV				
<input type="checkbox"/> MTN				
<input type="checkbox"/> AUTRES A PRECISER :				
			Réseau fixe :	Fax : N° _____
			<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
			<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non

9.	SOURCE D'ENERGIE PRINCIPALE (préciser le type):																			
	Existant Insuffisant Inexistant Fonctionnelle Non Fonctionnelle Intermittent Combien d'heures/jour:Autres sources d'énergie :																			
10.	CONDITIONS ET TYPES DE LOGEMENT (Nombres ou pourcentages si possible, autrement indiquez catégorie d'importance avec X ou ✓):																			
	type 1		type 2		type 3		type 4		type 5											
	Non endommagé		Habitat décoiffé		Habitat partiellement endommagé.		Habitat complètement détruit		Habitat complètement englouti											
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%										
11.	AGRICULTURE/ELEVAGE/PECHE:																			
	<u>Végétaux</u> : Spéculation : Superficie :		<u>Animaux</u> : ✓ espèces : ✓ cheptel initial ✓ cheptel actuel				<u>Halieutique</u> : Pisciculture : Aquaculture :													
12.	ALIMENTATION :																			
	<u>Sources d'alimentation</u> : <input type="checkbox"/> Solidarité Communautaire <input type="checkbox"/> Récoltes <input type="checkbox"/> Bétail <input type="checkbox"/> Provisions disponibles au marché local <input type="checkbox"/> Distribution humanitaire				<u>Entrepôt/stockage disponible pour provisions humanitaires</u> : <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 25%; text-align: center;">Sécurisé</td><td style="width: 25%; text-align: center;">Non sécurisé</td></tr><tr><td>Nombre</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Dimensions</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Géré par :</td><td></td><td></td></tr></table>					Sécurisé	Non sécurisé	Nombre			Dimensions			Géré par :		
	Sécurisé	Non sécurisé																		
Nombre																				
Dimensions																				
Géré par :																				
13.	RESERVES D'EAU POTABLE:																			
	Source d'eau	Nombre	Etat/Fonctionnalité		Qualité	Contaminé	Commentaire													
	Puits																			
	Eau de source (rivière)																			
	Cuves																			
	Adduction d'eau																			
	Eau embouteillée																			
	Forage																			
	Autre: à préciser :																			
14	STRUCTURES EDUCATIVES																			
	Nom Ecole/Collège	Types	Nbre de classes	Bâtiments		Ouvrage Eau/Sanitaire		Victime	Accueil déplacés											
				Nombre	Etat	Type	Etat/fonctionnalité													
							Oui	Oui												
							Non	Non												
							Oui	Oui												
							Non	Non												

							Oui Non	Oui Non
							Oui Non	Oui Non
<u>Commentaires</u>								

15.

ASSAINISSEMENT : Gestion des Excrétas

Mode de gestion des excréta	ASSAINISSEMENT : Gestion des Excrétas		
Latrines	Défécation dans la nature	Autres	
Types de latrines	Latrines Publiques	Latrines familiales	Autre (à préciser)
Nombre de fonctionnel			
Nombre de non fonctionnels			

Commentaire sur la gestion des excréta :

16.

SERVICES SANTE – NUTRITION

STRUCTURES	RESSOURCES												FONCTIONNEL		
	Nbre lits	Matérielles			médicament/cons			Humaines							
		équipement		médecin	infirmier	S-F	ASC	autre	oui	partiel	non				
Hôpital public		suffisant	insuffisant	inxix	suf	insuf	inexist	Médecin	Infirmier	S-F	ASC				
Clinique privée															
USP/CMS public															
USP/CMS privé															
CREN															
Autres*															
	ACCESIBILITE								MALADIES COURANTES			SI NON FONCTIONNEL CAUSES			
	Géographique		Moyens						Avant la Crise	Avec/Après la crise					
Hôpital public	bonne	mauv	amb	V.P	T.M	vélo	pieds	Autres							
Clinique privée															
USP/CMS public															
USP/CMS privé															
CREN															
Autres*															

Fait à

2. Canevas de formulation de compte rendu à la Tutelle

Département de , le Juin 2013.

Tél. :

A

Monsieur le Ministre.....

Cotonou

Objet : Compte rendu de montée des eaux due aux pluies diluviales dans la commune de

Honneur vous faire part de la situation d'inondation. L'ampleur des pluies diluviales depuis quelques semaines a provoqué le débordement des cours d'eau entraînant l'inondation des localités de XXXXXX, YYYYYYYY et ZZZZZZ dans les communes longeant le fleuve.....

Dégâts provisoires (quantitatifs et qualitatifs) :

- Champs dévastés ;
- Cases détruites ;
- Routes coupées par la montée des eaux ;
- Bâtiments et infrastructures socio-administratifs inaccessibles ;
- Cheptel et volailles emportés.

Vous serez tenu informer de l'évolution de la situation.

Veillez recevoir Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le Préfet des départements.....

3. Formulaire d'enregistrement des sinistrés

Logo
commune

FICHE DE RECENSEMENT DES MENAGES SINISTRE!

DEPARTEMENT DE.....

COMMUNE DE

Arrondissement :

Village :

Légende

+++ = totalement détruit / ++ = Partiellement détruit mais utilisable / + = En bon état

C = Célibataire M = Marié/e D = Divorcé/e V = Veuf/ve

Date : de l'enregistrement :

Nom et Signature du recenseur :

Nom et signature et cachet Chef quartier

4. Fiche d'évaluation des capacités (ressources matérielles et financières)

Nombre de ménages identifiés pour être assistés: (pour bénéficiaires)

Articles	Articles/Matériel nécessaires	Quantité		Structure	Gaps à couvrir (appui recherché)	Observations
		Besoins	Disponibilité			
CLUSTER ABRIS						
Tentes						
Couvertures						
Moustiquaires						
Nattes						
Friperie						
Lanterne						
Kits de cuisine						
CLUSTER EAU HYGIENE ASSAINISSEMENT						
Jerrycans						
Seaux avec couvercle						
Gobelet						
Bassine						
Aquatabs						
Savon						
Tank						
Poubelle						
CLUSTER SECURITE ALIMENTAIRE (VIVRES, semences)						
Mais						
Légumineuses						
Huile						
Sel						
CLUSTER SANTE ET NUTRITION (Médicaments et consommables médicaux)						
CLUSTER SECURITE ET PROTECTION						
CLUSTER LOGISTIQUE						
Véhicule terrain						
Camion						
Barque motorisée						
Carburant						
CLUSTER COMMUNICATION						
Sensibilisation par les médias (radio locale)						
Sensibilisations communautaires						

5. Evaluation des capacités (ressources humaines)

Nombre de ménages identifiés pour être assistés: (pour bénéficiaires)

Profils (acteurs)	Normes	Quantité		Structure	Gaps à couvrir (appui recherché)	Observations
		Besoins	Disponibilité			
GROUPE SECTORIEL ABRIS						
GROUPE SECTORIEL EAU HYGIENE ASSAINISSEMENT						
GROUPE SECTORIEL SECURITE ALIMENTAIRE (VIVRES, semences)						
GROUPE SECTORIEL SANTE ET NUTRITION (Médicaments et consommables médicaux)						
GROUPE SECTORIEL SECURITE ET PROTECTION						
GROUPE SECTORIEL LOGISTIQUE						
GROUPE SECTORIEL COMMUNICATION						

6. Formulaire de distribution des dons

Logo

**OPÉRATION ASSISTANCE AUX VICTIMES/SINISTRES DE
FICHE DE DISTRIBUTION**

Nom et Visa du Chef village

Nom et Visa du CA ou Responsable équipe de suivi

7. Formulaire de Procès verbal de distribution des dons

8. Formulaire de décharge administrative

9. Exemple de formulaire de réquisition simplifiée

Vu

Le préfet de

Requiert Met son matériel composé

De.....à participer aux secours nécessaires par le sinistre de

(Lieu/localité)

Dès réception du présent ordre en date duà (Heure).

Dès la fin de la mission M

Fera viser le présent ordre au secrétariat du Poste de CommandementOpérationnel pour y indiquer l'heure de cessation de la réquisition.

Le préfet de mois